

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
2	Anonyme	Remarque générale et demandes non spécifiques à une commune	TOUTES LES COMMUNES	le point de vue sur le règlement et les zonage est transmis au maître d'ouvrage.
3	Anonyme	Etude stationnement. Sur le bourg de Mirefleurs, sans le parking gravier à proximité de la Mairie, nous ne pourrions pas nous garer. J habites à proximité rue des rocs et le soir toutes les places sont prises aux alentours. De nombreuses maisons de bourg n ont pas accès à un garage, à l époque ce n était pas prévu. Si vous voulez des bourgs avec des habitants, il faut qu ils puissent se garer. Prevoir de ne pas leur enlever leurs places de parking, lors de manifestations. Mon propos entre dans l objectif de concilier les activités humaines pour éviter l etalement urbain.	MIREFLEURS	L'étude sur le stationnement présente au projet (AR-1-5) se borne à étudier l'existant, à l'aide de vues aériennes, et constate la situation très disparate entre les différentes communes. Mirefleurs apparaît avec 192 places répertoriées, représentant 3,8 % de l'ensemble communautaire. Je n'ai pas trouvé trace de la problématique stationnement au sein des justifications (besoins dédiés à l'activité, au commerce, au tourisme et aux équipements, p 29 et s). Au cas particulier, le fait de vivre dans un centre bourg historique, à la configuration ancestrale, implique nécessairement de ne pas pouvoir disposer systématiquement d'emplacements de stationnement devant sa porte.
4	Anonyme	Avec l'implantation de l'Imprimerie de la Banque de France sur Longues, ce projet de PLUI n'aborde pas les difficultés à prévoir en terme de trafic routier autour du pont de longues, et jusqu'à l'accès à l'autoroute A75. L'axe routier situé entre les communes de Vic le Comte, Corent et Authezat, y compris le Pont des Goules particulièrement étroit et accidentogène pour les mobilités douces, devrait faire à minima l'étude d'une demande avec les Services concernés (Etat et/ou Département), si hors compétence de la Communauté. la commune de Corent n'étant l'objet d'aucune OAP dans ce projet de PLUI, il y aurait la l'objet d'en rédiger une.	CORENT	L'absence d'OAP « Mobilité » sera signalé au maître d'ouvrage.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
19	Anonyme	A la lecture des documents, je m'interroge sur la pertinence de la grande zone économique (15 ha) Cheiresactivités 2 prévue à l'entrée de Tallende. Cette zone me semble totalement disproportionnée au regard de la vocation résidentielle de la commune ; une grande partie de cette zone vient jouxter les quartiers résidentiels riverains ce qui n'est pas sans conséquences sur les nuisances engendrées par un tel développement et sur la préservation d'une coupure verte entre l'A75 et les secteurs résidentiels. Au regard de ces éléments, je demande expressément que la partie Sud de la zone soit déclassée en zone A (phase 2 dans l'OAP) afin de limiter les nuisances vis à vis des habitations! Enfin, je m'interroge sur la localisation d'une zone Ac "route de veyre" qui me paraît totalement inutile et en contradiction avec l'usage agricole des parcelles concernées. Merci pour la prise en considération de ma requête. Un habitant de Tallende	TALLENDE	Parcelle ZA 40 et autres. Avis partagé avec le demandeur quant à la taille importante des zones AU14 et AUG. On s'interroge sur la zone AC. En conséquence Avis favorable à la suppression de cette zone.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
33	Anonyme	Par la présente, je souhaite attirer votre attention sur la nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant le terrain AK 668 situé en face de mon domicile, dans le cadre du futur PLUi en cours de préparation. L'ancienne OAP, en vigueur jusqu'à présent, présentait un certain nombre de garde-fous permettant une intégration harmonieuse des constructions : Elle n'imposait pas de constructions à étage, elle prévoyait des zones non constructibles, elle offrait aux riverains la possibilité de se référer à son contenu comme recours en cas de projet incohérent. Ces dispositions assuraient une protection minimale pour l'ensemble des habitations situées en amont, notamment en leur garantissant la conservation d'une vue sur le lac, élément patrimonial et paysager majeur de notre commune. Or, la nouvelle version de l'OAP soulève de fortes inquiétudes et un profond mécontentement : Elle ne prend plus en compte la préservation des vues depuis les maisons situées au-dessus du terrain, elle rend constructible l'ensemble de la parcelle, elle autorise des constructions en R+1, soit un étage, ce qui, combiné à une toiture en pente, risquerait de masquer de manière significative la vue sur le lac. Une telle évolution serait en totale contradiction avec l'objectif affiché de préserver la qualité paysagère du site et d'intégrer harmonieusement les nouvelles constructions dans le tissu bâti existant. Elle remet en cause l'équilibre entre développement urbain et respect du cadre naturel qui constitue l'une des richesses de notre commune. De telles constructions dégraderaient également la vue depuis le lac. En conséquence, je demande que cette OAP soit révisée afin de : Limiter les hauteurs de construction à un niveau de plain-pied, Maintenir des zones non constructibles garantissant des respirations paysagères, Préserver explicitement les vues vers le lac, conformément à l'esprit initial de l'OAP précédente. Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération mes observations dans le cadre de l'enquête publique.	AYDAT	la commission est favorable à limiter les hauteurs de constructions afin de préserver les vues sur le lac.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
34	Anonyme	Veyre Monton	VEYRE MONTON	Pb zone Us 2, la constructibilité favoriserait la densification dans des zones déjà bâties de longue date. Possibilité importante.
37	Anonyme	C'est une question à laquelle la réponse n'était pas connue à la permanence du 18/10 : A quoi correspond (ou est destinée) la partie dite zone urbaine d'équipement en bleu clair y compris partie rue du chardonnay située de part et d'autre du cimetière (UE) ?	VIC LE COMTE	Vic le Comte ZD 1346 et suivants. Zone dédiée aux équipements. Voir avec le maître d'ouvrage.
44	Anonyme	Juste petite erreur dans la contribution 42, les parcelles citées commence par ZM et non ZN. Merci	VEYRE MONTON	Erreur corrigée
68	Anonyme	Je suis contre le PLUi	VIC LE COMTE	La commission prend bonne note de l'opposition
76	Anonyme	Dans sa contribution numéro 42, les parcelles citées par Mr Macheffe sont-elles en zone ZN comme indiqué ou en zone ZM ?	VEYRE MONTON	erreur corrigée, ZM et non ZN
77	Anonyme	Sur la parcelle ZD0043, il est mentionné un alignement d'arbre qui n'existe pas. Merci de le supprimer. La donnée sur les haies linéaires qui a servi de support pour que le bureau d'étude établisse sa cartographie est fausse. Il n'y a pas de haies sur la parcelle. La seule haie existante est sur une parcelle voisine. Elle est mono-spécifique et constitué de Thuila. Il ne sera pas possible de reconstitué de haie sur la parcelle 43 du fait de la proximité de cette haie et d'éléments construits. Cordialement,	VEYRE MONTON	Proposition de corriger le plan. Erreur matérielle

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
78	Anonyme	Objet : Demande de réexamen du classement des parcelles ZD42, ZD43 et ZD258 sur la commune de Veyre-Monton – zonage « risque de crue torrentielle et de coulée de boue » Monsieur le Commissaire enquêteur, Les parcelles cadastrées ZD42, ZD43 et ZD258 sont actuellement identifiées dans le projet de PLUi comme situées dans une zone à risque de crue torrentielle et de coulée de boue. Or, plusieurs éléments factuels permettent de remettre en question ce classement, qui semble découler d'une analyse historique et topographique à la précision limitée. 1. Inadéquation topographique du zonage de risque Ces parcelles ne se trouvent ni dans un talweg, ni dans une zone de concentration naturelle des ruissellements. Le talweg principal du secteur est plus au sud et à une altitude plus basse, ce qui rend improbable un écoulement concentré sur les parcelles concernées. L'observation du terrain, la pente naturelle et la répartition des eaux pluviales indiquent que ces parcelles sont en retrait des axes naturels de ruissellement, contrairement à d'autres zones du versant. 2. Absence d'événements récents et incertitude sur les données historiques Le seul indicateur de risque mentionné dans les bases publiques (notamment Infoterre, fiche ID_MVT 10300130) fait état d'un éboulement de blocs sur la parcelle ZD46, c'est-à-dire à proximité mais non sur les parcelles concernées. Cet événement est mal daté (probablement antérieur à 1925) et n'a jamais été reproduit depuis plus d'un siècle. La nature exacte du phénomène n'est pas confirmée : il pourrait s'agir d'un simple mouvement de terrain, d'un épisode ponctuel d'érosion ou d'une activité humaine ancienne (extraction de matériaux, terrassement agricole ou viticole), connue sur les coteaux de Veyre-Monton. Rien ne permet donc d'imputer cet événement à une crue torrentielle ni à une coulée de boue au sens hydrogéologique du terme. 3. Conséquences disproportionnées pour les propriétaires Le maintien de ces parcelles en zone de risque de crue torrentielle entraîne un préjudice économique notable :	VEYRE MONTON	cf rapport Us 1

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
99	Anonyme	Dans la contribution n°98, il est fait une demande de maintien en zone constructible pour les parcelles ZE260 et ZE263 situées à Yronde & Buron, rue de Sarlan. Ces 2 parcelles sont situées dans une zone de très faible densité urbaine, coïncées entre les parcelles ZE319, ZE320 et ZE323, et avec une topographie particulière. Compte tenu des objectifs de la loi ZAN, il sera obligatoire de revoir à la baisse le nombre de parcelles constructibles, et ces 2 parcelles se prêtent ainsi à être classées en zone N par exemple, et bien plus que d'autres situées dans des enclaves urbaines et déclassées non constructibles dans ce projet de PLUI. Concernant l'éventuelle perte financière à subir et ses conséquences futures (sur-endettement potentiel par exemple), celles ci doivent s'apprécier en fonction de l'ancienneté de la donation sur une zone à faible pression foncière, et en fonction de la situation financière établie du propriétaire (patrimoine, revenus).	YRONDE ET BURON	Le soutien à la zone N est sans doute personnel, mais l'argument développé est réel.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
106	Anonyme	Monsieur l'Instructeur, Je viens de découvrir avec étonnement, que d'après le PLUI de la Roche-Blanche, une partie de ma parcelle (AB n°0495) serait classée en zone naturelle. Je ne comprends pas le bien-fondé de ce classement qui ne correspond à aucune demande de ma part, à quels critères esthétiques ou quelle exigence de protection du paysage ou de la biodiversité il répond. - Le terrain sur lequel a été construite ma résidence principale représente quelques centaines de m2 engazonnés et comporte quelques arbres en haie séparative, une allée empierrée et un portail donnant sur une voie de circulation très fréquentée. La protection de la biodiversité, à la quelle je suis très attaché n'a, il faut l'avouer, guère de sens dans ce type d'espace de type pavillonnaire soigneusement entretenu. (Ce classement ne saurait en tout cas compenser les dommages occasionnés par la construction de locaux commerciaux dans la zone humide de la Novialle qui gâchent la vue sur le Plateau de Gergovie). - Mon terrain fait partie d'un lotissement des années 70 dont l'aspect architectural est hétérogène. Il offre par ailleurs une perspective sur une ancienne grange (AB n°0796) dont la toiture a été récemment arasée et le pignon défiguré par une énorme ouverture vitrée. La cour a été transformée en parking. Dans un tel contexte qu'est ce qui vaut maintenant la peine d'être encore protégé ? Et comment peut-on prétendre sérieusement se soucier du paysage et traiter avec autant de négligence le patrimoine ? Mais d'autres éléments suscitent une interrogation : - La surface des terrains classés est importante pour la plupart de mes voisins mais souffre cependant une exception. La parcelle AB n° 0758 est impactée de manière tout à fait négligeable. Il est curieux qu'elle appartienne à une personne élue. Est-ce à dire qu'il y aurait une inégalité de traitement des administrés, ce qui serait évidemment inacceptable. -Manque de concertation, incohérence et opacité me conduisent à remettre en cause les décisions de ce PLUI dont les conséquences, en ce qui me concerne sont, quant à elles, tout tout à fait claires. La valeur vénale de mon terrain, acheté à l'origine au prix fort, se trouve dégradée et il en résulte toutes sortes de contraintes (pas de possibilité de construire quoi que ce soit, pas même un abri de jardin) ce qui risque de dissuader d'éventuels acheteurs si je vends ma propriété. Aussi je vous prie instamment pour toutes les raisons énoncées de reclasser mon terrain en zone à valeur constructive. Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer , Monsieur	LA ROCHE BLANCHE	Avis favorable

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
108	Anonyme	Bonjour, Je souhaite porter à votre connaissance l'utilisation à des fins de déchetterie de la parcelle ZR 0091 classée en Zone Naturelle, le long de la rivière La Monne, sur la commune de Saint Saturnin. La personne propriétaire de cette parcelle a reconstruit et agrandi un bâtiment, et surtout utilise cette parcelle comme déchetterie pour les gravas et autres déchets relatifs à son activité professionnelle d'entrepreneur terrassier, en procédant notamment à leur enfouissement des gravas. Ceci a déjà été signalisé en Mairie mais rien n'a changé. Comment pouvons autoriser une telle activité sur une parcelle en Zone Naturelle, le long d'une rivière ?	SAINT SATURNIN	ZR 91 N et Np. A étudier par le maître d'ouvrage
118	Anonyme	Bonjour. Sous réserve d'une bonne compréhension, je comprends que le parc du château de Saint Saturnin n'est pas classé en zone naturelle comme les autres jardins de la commune mais en zone urbaine. Ceci ouvre donc la porte à de potentielles constructions ce qui paraît totalement incompréhensible ! Le propriétaire du château étant par ailleurs de la famille d'un élu de la commune, ce point pose d'autant plus question. Une requalification de ce site me semble donc nécessaire. Cordialement	SAINT SATURNIN	Parcelle ZS 128. la commission s'interroge également sur ce classement.
120	Anonyme	AVIS FAVORABLE. Certes il faudrait faire encore plus, mais je retiens l'effort pour limiter l'artificialisation des sols.	JE NE SOUHAITE PAS REPONDRE	Avis favorable au PLUi

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
131	Anonyme	Bonjour, Je vois que, dans la commune de Manglieu, les zones constructibles ont été réduites à quelques terrains placés en zone agricole constructible. Je souhaiterais que la commune de Manglieu précise les critères qui lui ont fait accepter la constructibilité de certains terrains et pas d'autres. En d'autres termes, je souhaiterais que cette commune explicite les choix qu'elle a fait en précisant rationnellement les critères de constructibilité qui l'ont guidée. Plus crûment dit : il serait dommageable à tout le monde q'a posteriori le PLUI à Manglieu soit invalidé pour favoritisme [présumé avant annulation, bien évidemment]. Cordialement	MANGLIEU	Demande de renseignements sur la détermination des zones constructibles à Manglieu.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
143	Anonyme	Monsieur le Président de la Commission d'enquête publique du PLUI, Après consultation du zonage du Plui sur la commune de Saint Saturnin, j'aimerais faire part de certaines observations qui à mon sens semblent incompréhensibles et incohérentes. Tout d'abord, pourquoi le parc du Chateau de Saint Saturnin est classé en Zone Urbaine de centre bourg et non en Zone Naturelle comme c'est le cas pour beaucoup de propriétaires de maisons d'habitation avec jardins. Il me semble que ce parc devrait être protégé en qualité de jardin remarquable, et ne pas laisser la porte ouverte à de futures constructions. Ensuite, la zone 1 Aug qui s'étend sur près de 44 500 m², qui est elle aussi dans le parc du clos d'Issac. Il me semble dommageable qu'une future zone constructible aussi importante en superficie soit concentrée sur un seul site et qui plus est dans un parc qui mériterait lui aussi d'être classé Zone Naturelle. Et enfin dernière observation, mais sauf erreur de ma part, ces deux sites appartiennent en grande partie, au même propriétaire Mr Yépès Alexandre. Je trouve tout ceci particulièrement injuste vis à vis de certains propriétaires qui ont vu au fil des PLU et Projet de Plui, leur terrains constructibles déclassés en Zone Naturelle sans raisons valables. J'espère, que ces points seront abordés lors de votre commission,	SAINT SATURNIN	Observation générale Uc en N et OAP propriétaire: YEPES
155	Anonyme	Rénover avant de bétonner et aider financièrement les futurs propriétaires à cette rénovation : garder et améliorer le patrimoine, épargner la nature par trop de béton. Il est impensable d'arracher des arbres. Sauvegarder les jardins. Le retour ne sera que meilleur pour la qualité de vie de tous.	VIC LE COMTE	Remarque générale : favoriser la rénovation et arrêter la bétonisation.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
156	Anonyme	Madame, Monsieur, Par la présente, je souhaite vous faire part de mon avis très défavorable quant au projet de construction de logements sociaux, logements en accession libre ou aidés en locatifs sur le site du Paradis. En effet, la diversification de l'habitat est déjà effective avec une vingtaine de logements sociaux sur la place de la Croix du Vent, 25 nouveaux logements sociaux Auvergne Habitat en cours de construction rue de la Croix du Vent (en face du gymnase du collège). La densification de la population sur le secteur est elle aussi déjà conséquente, sachant qu'elle va encore augmenter avec les logements sociaux d'Auvergne Habitat dont la livraison est prévu fin 2026. Avec un nouveau projet de construction comme celui prévu au Paradis, il est indéniable que le cadre et la qualité de vie dans ce quartier seraient définitivement altérés, la vue de la place de la Croix du Vent complètement gâchée, et cela entraînerait la dévaluation immédiate et irréversible des biens immobiliers existants aux abords de cette place. Par ailleurs, la perspective d'avoir de gros engins de constructions aux abords immédiats des habitations, certaines étant très anciennes, fait craindre des répercussions importantes sur les bâtis déjà existants : vibrations importantes engendrant fissures dans les murs (expérience déjà vécue malheureusement), fragilisation des fondations et autres désagréments... Concernant les propriétaires actuels, la promiscuité des immeubles à deux étages, avec vue plongeante sur leurs propriétés et leurs terrains est un préjudice à la fois financier et une atteinte à l'intimité indéniables. Sachant que, à la base, ces propriétaires ont choisi et acquis leurs propriétés pour la vue, l'absence de vis-à-vis et la qualité de vie qui va avec. Le prix d'achat de ces propriétés était aussi en fonction de ces éléments importants !! La perte financière avec un tel projet immobilier anéantissant tous ces critères (vis-à-vis, promiscuité, vue dégagée sur la chaîne des puys supprimée, densité de population, problèmes de circulation, bruits...) serait une vraie injustice pour ces propriétaires. Le trafic routier, déjà problématique à certaines heures de pointe (matin, sortie du collège, soir) serait lui aussi fortement impacté, voire dangereux.	VIC LE COMTE	Voir chapitre OAP du rapport.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
165	Anonyme	La priorité ne serait-elle pas de préempter les vieilles maisons du centre bourg qui s'écroulent pour les rénover et les remettre dans le circuit locatif? Impact écologique positif plutôt que de bétonner le plus possible les espaces verts... avant que le zéro artificialisation net ne se déploie?	VIC LE COMTE	Avis transmis au maître d'ouvrage.
172	Anonyme	Le développement des constructions sur la commune se sont développées ces dernières années. Je trouve bien que des zones naturelles soient mises en place (ou conservées) notamment sur le plateau qui est un site remarquable et riche en biodiversité. Il faut la protéger et éviter le développement de projets irrespectueux de l'environnement	LA ROCHE NOIRE	Contribution favorable au projet.
173	Anonyme	Je souhaite exprimer ma consternation à propos du PLUI, concernant le village de Ceyssat sur la commune de st Georges sur allier. On voit des parcelles, entre des maisons, qui étaient constructibles et qui maintenant ne le sont plus et deviennent agricoles, voire zones vertes, alors que beaucoup d'entre elles sont inaccessibles aux engins agricoles. Où est la logique dans ce plan ?	SAINT GEORGES SUR ALLIER	Toutes les communes ont du faire des efforts pour limiter les zones constructibles.
174	Anonyme	Je souhaite exprimer ma consternation à propos du PLUI, concernant le village de Ceyssat sur la commune de st Georges sur allier. On voit des parcelles, entre des maisons, qui étaient constructibles et qui maintenant ne le sont plus et deviennent agricoles, voire zones vertes, alors que beaucoup d'entre elles sont inaccessibles aux engins agricoles. Où est la logique dans ce plan ?	SAINT GEORGES SUR ALLIER	Toutes les communes ont du faire des efforts pour limiter les zones constructibles.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
175	Anonyme	Dans la contribution n° 168, il est demandé sur la commune de Veyre-Monton de revoir le classement de la parcelle ZN320, actuellement en zone N et conservée en zone N dans ce projet de PLUI, pour la classer en zone constructible. Cette demande est totalement infondée, eu égard à plusieurs aspects : 1/ risques de mouvements de terrains déjà répertoriés (carte ZERMOS) sur cette parcelle, 2/ la possibilité de déstabilisation de l'ensemble des parcelles supérieures ZN238 et ZN239 en cas de dévégétalisation, donc de risques supplémentaires pour les habitations situées en particulier allée des Blés d'Or, 3/ topographie de cette parcelle avec une pente très importante pour des constructions, 4/ totale incompatibilité avec les objectifs de la loi ZAN. En conséquence, cette parcelle ZN320 comme l'ensemble des parcelles attenantes, doit rester en zone N.	VEYRE MONTON	Zone N en bout de village, petite zone Us 2 ensuite. Avis défavorable, respect PADD.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
176	Anonyme	Les OAP sectorielles sont déplorables : d'une commune à l'autre, d'une OAP à l'autre, on retrouve quasiment les mêmes schémas et trames : 1) des alignements de constructions en strates : on densifie au maximum, quels qu'en soit les coûts environnementaux. Il faut rentabiliser l'espace ! Pourquoi privilégier le qualitatif quand on peut faire du quantitatif!!! La motivation affichée étant celle du respect du principe de sobriété foncière. Mais l'objectif de la sobriété foncière, ce n'est pas de densifier, mais de préserver l'environnement! Il y a une vraie confusion entre objectif et moyen! La densification est un moyen pour atteindre l'objectif, mais ce n'est pas le seul (mobilisation des logements vacants,...), et densifier ne veut pas forcément dire faire des opérations d'ensemble! 2) une rangée d'arbres sur un bord, une pseudo gestion des eaux pluviales sur un autre bord : avec ça, les élus s'estiment vertueux? 3) un parking au milieu de l'OAP (parfois localisé en périphérie, ça fait une petite variante) : artificialisons un peu plus! 4) un axe traversant pseudo mobilités douces... Où est l'adaptation aux terrains, aux contextes, aux enjeux locaux? La "même soupe" non qualitative est resservie partout! Travailler avec les habitants, les propriétaires, les riverains, semble être la base pour arriver à des projets de qualité, et aurait dû être un préalable à une proposition d'OAP sectorielles dans ce PLUI. En l'état, ces OAP sont inacceptables, et sont à retirer du PLUI.	TOUTES LES COMMUNES	Voir chapitre OAP du rapport.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
221	Anonyme	Objet : Contestation du reclassement de notre propriété en zone Us1 dans le cadre du PLUi Madame, Monsieur, Nous vous écrivons en tant que propriétaires d'une maison individuelle située à Saint Georges sur allier (zone ZM, n°187), afin de contester fermement sa classification en zone US1 dans le cadre du PLUi en cours. Notre maison construite il y a seulement 7 ans à été réalisée dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur. Il nous semble incohérent qu'un bien aussi récent soit désormais considéré comme situé en zone à risques sans évolution notable du terrain ni de l'environnement immédiat. Nous estimons que cette restriction d'urbanisation est injustifiée et disproportionnée. Cette nouvelle classification aurait des conséquences directes et lourdes sur la valeur de notre bien, les possibilités de travaux ou d'extension, ainsi que les conditions d'assurance. Conscients des enjeux de sécurité publique, nous avons pris connaissances des documents et études sur le site mond arvenne. A la lecture de ces documents, les incidents "d'inondation" dans notre zone ont eu lieu bien en contrebas de notre habitation, à plus d'une centaine de mètres. Vous trouverez en pièce jointe un rapport qui ne mentionne pas ce risque pour notre parcelle. Nous souhaiterions donc obtenir de votre part les explications nous permettant de comprendre les fondements techniques et réglementaires de ce reclassement. Par ailleurs, nous tenons à vous faire part de notre étonnement quant à la délimitation de notre zone. En effet, certaines parcelles (qui ont pourtant été touchées par des inondations) semblent faire l'objet d'un découpage particulier, qui les maintiendraient en dehors de la zone us-1. Pourriez vous s'il vous plaît, nous expliquer les raisons pour lesquelles ce traitement différencié a été retenu.	SAINT GEORGES SUR ALLIER	Problème des zones US 1.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
228	Anonyme	Objet : essai	TOUTES LES COMMUNES	RAS
244	Anonyme	Bonjour, Serait-il possible d'apporter des précisions concernant cette mention du PLUi? Seules sont autorisées dans cette zone (Us), les extensions et annexes aux constructions existantes à la date d'approbation du PLUi, sous réserves : de ne pas excéder 2 annexes (dont les piscines) => Qu'est ce qui est considéré comme annexe? (Cabanon? Carport? Terrasse?) Cordialement	VEYRE MONTON	a priori toute construction ne dépassant pas 40 m ² d'emprise au sol, toutes conditions réglementaires remplies par ailleurs.
247	Anonyme	Bonjour, Je ne comprends pas le positionnement en zone Us-1 de risque de coulée de boues sur la zone Est en dessous de la Vierge de Monton alors que la végétation est dense. Si un tel risque est avéré, quelles mesures sont prises pour le limiter ? Cordialement,	VEYRE MONTON	cf rapport Us 1

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
251	Anonyme	Réflexions sur : 1 - le secteur du Paradis et plus précisément de l'OAP du même nom : c'est un lieu qui pourrait devenir un ENFER : . enfer pour les habitants à proximité déjà en place . enfer pour les futurs habitants. Des personnes sur liste d'attente pour un logement social pourraient se retrouver sur ce secteur hors centre ville. "Bon début" pour un parcours résidentiel ! De plus, un parfait futur lieu de deal ... Quelle idée saugrenue de densifier les extérieurs, les franges ... alors que la densification doit se faire en centre-ville ... où il existe un potentiel important à réhabiliter. Qu'est devenu le concept de "faire la ville sur la ville" ? qui rime avec économie de l'espace. 2 - Sur le "pôle de vie" ou ce qu'il en reste : Il n'y a pratiquement plus de commerces de proximité : un vival, et 2 boulangeries, une boucherie-charcuterie, des bars, un bureau presse notamment et on a laissé partir la poste et la banque postale ... Si, j'oubliais un Super U (dont la concurrence ne semble pas souhaitée !) où les personnes du centre-bourgs sont obligés d'utiliser leur véhicule pour s'y rendre, en revanche très pratique pour les habitants "pendulaires" qui n'ont pas à rentrer dans le bourg ... Si on n'appelle pas ça "quartier dortoir" (voire Vic ville dortoir par extensions) on se demande comment on pourrait le qualifier. Il y a soixante ans Vic-le-Comte pouvait être qualifié de pôle de vie : 5 boulangeries, 1 économat, un familistère, 1 magasin "ancêtre de super U", 1 quincaillerie, 1 droguerie, 1 marchand de chaussures, un bijoutier horloger, une mercerie, beaucoup de bars, un hôtel-restaurant, des restaurants, des bars, des garagistes notamment... et tout cela en centre-bourg. Et l'accessibilité dans tout ça ? Quand on est PMR (Personne à Mobilité Réduite) quels choix ? Ce propos se limite à Vic-le-Comte bourg ! Accroissons la densification des villes et respectons le milieu rural (en ne densifiant pas)	VIC LE COMTE	Voir chapitre OAP du rapport.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
252	Anonyme	Réflexions sur : 1 - le secteur du Paradis et plus précisément de l'OAP du même nom : c'est un lieu qui pourrait devenir un ENFER : . enfer pour les habitants à proximité déjà en place . enfer pour les futurs habitants. Des personnes sur liste d'attente pour un logement social pourraient se retrouver sur ce secteur hors centre ville. "Bon début" pour un parcours résidentiel ! De plus, un parfait futur lieu de deal ... Quelle idée saugrenue de densifier les extérieurs, les franges ... alors que la densification doit se faire en centre-ville ... où il existe un potentiel important à réhabiliter. Qu'est devenu le concept de "faire la ville sur la ville" ? qui rime avec économie de l'espace. 2 - Sur le "pôle de vie" ou ce qu'il en reste : Il n'y a pratiquement plus de commerces de proximité : un vival, et 2 boulangeries, une boucherie-charcuterie, des bars, un bureau presse notamment et on a laissé partir la poste et la banque postale ... Si, j'oubliais un Super U (dont la concurrence ne semble pas souhaitée !) où les personnes du centre-bourgs sont obligés d'utiliser leur véhicule pour s'y rendre, en revanche très pratique pour les habitants "pendulaires" qui n'ont pas à rentrer dans le bourg ... Si on n'appelle pas ça "quartier dortoir" (voire Vic ville dortoir par extensions) on se demande comment on pourrait le qualifier. Il y a soixante ans Vic-le-Comte pouvait être qualifié de pôle de vie : 5 boulangeries, 1 économat, un familistère, 1 magasin "ancêtre de super U", 1 quincaillerie, 1 droguerie, 1 marchand de chaussures, un bijoutier horloger, une mercerie, beaucoup de bars, un hôtel-restaurant, des restaurants, des bars, des garagistes notamment... et tout cela en centre-bourg. Et l'accessibilité dans tout ça ? Quand on est PMR (Personne à Mobilité Réduite) quels choix ? Ce propos se limite à Vic-le-Comte bourg ! Accroissons la densification des villes et respectons le milieu rural (en ne densifiant pas)	VIC LE COMTE	Voir chapitre OAP du rapport.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
258	Anonyme	Bonjour, Veuillez trouver nos remarques concernant la parcelle ZD43	VEYRE MONTON	cf rapport Us 1
260	Anonyme	Nous souhaiterions que la parcelle 188ZE222 soit en plus grande partie constructible du côté, a au niveau de la partie située vers les habitations, très au-dessus du ruisseau. Nous souhaiterions qu'une partie de la parcelle 188 ZH106 soit rendue en partie constructible, à proximité de la route.	LAPS	Avis défavorable. Terrains situés en 2ème rideau.
276	Anonyme	À l'attention de Monsieur/Madame le Commissaire Enquêteur Enquête publique sur le PLUi de Mond'Arverne communauté Objet : Avis défavorable sur le projet de lotissement prévu en OAP du futur PLUi de Mond'Arverne communauté Voir observations en pièce jointe Cordialement	COURNOLS	Observations générales contre la réalisation de l'OAP
278	Anonyme	PLUI fait essentiellement en faveur des agriculteurs enfin surtout un'qui a du y participer pleinement.	BUSSEOL	Pas assez précis pour répondre.
296	Anonyme	À l'attention de Monsieur/Madame le Commissaire Enquêteur Enquête publique sur le PLUi de Mond'Arverne communauté Objet : Avis défavorable sur le projet de lotissement prévu en OAP du futur PLUi de Mond'Arverne communauté Voir observations en pièce jointe corrigée, ne pas tenir compte de la première observation Cordialement	COURNOLS	Observations générales contre la réalisation de l'OAP

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
304	Anonyme	Madame, Monsieur, A l'image de notre village, respectons la loi ZAN, laissons aux pôles de vie l'artificialisation des sols dans une certaine mesure, arrêtons de vouloir densifier les habitations et d'abîmer la nature de nos petits villages. Villages où chacun d'entre nous sommes heureux de nous ressourcer par une balade, lieux d'attrait pour le tourisme. Quelle image de l'Auvergne pour les vacanciers? Oui celle de nature, d'espace, de petits villages, pas celle du béton. Durant la crise COVID-19, nous compatriotes sont venus chercher la tranquillité. Commençons par restaurer les maisons inhabitées, remettons de petits commerces et de l'artisanat en centre ville et centre bourg, arrêtons les grandes surfaces (Super U, Chouvy, etc). Je suis conscient que mon propos n'aura que peu de poids dans cette grande machine, mais écoutons nous anciens et leur sagesse, respectons notre environnement et la nature, nous les avons déjà bien assez fait souffrir Mes respects sincères	CORENT	Contribution favorable au projet.
307	Anonyme	Monsieur le président de la commission d'enquête, En ma qualité de propriétaire de la parcelle sise à SAINT-AMANT-TALLENDE (63), cadastrée section AC n°77, je m'oppose fermement à la vente de cette parcelle. Ce projet porte atteinte à l'essence même du droit de propriété Bien cordialement Laura PENALVER	SAINT AMANT TALLENDE	AC 77 Terre agricole cohérence avec ce classement
329	Anonyme	le PLUI ne s'est absolument pas penché sur les équipements et ou fonciers, indispensable au verdissement des déplacements à travers de emplacements réservés pour stationnement vélo par exemple, voies vélos, le document aurait pu avoir de l'ambition sur ces sujets	TOUTES LES COMMUNES	Cette insuffisance est transmise au maître d'ouvrage pour prise en compte.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
330	Anonyme	Laps : Passage de ZU à ZN de la parcelle C516 : un chemin d'accès existe pour desservir C520 (usage habitation) + C516 (usage agricole). Le passage en ZN remet il en cause ce chemin et/ou son aménagement éventuel futur. Une canalisation d'évacuation des eaux pluviales sur la parcelle C516 depuis la rue des Marands est repéré sur le plan des réseaux des eaux usées du PLU actuel. Nous ne retrouvons pas sa présence sur le PLUi en projet. Des inondations ont lieu lors de fortes précipitations dans les maisons situées le long de la rue des Marands : plus d'emplacements réservés en amont doivent être prévus pour la gestion des eaux de ruissellement.	LAPS	L'ensemble est porté en zone N non constructible. Observation transmise au maître d'ouvrage pour prendre en compte la canalisation et étudier le problème de ruissellement.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
267	ALIX Florence	Objet : Demande de révision de la classification "patrimoine végétal et paysager" Florence ALIX 5 allée des ribbes Le LOT 63970 AYDAT 0616108855 florence.alix0887@gmail.com À l'attention de Madame ou Monsieur l'Enquêteur public du PLUi de Mond'Arverne Communauté objet : demande de révision de la classification « Patrimoine végétal et paysager » Bonjour, Je me permets de vous adresser la présente requête concernant les modifications apportées par le PLUi aux parcelles n° AP206, AP253 et AP255 sur la commune d'Aydat (cf. plan cadastral en pièce jointe). Il apparaît qu'une classification « patrimoine végétal et paysager » a été ajoutée au zonage UG de mon terrain, entraînant une réduction de sa constructibilité. Je souhaite porter à votre connaissance plusieurs éléments qui, selon moi, ne justifient pas cette classification (cf. vues 1, 2 et 3, ainsi que le plan de repérage joints) : - Les deux parcelles concernées ne présentent aucun arbre remarquable ; il s'agit d'un terrain plat et en herbe. - Elles se situent le long de la D145 et disposent d'un accès véhicule conforme au retrait réglementaire de 5 m. - Le terrain est intégralement clôturé. Un mur de pierre sépare le terrain de la D145 ainsi qu'un portail permettant la circulation de véhicule. Une plateforme gravillonnée permet le stationnement. - Ce terrain se situe à une extrémité du lotissement de chalets du Lot. Par conséquent, il semble cohérent d'y permettre la construction afin de favoriser la densification des zones déjà urbanisées (cf. plan de situation en pièce jointe). Au regard de ces éléments, je vous prie de bien vouloir reconsidérer la classification	AYDAT	AP 206 en Ug. Vu Photos. Avis favorable

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
275	ANDANSON TASSET FRANCOISE	Voir le document joint.	SAINT MAURICE ES ALLIER	Avis favorable pour revenir à la situation antérieure.
63	Andrieu Lucien	Il y a une incohérence sur le zonage des parcelles 603 604 798 597 qui sont en zone Ub actuellement. Vous proposez de passer une partie des parcelles 603 et 604 en zone N. La seule différence avec les parcelles 597 et 798 est qu'une partie de la pelouse a été aménagée en jardin potager. Je ne vois pas pourquoi ces "jardins potagers" passeraient en zone N (je suis propriétaire de la parcelle 603). Il n'y a aucune logique dans ce choix.	LA ROCHE BLANCHE	D'accord sur l'absence de cohérence, mais alors la zone N devrait être alignée sur celle retenue pour les parcelles voisines 597 et 598, ce qui prendrait en N une partie des parcelles 603 et 604, actuellement en zone U au projet. Ce serait donc plus restrictif que le projet. Voir également n° 192
15	Anselmetti William	Objet : Courrier LRAR concernant l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme Bonjour, Veuillez trouver ci-joint un courrier concernant l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce courrier vous est transmis en amont de la journée de discussion prévue à cet effet en lien avec le commissaire enquêteur, à Aydat. Merci de votre accusé de réception en retour svp, Cordialement, William Anselmetti	AYDAT	AK 668. Avis favorable à une modification de l'oap. Protection des vues. cf dépôt 8 AYDAT et courrier Mond Arverne n° 31.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
23	ARNOLD Jean-Philippe et Magali FOURDRAIN	Objet : Transmission de remarques et observations relatives au sursis à statuer – Enquête publique du PLUi de Mond'Arverne Communauté ARNOLD Jean-Philippe et FOURDRAIN Magali 16 chemin de Montredon - 63970 AYDAT À AYDAT, le 12/10/2025 A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur présent le 10/10/2025 à Saint-Amant-Tallende, Objet : Transmission de remarques et observations relatives au sursis à statuer – Enquête publique du PLUi de Mond'Arverne Communauté Monsieur le Commissaire Enquêteur, Faisant suite à notre entretien du samedi 11 octobre 2025 à 11h30 à la mairie de Saint-Amant-Tallende, je me permets de vous transmettre, par retour e-mail, nos remarques que nous avons rédigé relatives au sursis à statuer prononcé sur ma demande de permis de construire (n° PC 063 026 25 00019) concernant un terrain sis 16 Chemin de Montredon à Aydat – parcelle AR 360. Ces remarques ont pour objet d'attirer votre attention sur le caractère prématuré de cette décision de sursis, prise avant la mise en place de la commission d'enquête et avant l'ouverture de la présente enquête publique, en méconnaissance du droit de participation du public et de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme. Nous souhaiterions que ce document soit formellement joint au registre d'enquête au titre de mes observations personnelles, afin qu'il soit pris en compte dans votre rapport et vos conclusions. Page 24 de 223 Nous restons ma compagne et moi même, naturellement à votre disposition pour tout complément d'information ou pour fournir les pièces justificatives mentionnées dans le mémoire.	AYDAT	Avis Favorable. Dent creuse. La seule au milieu de parcelles bâties. Avis favorable à prendre en compte dans le cadre d'une modification partielle du zonage. Problématique des zones US2. Voir chapitre Us2

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
331	Asso Les Amis du Rempart de Mirefleurs	Notre association a pour objectif de réhabiliter le rempart qui surplombe la rue des Chelles et d'aménager à son pied un verger conservatoire partagé, lieu ouvert aux habitants, de rencontres et d'échanges intergénérationnels, parfaitement intégré dans la ceinture verte autour du bourg. Nous sommes surpris de voir que le tracé de cette ceinture verte ne correspond pas au tracé du rempart. Notamment dans les parcelles cadastrales 68, 70, 73 et 98. La ceinture verte n'intègre pas non plus la parcelle 620 qui est constituée de colonnes basaltiques et a vocation à être classée en zone Naturelle. Nous souhaiterions que ce zonage et ce tracé soient revus et précisés d'autant plus que les propriétaires concernés envisagent de découper les parcelles 68, 70 et 73, et d'acquérir la parcelle 620 pour les confier en bail emphytéotique à l'association des amis du rempart afin de sécuriser et pérenniser le projet d'aménagement. Il nous paraît donc nécessaire de mettre en cohérence ces 2 tracés. Vous remerciant pour votre attention, cordialement.	MIREFLEURS	Avis plutôt favorable si réalisable
255	Association Les Martres au Vert	Vous trouverez ci-joint l'avis argumenté de l'association Les Martres au Vert, qui contient à la fois des remarques et suggestions sur l'ensemble du périmètre Mond'Arverne et d'autres spécifiquement sur la commune des Martres de Veyre	TOUTES LES COMMUNES	Contribution globalement favorable au projet, sous réserve de précisions réglementaires ; propositions concernant les mobilités, douces, et diverses suggestions, notamment sur Les Martres de Veyre. Avis transmis au maître d'ouvrage.
149	Astruc olivier	Je vous ai rencontré le samedi 25 octobre à Aydat , Mon numéro de passage était le 24	AYDAT	Parcelle AO 276: zones Uc et N. Classement du PLUI à maintenir. Parcelle AO 279: Zone N. Classement du PLUI à maintenir. Parcelle AO 28: zone Uc et N. Classement du PLUI à maintenir. doublon avec n) 24 Aydat Réflexions sur le PLUI à voir par le maître d'ouvrage
148	Astruc Thierry	Contestation de la perspective de reclassement de ma propriété en zone N (actuellement en zone Ug). Voir argumentaire en courrier joint. ce dossier a été défendu oralement auprès du commissaire enquêteur le mercredi 29 octobre en mairie de Pignols.	AYDAT	AK 646, 647, 559, 589, 685 La Cassière. Extension très lâche du village, vastes parcelles. Avis défavorable

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
219	Aurier Eric	Objet : Requête PLUI A l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête Monsieur le Président, Je suis agriculteur à La Sauvetat, et à ce titre, dispose de bâtiments agricoles tous situés au cœur du village. Lors de l'élaboration du PLU communal, une partie de ma parcelle X 395, située en dehors du village, a été classée en zone où il est possible de construire un hangar agricole. Malheureusement, cet endroit n'est pas du tout adapté pour les raisons suivantes : 1) il s'agit d'une parcelle de terre arable de bonne qualité, qu'il convient de préserver ; 2) la partie classée de la parcelle est une zone limite marécageuse, où souvent la nappe phréatique affleure. Construire à cet endroit impliquerait des fondations spéciales, ainsi qu'un remblaiement important, avec les risques environnementaux que cela comporte ; 3) le réseau électrique est absent de ce secteur ; 4) les parcelles que j'exploite se situent majoritairement au sud-est de la RD 978, alors que la parcelle X 395, est, elle, au nord-ouest. Là aussi, ce n'est pas optimal en matière de sécurité. De ce fait, je n'ai jamais concrétisé ce projet, et vous sollicite aujourd'hui pour classer une autre de mes parcelles, cadastrée W 233 (lieu-dit Pontautier), de manière à pouvoir y construire un hangar agricole. Cette parcelle offre, en effet, tout ce que l'autre n'offre pas. D'un point de vue agricole, ce terrain est pauvre. Par contre, les réseaux sont à proximité immédiate, et il est également proche de l'épicentre de mon exploitation, ainsi que d'autres bâtiments agricoles présents dans un rayon de moins de 200m. Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ma requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations. Eric Aurier	LA SAUVETAT	avis favorable à passer W 233 en Ac

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
87	AUTEROCH E Annic et Philippe	Objet : Fwd: Déclassement de notre terrain (PLUI) Messieurs Declassement de notre terrain; ci-dessous réclamation envoyé : 24 octobre 2025 à 18:39 de : Philippe AUTEROCH <philippe.auteroche@> à : urbanisme@ objet : Déclassement de notre terrain (PLUI) Messieurs Nous prenons connaissance de l'élaboration du nouveau PLUI et constatons que notre parcelle (section AA numéro 144 de 2461 m2) située 5 impasse des vignes à ST-Georges-sur-allier est désormais DECLASSEE en zone US 2 La question posée est pourquoi et par qui a été décidé la création de ces zones dites "sensibles" ainsi que leur utilité ?? Ce déclassement provoque un réel impact sur sa valeur et supprime la possibilité de construire une nouvelle habitation, ce que nous envisagions. Nous demandons une révision de ce projet préjudiciable, incompréhensible, et injuste. Il va de soit que cette situation entrainerait une révision du montant de notre taxe foncière. Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de notre	SAINT GEORGES SUR ALLIER	cf rapport Us 2

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
158	Authier, Bruno	Je désire compléter ce que j'ai écrit sur le carnet de requête lors de mon entrevue avec le commissaire enquêteur du 22 octobre au sujet de la section ZN35 à Veyre Monton dont je suis propriétaire. Je ne comprend pas que le PLUI prévoit son partage en 2 zones différentes (US2 et N) alors que cette parcelle est clôturée sur toute sa périphérie et que la partie qui sera classée en zone N contient déjà une piscine dont l'autorisation de travaux date de 2017, donc aucune raison d'être classée naturelle. Je souhaite donc que la zone N s'arrête au chemin mitoyen et n'empiète pas sur mon terrain. Je vous remercie de votre compréhension.	VEYRE MONTON	cf rapport US 2 CF reg Mond Arverne n° 20
230	AVK Associés S/C GROS CHARLES-PHILIPPE	Madame, Messieurs les membres de la Commission d'enquête, Je vous adresse, en annexe, les observations déposées au nom du cabinet AVK ASSOCIES. Vous en souhaitant bonne réception. Je vous prie de croire, Madame, Messieurs les membres de la Commission d'enquête, en l'assurance de ma haute considération. Charles-Philippe GROS	TOUTES LES COMMUNES	Rappels des différents dossiers déposés par le cabinet AVK dans le cadre de l'enquête.
100	AZARD ALAIN	modif sur parcelles ZE 220 ZE 217	LA ROCHE NOIRE	Demande non précisée. Inscriptions sur la photo jointe illisibles. Supposition de vouloir laisser en constructible : avis défavorable, zone N cohérente PADD.
101	AZARD alain	modif sur parcelle ZB 19 pour réserve sur EU	LA ROCHE NOIRE	Demande non précisée. Inscriptions sur la photo jointe illisibles. Supposition de vouloir laisser en constructible : avis défavorable, zone N cohérente PADD..
80	BARBERA Franck	Monsieur Le Président de la Commission d'enquête, Veuillez trouver ci-joint notre courrier comportant nos observations et notre désaccord au PLUI objet de la présente enquête, notamment l'OAP générant la mise en réserve n°14 au bout de l'Allée de l'Enclos à CHANONAT. cordialement Franck BARBERA	CHANONAT	De nombreuses observations concernant l'OAP et l'ER 14. Avis favorable à la suppression de l'OAP.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
163	BARBIN Claude	La CCI Puy-de-Dôme a rendu un avis défavorable sur le projet de PLUi de Mond'Arverne Communauté, en juillet dernier en tant que Personne publique associée, en raison de l'absence de prise en compte des besoins en foncier économique des entreprises. Le déclassement en zone non constructible de deux parcelles (1,8 ha) appartenant à l'entreprise CHOUVY compromet un projet industriel créateur d'emplois et illustre bien le risque que ce projet de PLUi fait porter sur le développement économique local. La CCI demande le maintien en zone constructible de l'ensemble des 5,5 ha restants de la ZA des Meules, essentiels au développement de ce territoire, labellisé « Territoire d'Industrie ».	VIC LE COMTE	Voir chapitre zones d'activités du rapport.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
312	BARLAND S/C AMELA-PELLOQUIN Coralie - Avocat	Objet : OBSERVATIONS SUR LE PLUI [Nos réf.: BARLAND / CNE VEYRE MONTON- n°20220401] Monsieur le Commissaire enquêteur, Par mesure de sécurité, car je ne suis pas certaine que mon envoi précédent vous soit parvenu, compte tenu de la taille des pièces, je vous le renvoie avec les pièces via le lien sécurisé (valable 1 mois), mes pièces afférentes : https://partage.cnb.avocat.fr/dl/3-dLK7Mx?k=a7ac9e2ca3&= Je vous en souhaite bonne réception. Je vous prie de me croire, Votre bien dévouée, Coralie AMELA-PELLOQUIN Adresse : 46 rue Blatin, 63000 CLERMONT-FERRAND Site internet: http://ca-ap.fr Meet law facebook CONFIDENTIALITÉ : Les informations contenues dans ce document sont de nature confidentielle, soumises au secret professionnel, et destinées à l'usage exclusif du destinataire indiqué ci-dessus. Si vous n'êtes pas le destinataire, vous êtes informé que toute divulgation, reproduction, distribution ou autre diffusion ou utilisation de cette communication est strictement interdite. Si vous recevez cette communication par erreur, veuillez prendre contact par téléphone immédiatement avec notre cabinet. L'émetteur décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été modifié, déformé, falsifié, infecté par un virus ou encore édité ou diffusé sans autorisation. Merci de votre coopération. Page 30 de 223 CONFIDENTIAL : The information contained in this message and any attachments hereto are intended only for the personal use of the designated recipient(s) named above. This message may be an attorney-client communication, and as such, is privileged and confidential. If the reader of this message is not the intended	VEYRE MONTON	pb Us 2. Avis favorable car décision de justice, injonction de décision de non opposition à la division en 2 lots en vue de construire par le TA (pas d'appel de la commune).

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
305	BARLAND S/C Coralie AMELA- PELLOQUIN - Avocat	Objet : Courrier observations sur le PLUI [Nos réf.: BARLAND / CNE VEYRE MONTON- n°20220401] Monsieur le commissaire enquêteur, Je vous prie de trouver ci-joint des documents à votre attention. Je vous en souhaite bonne réception. Je vous prie de me croire, Votre bien dévouée, Coralie AMELA-PELLOQUIN Avocat Adresse : 46 rue Blatin, 63000 CLERMONT-FERRAND Site internet: http://ca-ap.fr Meet law facebook CONFIDENTIALITÉ : Les informations contenues dans ce document sont de nature confidentielle, soumises au secret professionnel, et destinées à l'usage exclusif du destinataire indiqué ci-dessus. Si vous n'êtes pas le destinataire, vous êtes informé que toute divulgation, reproduction, distribution ou autre diffusion ou utilisation de cette communication est strictement interdite. Si vous recevez cette communication par erreur, veuillez prendre contact par téléphone immédiatement avec notre cabinet. L'émetteur décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été modifié, déformé, falsifié, infecté par un virus ou encore édité ou diffusé sans autorisation. Merci de votre coopération. CONFIDENTIAL : The information contained in this message and any attachments hereto are intended only for the personal use of the designated recipient(s) named above. This message may be an attorney-client communication, and as such, is privileged and confidential. If the reader of this message is not the intended recipient, you are hereby notified that you have received this document in error, and that any review, dissemination, distribution,	VEYRE MONTON	pb Us 2. Avis favorable car décision de justice, injonction de décision de non opposition à la division en 2 lots en vue de construire par le TA (pas d'appel de la commune).

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
59	BATISSE Coralie et Vincent	Objet : observations projet PLUi Monsieur le Commissaire Enquêteur, Veillez trouver ci joint notre courrier vous exposant nos observations en rapport avec le projet de PLUi. Cordialement. Coralie et Vincent BATISSE	OLLOIX	ZI 237 Olloix Zone A Difficile de donner une réponse favorable

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
202	Beauchamp Lucie	Madame, Monsieur, Nous vous écrivons en tant que propriétaires d'une maison individuelle située à Saint Georges sur allier (zone ZM, n°187), afin de contester fermement sa classification en zone US1 dans le cadre du PLUi en cours. Notre maison construite il y a seulement 7 ans à été réalisée dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur. Il nous semble incohérent qu'un bien aussi récent soit désormais considéré comme situé en zone à risques sans évolution notable du terrain ni de l'environnement immédiat. Nous estimons que cette restriction d'urbanisation est injustifiée et disproportionnée. Cette nouvelle classification aurait des conséquences directes et lourdes sur la valeur de notre bien, les possibilités de travaux ou d'extension, ainsi que les conditions d'assurance. Conscients des enjeux de sécurité publique, nous avons pris connaissances des documents et études sur le site mond arvenne. A la lecture de ces documents, les incidents "d'inondation" dans notre zone ont eu lieu bien en contrebas de notre habitation, à plus d'une centaine de mètres. Vous trouverez en pièce jointe un rapport qui ne mentionne pas ce risque pour notre parcelle. Nous souhaiterions donc obtenir de votre part les explications nous permettant de comprendre les fondements techniques et réglementaires de ce reclassement. Par ailleurs, nous tenons à vous faire part de notre étonnement quant à la délimitation de notre zone. En effet, certaines parcelles (qui ont pourtant été touchées par des inondations) semblent faire l'objet d'un découpage particulier, qui les maintiendraient en dehors de la zone us-1. Pourriez vous s'il vous plaît, nous expliquer les raisons pour lesquelles ce traitement différencié a été retenu. Par ce mail nous vous demandons donc : - La communication d'une synthèse accessible expliquant les critères retenus pour le zonage de notre parcelle.	SAINT GEORGES SUR ALLIER	Problème des zones US1. Voir rapport.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
170	Beaupère Jean- François	Madame, Monsieur, J'attire votre attention sur le fait que dans le nouveau règlement graphique du PLUi, l'allée cavalière et les arbres classées du Clos d'Issac de Saint-Saturnin apparaissent en zone à bâtir alors que dans le PLU, ils apparaissaient clairement en "Zone Non Aedificandi" (ZNA) et "Espace Boisé Classé" (EBC). Voir l'illustration jointe. La préservation de ce patrimoine naturel et historique de notre village appelle à maintenir non constructible et protégée cette zone. Merci par avance pour l'attention portée à cette remarque. Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire à ce sujet. Cordialement, Jean-François Beaupère	SAINT SATURNIN	Interrogations : La partie en EBC et la partie Zna-non aedificandi du PLU deviennent zone Aug sur St saturnin.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
137	BEAUREPAIRE Yoann et Emilie	Objet : Observation relative au classement du chemin du champ du renard en zone US1 BEAUREPAIRE Yoann et Emilie 9, chemin du champ du renard 63 800 Saint Georges sur Allier À l'attention de Monsieur / Madame le Commissaire Enquêteur Dans le cadre de l'enquête publique relative au PLUi Mond'Arvernes Communauté Objet : Observation relative au classement du chemin du champ du renard en zone US1 Monsieur / Madame le Commissaire Enquêteur, Nous, habitants du chemin du champ du renard à Lignat, souhaitons formuler nos plus vives réserves quant au classement de notre secteur en zone US1, présentée comme une « zone à risque », dans le cadre du nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Nous découvrons l'existence de cette zone US1, dont la dénomination ne fait pas partie de la nomenclature nationale en urbanisme. Cependant, nous comprenons que certaines appellations puissent exister localement, lorsqu'elles sont définies par les communautés de communes elles-mêmes. Dans ce cas, nous attendons que la collectivité ait la capacité de donner à ses habitants une définition claire et documentée de ce classement et du risque qu'il recouvre. Or, aucun document mis à disposition dans le cadre de l'enquête ne permet de comprendre ni la nature du risque, ni le fondement précis de cette appellation locale. Le seul désagrément à notre connaissance, et pour lequel la mairie avait engagé des démarches concrètes, concerne un risque d'inondation par ruissellement des terrains alentours. Ce phénomène touche une minorité d'habitations sur une vingtaine. D'ailleurs, lorsque l'une des propriétaires concernées a sollicité des aides pour protéger son habitation, celles-ci ont été refusées, au motif que notre secteur n'était pas classé en zone inondable. Donc, a priori, le risque pointé du doigt par cette appellation n'est	SAINT GEORGES SUR ALLIER	Problème des zones US1. Voir rapport.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
74	BERNARD MARIELLE	Bonjour Nous venons d'apprendre par hasard le nouveau PLUI , après vérification nous avons constaté que la parcelle SECTION :AE N°13 sur la commune de SAINT GEORGES ES ALLIER d'une superficie de 23 A et passée en ZONE NJ , alors que ce terrain était constructible et entouré de construction et viabilisé , nous avons effectué la succession de notre père en 2023 donc nous avons réglé en terrain constructible(la perte financière et sentimentale est très importante pour nous ses enfants , nous sommes 5), nous sommes en désaccord de cette proposition . merci MME BERNARD Marielle	SAINT GEORGES SUR ALLIER	La zone Nj forme effectivement une dent creuse entre une zone US 2 et une zone UG. Avis favorable pour mettre la parcelle AE 13 en zone Ug.
130	Berry Anne	Dans le projet, ma parcelle zc86 située dans le hameau des Fourguis a été inexplicablement coupée en deux : une petite partie contenant ma maison et une deuxième partie comprenant le reste de ma parcelle est classée en zone agricole non constructible. La frontière entre les deux me paraît arbitraire et ne me permettrait pas d'agrandir ma maison. Je demande que l'ensemble de ma parcelle soit déclarée constructible.	MANGLIEU	Le n° de parcelle ne doit pas être le bon, plutôt ZC 106 dans ce cas avis défavorable, cohérence zone agricole
264	Berry Anne	Objet : demande de modification du PLUI pour ma parcelle Veuillez trouver ci-jointe ma lettre de proposition de modification. Bien cordialement Anne Berry	MANGLIEU	La parcelle ZC 106 peut rester en zone A. Avis défavorable.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
102	BERTAUD THORIN, Veronique	Bonjour, Notre remarque concerne la parcelle 0842 (zone AC) à la Molière sur la commune d'Yronde et Buron. Nous avons remarqué qu'une grande partie de cette parcelle que nous possédons a été classée en zone Nature (N). Or, cette ancienne parcelle agricole est désormais enclavée et ne peut plus être exploitée comme telle. Nous l'utilisons donc de facto comme un prolongement de notre jardin car cette parcelle est directement attenante à celle de notre habitation (parcelles 0591 et 0592). Ainsi, nous souhaiterions qu'une partie de la parcelle 0842 (hachurée en blanc dans le plan ci-joint) ne soit plus en zone N mais intégrée à la zone Uc afin de pouvoir y effectuer d'éventuels aménagements sans contraintes (serre, terrasse, piscine ou autres) en lien avec notre habitation. Merci	YRONDE ET BURON	Il ne semble pas judicieux de modifier le zonage.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
206	BERTIN Monique	Objet : reclassement de la parcelle ZX14 sur la commune de Saint-Saturnin (63450) Bonjour, ma requête porte sur une parcelle héritée de nos parents (et antérieurement de nos grands-parents natifs du village) par ma soeur alors mineure. Cette parcelle faisait partie d'un lot de plusieurs parcelles constructibles, bâties ou vendues en tant que telles par les autres enfants de la famille. Cette parcelle ZX14 est donc entourée de constructions et c'est lors d'un projet de construction qu'il s'est avéré qu'elle avait été déclassée sans en avoir été informés. J'appuie donc la requête de ma soeur qui a subi cet important préjudice pour un reclassement de ce terrain, d'autant plus qu'un grand projet immobilier est autorisé dans le même quartier au Clos d'Issac, parcelle 1AUg. Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à cette requête et en espérant que certains habitants ne soient pas spoliés comme lors du dernier remembrement du village. Restant à votre disposition. Bien sincèrement. Monique Bertin (née Chabrilat)	SAINT SATURNIN	ZX 14 zone N. pourrait pour partie être en Ug comme la parcelle voisine.
274	BERTIN Monique	Bonjour, Pourquoi le Parc du Château de St-Saturnin n'est-il pas en "zone naturelle" comme la plupart des autres parcs ou grands jardins du bourg ? Si cette parcelle reste en "zone urbaine de centre-bourg" ne prenons-nous pas potentiellement le risque de voir un jour le coeur historique du village être dénaturé par des constructions ? Merci pour votre écoute.	SAINT SATURNIN	A voir par le maître d'ouvrage

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
261	BILLAUDET Antoine	Le projet de PLUi envisage de réserver une partie « emplacement réservé » sur la parcelle AB648 à Saint Amant Tallende pour la création d'un parking (répertorié ER4). Je suis exploitant agricole et je loue dans le cadre d'un fermage agricole l'ensemble de cette parcelle agricole. La perte de surface agricole aurait des conséquences sur mon activité à plusieurs niveaux : - Perte de 30 % de la surface de la parcelle. La parcelle AB648 représente 0,50 ha, idéale pour la gestion de mes animaux. En la réduisant, aucun équidé ne pourra rester dans une parcelle de 3.400 m². Cela ne sera plus du tout un pré mais un « paddock ». C'est-à-dire un espace de stationnement ponctuel et cela ne convient pas du tout à mon fonctionnement. Je ne pourrai jamais mettre 2 chevaux ensemble. C'est bien trop petit. - Perte de mes aides agricoles et des engagements environnementaux souscrits En tant qu'agriculteur et en respectant les conditionnalités de la PAC, je bénéficie d'aides compensatoires. En perdant de la surface agricole que j'exploite, ces aides seront réduites d'autant ; et ce durant toutes les années à venir. Ce n'est pas une perte une année mais bien une aide compensatoire que je n'aurai définitivement plus toutes les années qu'il me reste à travailler jusqu'à ma retraite. Par ailleurs, je me suis engagé en plus dans une mesure MAEC territoriale qui est une mesure agroenvironnementale pendant 5 ans. C'est un contrat territorial supervisé par la DDT63. C'est-à-dire que depuis 2024, je me suis engagé pendant 5 ans à exploiter selon un cahier des charges rigoureux mes parcelles agricoles. J'ai du réaliser une formation, je dois réaliser des tableaux de gestion, prévisionnel et de suivi, des conseillers agricoles doivent venir sur place réaliser des diagnostics, des mesures de mes interventions... En contrepartie d'une aide financière. La perte de surface aurait des conséquences sur mes engagements - car je me suis engagé sur l'intégralité de cette parcelle AB648. Je ne suis contre ce projet du PLUi visant à retirer une surface agricole d'une parcelle agricole que j'exploite.	SAINT AMANT TALLENDE	AB 648 Ar Np Uc et ER. Rejette l'ER sur un zonage agricole. Voudrait rester en zone Agricole. Arguments pertinents. A voir avec le maître d'ouvrage

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
272	BILLAUDET Antoine	Le projet de PLUi indique que les zones Agricoles Constructibles (Ac) ne permettent pas le changement de destination de bâtiments existants, alors que cela est possible en zone Agricole (A). L'histoire de nos territoires ont fait que des habitations ont été construites en même temps que des bâtiments agricoles d'exploitation. Certains bâtiments sont plus que centenaires et en ce qui concerne ma propriété des bâtiments ont plus de 400 ans ! Ces biens dont certains sont des domaines agricoles avec du bâti concentré revêtent un intérêt patrimonial et historique certain. Cependant, les évolutions techniques, sociétales et réglementaires empêchent les exploitations de bâtiments agricoles pour y mettre des animaux. En effet techniquement les bâtiments étaient construits pour les accès avec chars à bœufs qui durant des siècles étaient utilisés. Nos tracteurs modernes ne peuvent plus pénétrer dans ces bâtiments. La proximité animaux/habitations n'est plus possible aujourd'hui. Donc un bâtiment agricole existant proche d'une maison existante ne peut recevoir d'animaux. Quel sera le devenir de ces bâtiments ? En interdisant tout changement de destination de ces bâtiments agricoles, qui ne peuvent plus être exploités comme bâtiment agricole, un propriétaire peut-il se résoudre de continuer à détenir un bâtiment agricole qu'il ne peut plus exploiter ? La seule solution serait leur démolition puisque tout changement de destination serait interdit ? Et reconstruire ? En changeant le zonage Agricole pour ces bâtiments agricoles existants, peut être que cela laisserait plus de perspectives aux propriétaires pour ces bâtiments agricoles. Je suis contre l'interdiction stricte de tout changement de destination de bâtiments existants dans la zone Ac.	CHANONAT	A soumettre au maître d'ouvrage

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
203	BILLON Virginie et Benjamin	Madame, Monsieur, Les parcelles AC601 et AC95 à Veyre-Monton, dont nous sommes propriétaires et qui étaient jusqu'à présent classées en zone Ud (zone de centre ancien), ont été renseignées en catégorie Us-1 (zone à risque) dans le projet de PLUi. Nous attirons votre attention sur le fait que, suivant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin de la Veyre, document repris dans le PLUi, la parcelle AC601 n'est nullement affectée par le risque d'inondation et la parcelle AC95 ne l'est que marginalement, en sa partie inférieure (aléa faible). En 2021, pour raisons personnelles, nous avons dû demander, le retrait d'un permis de construire (PC 063 455 20 G 0023) accordé l'année précédente. Ce permis portait essentiellement sur des constructions sur la parcelle AC 95 et était en adéquation avec le PPRI. Nous souhaiterions, aujourd'hui, déposer une nouvelle demande de permis de construire, à l'identique du projet précédemment soumis, toutefois la classification envisagée par le PLUi ne permettra pas de mener à bien ce dessein. La catégorie Ud ayant apparemment été supprimée de la nomenclature du PLUi, nous demandons donc le reclassement en zone Ug voire Uc, des parcelles citées précédemment, afin d'être en adéquation avec le zonage du PPRI et de nous permettre également de mener à bien notre projet personnel. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Cordialement. Virginie et Benjamin BILLON	VEYRE MONTON	Après vérification carte risques, avis favorable. Révision envisagée zones Us 1.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
277	BION Andrée Joëlle	Copropriétaire en indivision de la parcelle 2D989 à La-Croix-du-Vent, je demande la suppression de l'OAP programmé dans le cadre de la révision du PLUI. Ce projet tel qu'il est dessiné n'est pas pensé. Ses concepteurs ont, semble-t-il, tiré des plans sur la planète sans jamais mettre un pied sur le terrain. Sinon, comment n'auraient pas été frappés par son caractère aberrant ? Des infrastructures inadaptées La butte sur le flanc de laquelle monte notre parcelle, jadis creusée de carrières, est urbanisée depuis les années 60, avec une amplification ces dix dernières années. On trouve ainsi sur une surface restreinte, et légèrement pentue, un collège, un gymnase et un stade, une maison médicale, des résidences individuelles. Et 2 lotissements à proximité de l'OAP programmé. L'un, construit sur le site de l'ancien camping municipal, date de 2016, l'autre est en cours de construction, avec 20 logements annoncés. Or le réseau de voies publiques qui parcourt et dessert cet ensemble déjà densément peuplé épouse le tracé d'ancestraux chemins de terre (ou plutôt de sable et de roche). Il n'a pu être ni reconfiguré, ni élargi. De part et d'autre sont en effet d'anciennes carrières d'arkose, occupées par des aménagements en terrasses, couverts de vignes jusque dans les années 60. Bordés de murs de soutènement parfois élevés portés par des rochers qui affleurent tout du long, ces chemins n'excèdent parfois pas 2m40 de large (et ils ne sont pas toujours à sens unique). Si les concepteurs du projet étaient venus sur place, ils auraient compris qu'installer une des 2 sorties du lotissement à l'emplacement de l'entrée actuelle du terrain, chemin de Binet était une dangereuse dinguerie. Seul le chemin du Paradis a été tracé ex nihilo lors d'un remembrement. Il est rectiligne et pourvu de 2 voies de circulation. Mais il est lui-même très passant et peu large (il dessert le cimetière et les lotissements de La Petite Molière, des Treilles et de La-Croix-Parouty). Là encore la sortie prévue est dangereuse. En conséquence, ce projet d'OAP qui s'ajoute à d'autres réalisations ne paraît pas dimensionné aux infrastructures existantes notamment en matière de voirie. Par ailleurs cette partie de la Limagne est une des zones les moins arrosées de France. En octobre nous étions encore en alerte sécheresse. Comment peut-on envisager d'augmenter significativement la population sans s'interroger sur l'évolution de l'environnement ? Est-on sûr que l'alimentation en eau sera assurée quand le climat deviendra plus sec encore ?	VIC LE COMTE	Voir chapitre OAP du rapport.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
116	BION Jean-Luc et BION Pascale	Monsieur le Commissaire Enquêteur, Suite à notre échange lors de votre permanence du 27 octobre 2025 à Vic-le-Comte, et comme convenu, nous vous transmettons en pièces jointes nos observations sur le PLUi arrêté en enquête publique. Ces observations font l'objet d'une lettre introductive (cf PJ) accompagnée de 4 documents distincts (cf PJ) : 1 - observations générales sur le document de PLUi arrêté (document 1), 2 - observations générales relatives aux zonages, règlements et OAP (document 2), 3 - observations particulières sur l'OAP de Paradis sur la commune de Vic-le-Comte et demande de suppression de cette OAP et d'un reclassement des parcelles en zone Ug (document 3), 4 - observations sur les conditions de déroulement de l'enquête publique (document 4). En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ces observations, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations distinguées.	VIC LE COMTE	Les considérations générales sont transmises au maître d'ouvrage. Pour l'OAP Paradis voir le chapitre OAP du rapport.
239	blanc éric	MES OBSERVATIONS EN PIECE JOINTE	VIC LE COMTE	Demande le retrait de l'OAP "Paradis" à Vic le Comte et le retour en Ug de la parcelle ZD 986. Voir rapport OAP.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
323	Bodin Julie	Le Conservatoire d'espaces naturels Auvergne dépose une contribution (voir ci-jointe) qui concerne plusieurs points : -AR-1-1 Résumé non technique : remarque sur l'indicateur de suivi de la biodiversité et des continuités écologiques -AR-2 PADD et AR4-4 Zonages communes riveraines de la rivière Allier : prise en compte de l'espace de mobilité du SAGE -AR-4-1 Zonages : propositions sur les communes d'Authezat, Chanonat, Saint-Maurice, Saint-Saturnin -AR-4-2 Règlement écrit : propositions sur les zones A, N et Annexes -AR-5-2 Servitudes et AR-6-2-4 Régime forestier : remarques concernant la RNR du Puy de Marmant	TOUTES LES COMMUNES	Propositions à étudier par le maître d'ouvrage.
243	BOISSIER NATHALIE	Vous trouverez joint en annexe mon courrier. Cordialement.	VEYRE MONTON	selon carte risque, aléa fort mouvement terrain Avis défavorable
49	BOISSONNET Julie	Suite à l'opposition et au refus exprimés par mes parents, propriétaires directement concernés par le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Chanonat, et qui ont déjà déposé leur propre lettre dans le cadre de cette enquête publique, je souhaite à mon tour exprimer mon désaccord avec ce projet. Veuillez trouver ci-joint ma lettre ainsi que celle de mes parents. Cordialement, Julie BOISSONNET	CHANONAT	voir chapitre OAP Chanonat
128	Boissonnet Marine	Madame, Monsieur Veuillez trouver ci-joint mon courrier comportant mes observations et mon désaccord au PLUI concernant l'OAP à CHANONAT (terrain cadastré N°910) Cordialement Marine Boissonnet	CHANONAT	voir chapitre OAP Chanonat

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
190	Bonnet Marc	Bonjour, Je me permets de vous alerter concernant une parcelle AA0072 dont je suis propriétaire. Cette parcelle fait partie d'un projet de lotissement qui a été réalisé en plusieurs étapes. En effet, la première tranche du projet a déjà été construite et maintenant habitée. La deuxième tranche qui est le sujet aujourd'hui, a donc été viabilisé à la même période mais est restée en attente de vente. Détail important au moment de la réalisation de ce projet, nous avons travaillé conjointement avec les responsables locaux afin d'adapter le dimensionnement des réseaux de façon à ce qu'ils soient profitables aux futurs projets communaux.... ce qui est le cas aujourd'hui. Si l'on fait abstraction de ces aménagements déjà, en place, il reste la qualité du terrain, qui est un terrain de coteaux à forte pente, composé de rocher, d'une terre, très argileuse et d'une surface ridicule 3219 m2 pour une activité agricole, tout cela cumulé vous en conviendrez fait figure d'épouvantail à toutes sortes de cultures ou d'élevage en prairie. Déclasser ce terrain constructible, provoquerait la création d'une friche au milieu d'une zone pavillonnaire, ce qui vous, l'imaginez, engendrerait des nuisances de voisinage et un préjudice esthétique du site, contenu de l'environnement, parc de loisirs, Mairie...zone bâtiment historique... Vous avez donc compris le sens de mon message, il me semble totalement dénué de sens de créer une zone agricole en plein centre Bourg, sur une parcelle qui, en plus techniquement ne pourrait pas être exploitée de quelque manière que ce soit, elle serait purement abandonnée et pourtant partiellement viabilisée. Restant à votre disposition pour tout échange Cordialement M. Bonnet	MIREFLEURS	Cohérence zone A, avis défavorable

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
146	Boucheix David et Estelle	Objet : Observations relatives au classement du chemin du champ du renard en zone US1 Monsieur, Madame le commissaire enquêteur, Nous, habitants du chemin du champ du renard à lignat, souhaitons formuler nos plus vives réserves concernant le classement de notre secteur en zone US1, présentée comme une « zone à risque » , dans le cadre du nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal . Nous découvrons avec étonnement cette appellation « US1» qui ne figure pas dans la nomenclature nationale de l'urbanisme. Nous comprenons que certaines dénominations puissent être propres à la communauté de communes, mais dans ce cas, il est indispensable que la collectivité fournisse à ses administrés une définition claire, documentée et motivée de ce classement et du risque qu'il recouvre. Or, aucun document mis à disposition dans le cadre de l'enquête ne permet de comprendre ni la nature du risque identifié, ni les critères ayant conduit à ce zonage particulier. Le seul phénomène constaté dans notre secteur concerne un ruissellement ponctuel en cas de forte pluie, touchant une minorité d'habitations. D'ailleurs, lorsqu'une propriétaire concernée à solliciter des aides pour des travaux de protection, celle-ci ont été refusées, au motif que notre secteur n'était pas classé en zone inondable. Ainsi, si ce n'est pas un risque d'inondation quel est donc le risque justifiant ce classement ? Aucune étude, expertise où concertation récente n'a été portée à notre connaissance pour l'établir. La seule réunion connue, en mairie, portait sur des travaux destinés à limiter les ruissellements, projet qui n'ont finalement pas été réalisés, ce qui semble confirmer que le risque n'a pas été jugé significatif. Nous souhaiterions obtenir des informations factuelles et techniques précises « connues de la communauté de communes » qui justifierait aujourd'hui cette classification, laquelle porte manifestement préjudice aux habitants du chemin. Par ailleurs, si un risque réel existait, il serait légitime de s'interroger sur les autorisations de construire délivrées récemment sur ce même secteur. Comment expliquer qu'un chemin jusque-là constructible deviennent soudainement « à risque » , sinon au détriment des propriétaires ayant déjà contribué par les taxes d'aménagement et foncière ?	SAINT GEORGES SUR ALLIER	Voir chapitre US1 du rapport.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
50	BOYER	Demandes de modifications de classements	LA ROCHE NOIRE	Parcelle ZB 19 (idem contribution n° 22 du registre papier Les Martres de Veyre) : avis favorable. Parcelle ZB 88, zone contigüe à secteur urbanisé d'un côté et zone agricole de l'autre. Avis défavorable Parcelles ZA 81 à 88 et 247: absence d'argumentaire précis sur les raisons, vaste zone classée en agricole. Avis défavorable Parcelles ZD 114-115 : aucun argument développé pour classement en Ue. Avis défavorable. Chemin du Pato : aucun argument développé pour créer une réserve en N. Avis réservé.
55	BREDOIRE Robert	Madame et Messieurs les Commissaires enquêteurs, Veuillez trouver en pièce jointe un supplément d'information concernant ma contribution déposée le 20/10/2015 en Mairie des Martres de Veyre. Cordialement.	CORENT	Dent creuse manifeste. Avis favorable
184	Brelurut Alain	Je suis propriétaire des parcelles AN225 et AN188 incluses totalement ou partiellement dans une OAP inscrite au projet de PLUI à Rouillas-Bas. Si l'on peut comprendre la politique de densification de l'habitat, le périmètre retenu qui comprend un bâtiment actuellement habité et des terrains de 4 propriétaires différents met en évidence la très faible probabilité de voir ce projet réalisé, même à long terme. Cette OAP, si elle est maintenue, conduit donc à geler complètement toute évolution possible du secteur sur ce long terme. Je tiens également à signaler que la parcelle AN188 supporte une partie des réseaux sous-terrains desservant l'habitation du 13, rue du puy de Dôme, implantée sur l'AN 225. Ce qui s'ajoute encore aux difficultés de la mise en oeuvre d'un tel projet.	AYDAT	AN 188. OAP de Rouillat Bas. zone 1Aug. Plusieurs difficultés sur ce projet. Voir rapport OAP.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
308	Bressoulaly Noël et Claudine	Objet : Réclamation Commune d'Authezat PLUI Mond'Arverne Demande de Noël et Claudine Bressoulaly Contestation Classement parcelles cadastrées A 785 et A786 sur la commune d'Authezat Bonjour, En complément de notre demande formulée auprès de Madame la Commissaire enquêtrice le 4 novembre 2025 à la mairie de Saint Amand Tallende, nous souhaitons attirer l'attention sur les points suivants que nous n'avions pas pris le temps de consigner : Nos parcelles supportent une servitude imposée par le réseau électrique comportant une sorte de transformateur installé à l'intérieur de notre propriété : cela sert l'intérêt général et tout particulièrement celui des propriétaires de terrains proches largement classés en zone agricole constructible – alors que notre terrain pourtant pénalisé par cette contrainte d'équipement profitant au voisinage n'a pas été reconnu en zone agricole constructible. Il est desservi par deux voies publiques à proximité de terrains constructibles pour l'habitation et dans la zone manifestement dédiée à des terrains agricoles constructibles Curieusement il ne bénéficie pas de ce classement alors qu'il est en plein dans ce secteur géographique tandis que d'autres parcelles isolées, éloignées de cette zone ont pu se trouver reconnaître ce statut. Il n'est pas question de mettre en cause cet avantage pour leurs propriétaires mais simplement de revendiquer une méthode d'appréciation objective, respectueuse de l'égalité des droits des citoyens devant la loi, qui applique pour tous de la même façon les exigences légales relatives à l'aménagement des territoires et aux règles d'urbanisme. En conséquence, nous demandons d'écarter le projet de classement actuel de nos parcelles pour les intégrer en zone agricole constructible. Cordialement Noël et Claudine Bressoulaly 4 impasse du Grand Puy 63118 CEBAZAT	AUTHEZAT	Avis défavorable, cohérence zone A. Pas de projet d'exploitant agricole apparent. cf n° 37 reg St Amant

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
9	BRIOUDE	Objet : Tr: Contestation de modifications PLUI Chanonat Bonjour, Nous avons adressé notre contestation en amont de l'ouverture de l'enquête. Donc, l'enquête publique étant ouverte depuis le 6 octobre 2025, nous reiterons donc ce jour 08 Octobre 2025, notre contestation du PLUI (Chanonat village Jussat), lequel passerait les parcelles suivantes en zone jardin (Cf documents ci-joints) : 1) Activité agricole d'élevage de volaille parcelle ZI 153 2) Projet de travaux en-cours: parcelles constructibles ZL336,ZL337,ZL538. Et, nous souhaitons rencontrer l'enquêteur public lors de la permanence du secteur de Chanonat si possible en appui de notre contestation afin que les modifications envisagées du PLUI ne soient pas adoptées définitivement en Conseil communautaire. Merci de votre compréhension, Cordialement, M et Mme BRIOUDE. Envoyé avec SFR Mail pour Android De : isabelle brioude Date : jeudi 2 octobre 2025 à 12:33 À : enquete-publique-6522@registre-dematerialise.fr Objet : Contestation de modifications PLUI Chanonat Bonjour, Page 49 de 223 Je vous prie de trouver ci-joints : ma lettre de contestation du 22/07/25 adressée en Lettre recommandée avec AR (erratum parcelle ZL 538 au lieu de 558), relevé situation INSEE et plans concernant mes remarques de contestation au sujet du PLUI concernant 4 parcelles m'appartenant à Jussat sur la commune de	CHANONAT	ZI 153 Avis favorable pour passage en zone AC pour partie. Pour les 3 parcelles ZL 338... Transmis au maître d'ouvrage avec avis favorable vu les études déjà entreprises. cf registre La Roche Blanche n° 21

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
234	BROCHIER Claude	Le dernier PLUi a été rejeté en mars 2025 car il y avait trop d'artificialisation des terres sur la communauté de communes Mond'Arverne ce qui est contraire à la loi ZAN. Or dans le nouveau projet du PLUi, l'artificialisation continue ! Le projet de lotissement « Le Paradis » sur la parcelle ZD 989 (18 logements comprenant des maisons R+1 et R+2) se situera au bout du plateau d'arkose sur lequel Vic est bâti. La terre y est rare (50 cm) et le rocher affleurant. Le terrain est légèrement pentu. Nos Anciens y avaient installés des terrasses soutenues par des murs en pierres sèches, pour cultiver la vigne. Beaucoup de ces murs ont été détruits au fil du temps, mais sur cette parcelle, ils sont toujours en place. CES MURS, ainsi que leur environnement actuel entièrement naturel, FONT PARTIE DE NOTRE PETIT PATRIMOINE. Le projet prévoit de construire des bâtiments R+2 sur la partie haute du terrain au niveau de la place de la croix du vent entre autre. De cette place, actuellement, on a une magnifique vue sur la chaîne des Volcans et sur les le Sancy. Les bâtiments de 2 étages occulteront totalement et définitivement ce paysage ! QUEL GÂCHIS ! Le projet de 18 logements en bout de plateau modifiera totalement le paysage. On ne verra plus le plateau. Pour ce qui est de la conservation des murs en pierres qui soutiennent la terre des terrasses, ce sont des murs en pierres sèches, ils sont très fragiles, et s'écroulent facilement. Je ne suis pas sûre qu'ils résisteront sous le poids des engins de travaux ou d'un coup de godet mal placé. Pour ce qui est des murs en pierres bordant le Nord du chemin de Binet, comment le projet prévoit-il de conserver ce petit patrimoine tout en dimensionnant suffisamment l'accès principal dans l'opération ? D'autre part, l'opération prévue dit vouloir préserver, voire créer des espaces de verdure pour favoriser la biodiversité. Notre terrain en l'état actuel constitue déjà un îlot de biodiversité, et répond à ces objectifs du projet, car nous y avons un verger (pommiers, poiriers, noyers, amandier, pêchers de vigne, actinidia, arbre à nashi, cerisiers, noisetiers, figuier, ceps de vigne, groseilliers, framboisiers), plusieurs tilleuls et un petit poulailler. Tout cela sans aucun pesticide. Notre terrain accueille également toutes sortes d'oiseaux, quelques reptiles (lézards communs, lézards verts, orvets, vipères, couleuvres, ...). Pourquoi détruire ce biotope utile à notre environnement dans cette zone déjà bien construite ?	VIC LE COMTE	Voir chapitre OAP du rapport.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
284	Brugeron Gaetan	Concernant la commune de La Sauvetat et l'OAP Nord "Les Vergers", le chemin actuel privé permet de desservir les propriétés privées existantes, ce chemin est également utilisé par des chevaux et du matériel agricole (tracteurs, remorques de foin, etc), il paraît important de garder ce chemin à usage privé et de prévoir une séparation physique et végétale avec le chemin piétonnier prévu pour éviter tout accident. Ceci aussi pour protéger les chevaux des intrusions et jets de nourriture dangereux pour leur santé. Il paraît également important que l'accès véhicule des nouveaux logements soit séparé du chemin privé actuel. Il existe une très ancienne éolienne sur le terrain des futurs logements, avec un puits large et profond qui sert actuellement à usage agricole et pour remplir les abreuvoirs. Certains robinets sont placés sur le chemin privé qui doit rester privé ! Dommage de détruire une zone verte de paturage, qui abrite de nombreux animaux dont la huppe fasciée, pour créer encore des logements alors qu'il existe dans le village des ruines à restaurer dans le centre pour créer du logement sur un bâti existant.	LA SAUVETAT	critique essentiellement du chemin prévu ER1, empiétant sur la propriété de Mme METZGER. Proposition d'intégrer le cheminement prévu à l'OAP, sans empiéter.
22	Brunner Yann	Bonjour Maintien intégral en zone Ug constructible des parcelles 000AA0097 et 000AA0101 et 000AA0102 , sous peine de poursuite devant tribunal . Voir courrier qui n'a pas pu être remis au commissaire enquêteur n'ayant pas voulu me recevoir par manque de temps dans son planning le 08/ 10 /2025 .	SAINT SANDOUX	voir rapport Us 2

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
26	Brunner yann	Bonjour Demande de maintien en zone Ug constructibles, des parcelles suivantes sur la commune de saint sandoux : AA097 + AA102 + AA101 En effet voici mon argumentaire : Enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mond'Arverne communauté (PLUi) I. Analyse et observations I.1. Sur l'injustice du classement en zone US-2 Le projet de PLUi définit la zone US-2 comme suit : « Zones sensibles à l'étalement urbain, afin de stopper la poursuite de l'urbanisation dans ces zones car la morphologie urbaine y présente un desserrement excessif impactant les paysages et les silhouettes bâties des bourgs et villages (...). Sur ces secteurs, les nouvelles constructions ne sont pas autorisées, seules les extensions et annexes le sont. » Ce classement emporte des restrictions particulièrement sévères, à savoir : • l'interdiction de toute nouvelle construction ; • la limitation des extensions à 40 m² ; • l'impossibilité de diviser une parcelle existante ; • la privation d'usage pour des terrains pourtant viabilisés et situés en continuité immédiate du bâti existant. Or, ce zonage repose sur une appréciation subjective, dénuée d'étude circonstanciée ou de justification environnementale individualisée. La parcelle concernée se situe dans un secteur urbanisé, desservi par les réseaux publics, ne présentant aucun risque naturel, ni atteinte paysagère notable. En conséquence, le classement en zone US-2 apparaît : • disproportionné au regard de la situation réelle du terrain ; • arbitraire au sens du principe d'égalité devant les charges publiques (article 13 de la DDHC) ; • et constitutif d'une atteinte au droit de propriété, protégé par l'article 17 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. I.2. Sur la contradiction du zonage US-2 avec la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » fixe l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à horizon 2050, imposant une réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031. Cette loi promeut explicitement la densification des espaces déjà	SAINT SANDOUX	voir rapport Us 2 Parcelles AA 97, 101 et 102 devenue AA 319, 309 et 312

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
65	BUISSON Valentin	Objet : courrier PLUi Merci de prendre en compte mon opposition au projet de révision du PLUI sur la commune de CHANONAT. Cordialement Valentin BUISSON	CHANONAT	ER 14 Plusieurs observations à ce sujet et sur l'OAP. Voir rapport OAP.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
187	Cantin Jean Pierre	Monsieur le Président, Nous avons pris connaissance du projet de PLUI concernant à VIC LE COMTE le secteur : chemin du paradis, croix du vent, chemin de Binet (pages 173 à 176). Il nous semble qu'il y a contradiction entre les intentions affichées dans le texte "garantir la qualité architecturale, urbaine et paysagère, protéger les points de vue remarquables" et le schéma transmis, notamment pour le point de vue de la croix du vent. Concernant le chemin de Binet, les projets envisagés ne pourraient se réaliser qu'en détruisant les murs de pierre qui le rendent sinueux et étroit. Résidant 341 chemin de Binet, nous l'apprécions tel quel depuis plus de 50 ans. Ces murs d'arkose font partie de la qualité architecturale du quartier fait de maisons implantées sur des jardins à plusieurs niveaux. L'évolution annoncée dans le PLUI nuirait fortement au cadre de vie des usagers du chemin de Binet. Vic Le Comte, "petite cité de caractère", n'est pas une ville close; elle est forcément reliée à son environnement par des chemins, dont le chemin de Binet, utilisé en continu par les élèves du collège, des promeneurs en quête de circuits campagnards qui apprécient un cheminement qui ne soit pas bétonné. Nous espérons, Monsieur le Président, que les rédacteurs du PLUI tiendront compte de nos observations. Marguerite et Jean-Pierre CANTIN 341 chemin de Binet Vic Le Comte	VIC LE COMTE	Voir chapitre OAP du rapport.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
215	CANTIN Marguerite et Jean-Pierre	Objet : Fwd: PLUI VIC LE COMTE de : Cantin Jean-Pierre à : enquete-publique-6522@registre-dematerialise.fr objet : PLUI VIC LE COMTE Monsieur le Président, Nous avons pris connaissance du projet de PLUI concernant à VIC LE COMTE le secteur : chemin du paradis-croix du vent-chemin de Binet (pages 173 à 176). Il nous semble qu'il y a contradiction entre les intentions affichées dans le texte "garantir la qualité architecturale, urbaine et paysagère, protéger les points de vue remarquables" et le schéma transmis, notamment pour le point de vue de la croix du vent. Concernant le chemin de Binet, les projets envisagés ne pourraient se réaliser qu'en détruisant les murs de pierre qui le rendent sinueux et étroit. Résidant 341 chemin de Binet, nous l'apprécions tel quel depuis plus de 50 ans. Ces murs d'arkose font partie de la qualité architecturale du quartier fait de maisons implantées sur des jardins à plusieurs niveaux. L'évolution annoncée dans le PLUI nuirait fortement au cadre de vie des usagers du chemin de Binet. Vic Le Comte, "petite cité de caractère", n'est pas une ville close; elle est forcément reliée à son environnement par des chemins, dont le chemin de Binet, utilisé en continu par les élèves du collège, des promeneurs en quête de circuits campagnards qui apprécient un cheminement qui ne soit pas bétonné. Nous espérons, Monsieur le Président, que les rédacteurs du PLUI tiendront compte de nos observations. Marguerite et Jean-Pierre CANTIN 341 chemin de Binet Vic Le Comte	VIC LE COMTE	Voir chapitre OAP du rapport.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
257	CARENTZ Hélène	Effectivement, il faut loger les gens, prévoir l'extension de la banque de France, ouvrir des logements sociaux à faible loyer... mais doit-on pour cela sacrifier l'esprit rural de Vic-le-Comte et se transformer en cité dortoir un peu végétalisée? 6 projets sont exposés dans ce PLUI : On dit oui à la mixité sociale : « Programmer une diversité de produits pour une mixité sociale (accession libre, logements aidés en locatifs ou en accession sociale) et favoriser le parcours résidentiel. » Mais pourquoi ce vocable uniquement urbain alors que nous sommes en milieu rural ? « Composer une limite urbaine de qualité » Oui pour le souci paysager : « Développer un quartier d'habitat respectueux du cadre paysager, Adapter la forme urbaine d'habitat à la morphologie du site par la densité et la composition d'une limite urbaine de qualité, Soigner l'intégration paysagère de l'opération, Assurer une cohérence architecturale et paysagère des programmes tout en facilitant une diversité des écritures, Configurer les accès pour les véhicules en adéquation avec les caractéristiques des voies, » Dans les textes de présentation, on voit une plaidoirie écolo en quasi copier-coller sur chaque projet : « Limiter la minéralisation des sols, maintenir les structures végétales existantes et valoriser la structure en terrasses du site, préserver au maximum la perméabilité des sols dans les aménagements par l'emploi de matériaux adaptés, promouvoir la végétalisation des espaces de desserte, et réduire l'imperméabilisation des zones non construites pour favoriser la biodiversité, Favoriser les îlots de fraîcheur par la présence de végétation, Maîtriser la formation d'îlots de chaleur urbains en limitant la minéralisation des sols et assurer une bonne protection des logements contre les risques de surchauffe, inciter à la réalisation de logements traversants, Utiliser le pouvoir protecteur et régulateur du végétal, Mettre en place une trame végétale diversifiée, et privilégier les espaces productifs (jardins, petits fruits, vergers...) pour favoriser la biodiversité, Assurer une gestion des eaux pluviales alternatives et mutualisée à l'échelle de l'opération : solutions fondées sur la nature et/ou de gestion intégrée. » Intention louable... sur le papier, on dit oui. Sauf que les ratios indiqués ne permettent pas de tenir ces engagements. Les jardins : 9 logements, densité 630m2 par logement de 223 Le paradis : 18 logements, densité 620m2 par logement La croix parouty : 42 logements, densité 624m2 par logement La gare : 46 logements ; densité 250m2 par logement Les pompiers : 17 logements, densité 635 m2 par logement. Cette densité inclue : le bâti, l'habitat privé et collectif, le parking des	VIC LE COMTE	Critique du PLUi. Vic le Comte est un bourg rural. Il faut le préserver, garder des espaces verts et arrêter la densification. Opposition aux OAP (Paradis entre autre).

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
115	CELLIER-COURTIL Serge	Madame, Monsieur, les Commissaires Enquêteurs Je vous prie de bien vouloir étudier les 2 observations/requêtes détaillées en pièce jointe, relatives au projet de PLUI de Mond'Arverne concernant la commune de Saint-Saturnin. Ce dépôt dématérialisé reprend le document remis lors de mon entretien du jeudi 23 octobre en mairie de Saint-Amant-Tallende. Cordialement Serge Cellier-Courtil	SAINT SATURNIN	1/ ZN 239 et suivantes: 3 lots en cours de commercialisation classés dans le PLUI en zone US3. Avis favorable à la continuation du projet vu l'avancement des travaux. Mesures de protection de la ressource en eau à mettre en œuvre avec le maître d'ouvrage. 2/ ZN 250, ZN 63 ER1. Avis favorable pour réduire le périmètre de l'ER1 à la même largeur de bande que sur ZN 60 et ZN 61. Avis favorable au demandeur. cf reg St Amant n° 20.
64	CHABERT Thierry	Bonjour Actuellement propriétaire des parcelles AC735 et AC107 à St Amant Tde,nous avons acheté le terrain attenant(parcelles AC85 , AC84 lot F AC83 lot D et AC81 Lot B) Etant artisan il m'est possible d'exploiter ces terrains pour une surface totale de 960m² a titre pro pour y faire un dépôt ou local professionnel. D'après le PLUI le vois que ces terrains attenant a mon habitation de retrouvent classés en agricole d'où ma demande de révision. Par ailleurs ces terrais acquis en 2016 ont toujours un prêt en cours contracté pour une durée de 10 ans le prix étant celui d'un terrain en zone d'activité du fait de leur prix d'achat supérieur au terrain agricole.	SAINT AMANT TALLENDE	Avis favorable à un passage de A à ui3 pour une partie

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
66	Chabert Thierry	Objet : Terrain ZA passage en agricole Bonjour Mme,Mr Thierry Chabert,Artisan Frigoriste sur la commune de St Amant Tde 3 salariés Bonjour Actuellement propriétaire des parcelles AC735 et AC107 à St Amant Tde,nous avons acheté le terrain attenant(parcelles AC85 , AC84 lot F AC83 lot D et AC81 Lot B) Etant artisan il m'est possible d'exploiter ces terrains pour une surface totale de 960m² a titre pro pour y faire un dépôt ou local professionnel. D'après le PLUI le vois que ces terrains attenant a mon habitation de retrouvent classés en agricole d'où ma demande de révision. Par ailleurs ces terrais acquis en 2016 ont toujours un prêt en cours contracté pour une durée de 10 ans le prix étant celui d'un terrain en zone d'activité du fait de leur prix d'achat supérieur au terrain agricole. Merci de prendre en compte ma demande de révision Pour info je vous joins les photos de la zone concernée Cordialement Thierry Chabert SARL Chabert Chastagnac 5 Rue de la Cheire 63450 St Amant Tde	SAINT AMANT TALLENDE	Avis favorable à un passage de A à ui3 pour une partie

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
98	Chabrial Patrick	Objet : PLUI d'Yronde et Buron - demande Chabrial Patrick Madame, Monsieur le Président de la Commission d'enquête, Étant en déplacement à l'étranger pour raison personnelle, je n'ai pas pu vous rencontrer pour vous exprimer mon incompréhension sur le nouveau classement de mes parcelles à Prasoleil no ZE-0260 et ZE-0263, situées à l'entrée du bourg de Foncrépon. Elles étaient, jusqu'à maintenant, désignées comme terrain constructible et à ce titre sont une partie significative (en valeur) de la donation partage effectuée par mes parents. Je devais y faire construire ma résidence principale une fois à la retraite. D'autres circonstances m'ont fait renoncer à ce projet et j'ai donc mis en vente ce terrain afin de ne pas le laisser se dégrader. Aujourd'hui, je me permets de vous demander de reconsidérer leur classement aux motifs : - le terrain est complètement intercalé dans une zone déjà urbanisée avec des maisons de part et d'autre. - il est donc facilement viabilisable et s'intègre complètement dans l'évolution du bourg de Foncrépon. - la rase (ou coulée verte) sur un de ses côtés pourrait être réhabilitée et entretenue facilement. - j'ai fait reconstruire un accès direct à la voie publique. - ce serait pour moi également une perte financière significative pour laquelle je ne vois pas de justification. Espérant un maintien du classement de ces parcelles en zone constructible, je vous prie de croire en mes sentiments respectueux. Patrick Chabrial 41 rue Jean Moulin 63960 Veyre-Monton	YRONDE ET BURON	Toute la zone est classée en zone N. Il est difficile de classer une parcelle en U. Avis défavorable.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
237	Chabrilat Claude	Bonjour, ma requête porte sur le reclassement de la parcelle ZX14 sur la commune de Saint-Saturnin (63450), parcelle qui est passée de constructible (en 1984 lors du partage des biens immobiliers de nos parents) en non constructible il y a quelques années sans que l'on soit informé et sans raison. Cette parcelle est entourée de construction, nous ne comprenons pas pourquoi ce déclassement et demandons que notre requête soit examinée afin de rétablir une injustice. Cordialement.	SAINT SATURNIN	ZX 14 en zone N. Cohérence zone N, avis défavorable.
207	Chabrilat Patrick	"Objet : reclassement de la parcelle ZX14 sur la commune de Saint-Saturnin (63450) Bonjour, ma requête porte sur une parcelle héritée de nos parents (et antérieurement de nos grands-parents natifs du village) par ma soeur alors mineure. Cette parcelle faisait partie d'un lot de plusieurs parcelles constructibles, bâties ou vendues en tant que telles par les autres enfants de la famille. Cette parcelle ZX14 est donc entourée de constructions et c'est lors d'un projet de construction qu'il s'est avéré qu'elle avait été déclassée sans en avoir été informés. J'appuie donc la requête de ma soeur qui a subi cet important préjudice pour un reclassement de ce terrain, d'autant plus qu'un grand projet immobilier est autorisé dans le même quartier au Clos d'Issac, parcelle 1AUg. Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à cette requête et en espérant que certains habitants ne soient pas spoliés comme lors du dernier remembrement du village. Restant à votre disposition. Bien sincèrement.	SAINT SATURNIN	ZX 14 en zone N. Cohérence zone N, avis défavorable.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
208	Chabrillat Patrick	"Objet : reclassement de la parcelle ZX14 sur la commune de Saint-Saturnin (63450) Bonjour, ma requête porte sur une parcelle héritée de nos parents (et antérieurement de nos grands-parents natifs du village) par ma soeur alors mineure. Cette parcelle faisait partie d'un lot de plusieurs parcelles constructibles, bâties ou vendues en tant que telles par les autres enfants de la famille. Cette parcelle ZX14 est donc entourée de constructions et c'est lors d'un projet de construction qu'il s'est avéré qu'elle avait été déclassée sans en avoir été informés. J'appuie donc la requête de ma soeur qui a subi cet important préjudice pour un reclassement de ce terrain, d'autant plus qu'un grand projet immobilier est autorisé dans le même quartier au Clos d'Issac, parcelle 1AUg. Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à cette requête et en espérant que certains habitants ne soient pas spoliés comme lors du dernier remembrement du village. Restant à votre disposition. Bien sincèrement. Chabrillat Patrick	SAINT SATURNIN	ZX 14 en zone N. Cohérence zone N, avis défavorable.
111	CHABRILLAT Nathalie	Bonjour, Suite à mon entretien ce matin avec le Commissaire enquêteur, à la permanence PLUI aux Martres de Veyre, je dépose une contribution concernant la requalification de la parcelle ZX 14. Je vous remercie par avance de prendre connaissance de ma requête à travers le document ci-joint. Cordialement,	SAINT SATURNIN	ZX 14 en zone N. Cohérence zone N, avis défavorable.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
266	Chalafre Françoise , Nicole Genova et Michèle Guyon	Objet : Requête suite au déclassement d'un terrain constructible Mesdames, Messieurs, Ma requête concerne sur la commune d'Aydat, la section AI 274. L'achat de ce terrain remonte à 1969, en agrandissement d'une résidence secondaire. Cette résidence secondaire ayant été vendue et suite au décès de maman, la parcelle 274 nous est revenue à mes deux sœurs et moi même. En vue d'une construction nous avons obtenu un certificat d'urbanisme en août 2016. La modification du PLU a classé notre propriété en non constructible avec comme argument : " Hors du village" argument très contestable si l'on considère toutes les nouvelles constructions réalisées le long du chemin de la vachère et qui sont beaucoup plus éloignées du village. Nous vous demandons de reconsidérer avec bienveillance votre décision de classer la totalité de la parcelle en Us2 et de bien vouloir laisser une petite partie , 700 m² en constructible, en prolongement de la parcelle AI 273 elle même construite (plan en pièce jointe) Espérant une réponse favorable, recevez, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures. Françoise Chalafre Nicole Genova Michèle Guyon.	AYDAT	AI 274. problématique Us2. dent creuse. Voir chapitre Us2. cf registre 2 AYDAT n° 32
154	CHAMBON Hugues	Contribution de riverains concernés par les coulées de boue à Benaud	LAPS	Transmission d'un document sans commentaire ni demande concernant les coulées de boues à Benaud (Commune de LAPS)

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
283	champagnac	David Champagnac 68 impasse des Petits Clos 63270 Laps 0668069387 à l'attention de Mond-arverne PLUi Objet contestation de la révision du PLUi demande de réexamen du zonage de mes parcelles Madame, Monsieur, Suite à la révision du PLUi j'ai constaté que plusieurs de mes parcelles ont fait l'objet d'une modification de zonage ,réduisant leurs capacités de constructibles. En effet, les parcelle cadastrées C131 C132 C133 C134 actuellement constructibles et les parcelles ZD155 et ZD154 actuellement en zone à urbaniser ont été classées en zone agricoles ,ce qui rend la construction impossible.Or ces parcelles jouxtent des zones déjà urbanisées et dispose d'un accès existant ce qui leur conférerait une réelle cohérence dans le tissu urbain. je souhaite donc contester ce reclassement et demander un réexamen de la situation notamment pour les parcelles c 131 c132 et C133, sur lesquelles je sollicite le maintien d'une constructibilité partielle ou totale , au regard de leur positionnement et de leur potentiel d'intégration à l'environnement bâti. je reste à votre disposition pour tout complément d'information ou pour examiner la situation ensemble sur le terrain. Dans l'attente d'une réponse favorable je vous pris d'agréer mes salutations distinguées. David Champagnac	LAPS	Les zones Uc et Ug de Laps ont assez de possibilité de densification. Avis défavorable à la demande.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
39	CHANTELAUZE Sophie	Bonjour, Suite à mon échange avec le commissaire enquêteur présent aux Martres de Veyre, le 08/10/2025, je souhaite joindre un plan du cadastre actuel sur lequel figure l'ensemble des tours du château. Sur le projet de PLUI, les tours et l'enceinte surlignées en bleu sur la pièce jointe n'apparaissent pas. Nous demandons à ce que cette zone soit inscrite en zone bâtie comme le reste du château. Comme indiqué sur le registre physique de la permanence des Martres de Veyre, nous demandons que la zone verte s'arrête aux remparts comme c'est le cas pour le reste du village. Cordialement. Mme Sophie CHANTELAUZE	MIREFLEURS	On pourrait leur accorder une partie constructible (projet de piscine), ce qui ne serait pas possible sans modification du zonage, même en tant qu'annexe de la maison, puisque celle-ci est placée en zone U.
179	CHARLEMAGNE Serge	Objet : Note à l'attention du Président de la commission Bonjour, veuillez trouver, en pièce jointe, une note à l'attention de la commission d'enquête. Cordialement. Serge CHARLEMAGNE	CHANONAT	ZH 568 Np, 569 Np, 570 N, 571 Uc. Demande passage en U pour ZH 570. Une partie de Zh 570 pourrait passer en Uc alignement sur la parcelle ZH 612.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
241	chenard	A l'intention du Commissaire Enquêteur, Je m'adresse à vous en ce qui concerne la parcelle cadastrée ZD232 qui est actuellement en zonage constructible et qui selon le projet PLUI , passera en zone US2. Or, ce classement soulève plusieurs interrogations juridiques et techniques. En effet les zones US2 ne correspondent à aucune catégorie légale de zonage définie par le code de l'urbanisme. Leur création ne repose sur aucun fondement réglementaire et ne répond à aucune des exigences prévues par les textes applicables. Cette situation constitue donc une illégalité du zonage US2, d'autant plus que cette anomalie a été mise en évidence par les personnes publiques associées , notamment la préfecture et la CDPENAF. Il semble que la création de ce zonage US2 ait pour seul objectif de tenter de respecter la réduction de l'artificialisation des sols , sans pour autant respecter les fondements juridiques du code de l'urbanisme. Je rajouterai l'inégalité sur l'ensemble des 27 communes pour ces zones US2. Aussi je vous demande de bien vouloir reconsidérer le classement de ma parcelle ZD232 et plus largement de supprimer la zone US2 dont la création de mon arverne apparaît irrégulière. Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente observation et reste disponible pour toute précision complémentaire Veuillez agréer Monsieur le Commissaire Enquêteur , mes salutations distinguées . Mr Chenard Claude	VEYRE MONTON	Pb Us 2, mais avis défavorable (excroissance en zone agricole).

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
183	CHIRENT Claude	Bonjour, Ma contribution : cf. fichier PDF joint. Cordialement M. CHIRENT Claude	AYDAT	problématique Us2. Dent creuse. Voir chapitre Us2

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
199	Chomette Sébastien	Objet : Contribution dans le cadre du PLUi de Mond'Arverne – demande de réexamen du zonage sur la commune de Corent Madame, Monsieur, Je suis propriétaire et réside sur la commune de Corent. Ma famille et moi, avec nos deux jeunes enfants, habitons une maison de bourg cadastrée A55, A56. Cette maison jouxte une parcelle attenante de 529 m² (cadastrée A45, A46, A47, A48, A49 et A50) que nous avons acquise au prix d'un terrain constructible, alors classé en zone Ug. Nous avons récemment pris connaissance du projet de reclassement de cette parcelle en zone Nj dans le cadre du futur PLUi. Ce changement remet en cause nos projets d'aménagement, que nous avons simplement différés le temps de réunir le financement nécessaire : - la construction d'un garage sur la parcelle A49, - la création d'un espace piscine sur la parcelle A47. Ces aménagements, modestes et cohérents avec le bâti existant, participent à l'amélioration de notre cadre de vie et à la pérennité de notre habitation familiale. Le passage en zone Nj rendrait pourtant ces projets impossibles, ce qui porterait une atteinte directe à la valeur de notre bien ainsi qu'à notre droit fondamental de jouir pleinement de notre propriété, garanti par l'article 17 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Aussi, nous sollicitons respectueusement un réexamen du zonage de cette parcelle et son maintien en zone constructible (Ug), afin de nous permettre de réaliser nos projets dans le respect du cadre urbain et paysager de Corent. Vous trouverez en pièce jointe un plan de situation et de projet, illustrant l'implantation prévue du garage et de la zone piscine. Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette demande et reste à votre disposition pour tout complément d'information ou échange sur place. Page 67 de 223 Cordialement, Sébastien Chomette	CORENT	Avis défavorable, cohérence zone N.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
121	Cibrand Sylvain	Monsieur le président de la commission d'enquête, Après avoir pris connaissance de l'enquête publique PLUI, je me rends compte que ma parcelle ZE.309, sur la commune d'Yronde et Buron, se situe désormais dans une zone naturelle et donc non constructible. Or, je souhaite réaliser tout d'abord un mur de soutènement, car le terrain derrière ma maison n'est pas stabilisé et s'affaisse, engendrant des risques pour mon domicile. Je souhaite également construire un appentis de 18m de long, 4m de large et 3m de hauteur à l'arrière de ma maison. Il s'agirait d'installer un toit en auvent à une seule pente, adossé au mur de soutènement et soutenu par des poteaux ou des piliers en bois, non fermé. Je ne comprends pas que je ne puisse plus le faire. Merci d'étudier ma requête.	YRONDE ET BURON	Je ne trouve pas la parcelle ZE 309, plutôt ZE 318 ? dans ce cas avis défavorable, cohérence zone agricole.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
298	Collectif Busseolois.es	À l'attention de la Commission d'enquête, Nous, soussigné.es, membres du collectif Busséolois.es, souhaitons apporter notre contribution à l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Mond'Arverne Communauté concernant la commune de Busséol. Nous souhaitons en premier lieu souligner l'importance du travail réalisé ainsi que la pertinence de la démarche engagée pour doter le territoire d'un document d'urbanisme commun qui permet en effet, de mieux organiser le développement et l'urbanisation à l'échelle intercommunale, particulièrement pour les communes ne disposant d'aucun document cadre comme la notre. Notre collectif rassemble à ce jour 37 habitant.e.s de la commune de Busséol et bénéficie du soutien de l'association Stopurba63. Nos observations et propositions détaillées, présentées dans la contribution ci-jointe, mettent en évidence plusieurs points qui nous semblent problématiques, comme par exemple : • la création d'une OAP prévoyant la construction de 11 nouveaux logements sur deux parcelles - l'une en prairie permanente, l'autre à vocation agricole et cultivée - situées dans un bassin versant soumis à de forts ruissellements, à des risques d'inondation et, potentiellement, à des coulées de boue ; • la requalification en zones naturelles de jardins attenants à des habitations, réalisée sans concertation avec les propriétaires concernés et sans cohérence d'ensemble ; • à l'inverse, la classement en zone urbaine de petites portions de prairies permanentes, pourtant incluses dans un ensemble plus vaste requalifié en zone naturelle protégée ; • enfin, l'oubli dans le zonage de cinq habitations, dont trois construites depuis plus de deux ans et une depuis six ans, l'une d'elles se retrouvant intégralement en zone naturelle. Collectif Busseolois.es et Stopurba63	BUSSEOL	Cette contribution fait doublon avec un courrier transmis à Mond'Arverne.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
315	Collectif Busseolois.es.	Objet : Contribution Bonjour, Veuillez trouver ci-jointe la contribution du Collectif Busseolois.es (soutenue par Stopurba63) à l'enquête publique sur le PLUi de Mond'Arverne Communauté, pour la commune de Busséol. Celle-ci a été déposée en version papier au siège de Mond'Arverne Communauté ce jour et sur le registre dématérialisé en ligne sous le n° de contribution: 298. Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire. Cordialement. Le Collectif Busseolois.es.	BUSSEOL	Cette contribution fait doublon avec un courrier transmis à Mond'Arverne.
316	Collège St Joseph	Réclamation concernant les parcelles cadastrées ZR 447 et ZR 27. Nous demandons que ces parcelles soient à caractère constructibles étant donné la configuration géographique : elles sont entourées de constructions déjà existantes avec viabilité à proximité.	SAINT SATURNIN	ZR 27 et 447 en zone N. pourraient être en Ug comme les parcelles mitoyennes

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
262	Commune de Mirefleurs	Objet : contribution commune de Mirefleurs PLUi Monsieur le Président de la Commission d'enquête, Veuillez trouver ci-joint la contribution de la commune de Mirefleurs concernant le projet de PLUi. Vous en souhaitant bonne réception Bien Cordialement Valérie JUILLARD Directrice Générale des Services Mairie de Mirefleurs Esplanade George Onslow 63730 Mirefleurs Tél : 04 73 39 94 21 Ligne directe : 04 73 39 79 91	MIREFLEURS	Zones Us : voir rapport. Parcelle AD 240-242 : effectivement décrochement : avis favorable. Poumons verts AD 210 à 212, AE 131 : avis réservé, mais pourquoi pas ? Diverses parcelles en N en milieu de village (Les Thuilets, Les Limagnes) : dents creusées effective, avis favorable. Rue de l'Enclos, favorable Us 1. OAP Les Chelles, à voir avec maître d'ouvrage.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
271	Commune de Saint-Saturnin	La commune de Saint-Saturnin sollicite : - Un ajustement de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 5,36 hectares. - Un recalibrage du potentiel résidentiel à environ 170 logements. - La création d'une zone de constructibilité d'intérêt public au-dessus de la mairie pour un projet à vocation multi-usage. - La révision du zonage du secteur de Saint-Verny concernant les parcelles divisées en zones A et Und. - La modification du règlement pour autoriser, sous conditions, l'utilisation de certaines zones de jardin comme voies d'accès pour les parcelles constructibles. - Un réexamen des OAP afin de maintenir l'OAP de Chadrat en cas d'impossibilité de Chadeveau. La commune de Saint-Saturnin s'estime en droit d'être entendue ce qui n'a pas été le cas dans le processus d'élaboration du PLUi jusqu'à l'enquête publique et qui a justifié que le conseil municipal n'approuve pas la modification de la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi de Mond'Arverne Communauté : (cf. copie jointe de la délibération n° 2024/04-L) et rende un avis négatif sur le projet de PLUi : (cf. copie jointe de la délibération n° 2025/06-B). La commune de Saint-Saturnin réaffirme son attachement à un développement équilibré et respectueux de son identité patrimoniale, tout en participant pleinement à la dynamique intercommunale. Ses demandes, conformes aux articles L.101-2, L.131-4, L.131-7, L.151-5, L.151-7, L.151-8 et L.153-21 du Code de l'urbanisme, visent à corriger des déséquilibres manifestes et à renforcer la sécurité juridique du document avant approbation. Le respect de la hiérarchie des normes et de la cohérence interne constitue une exigence fondamentale de sécurité juridique. L'article L.153-21 du Code de l'urbanisme permet expressément de modifier le projet de PLUi après enquête publique pour tenir compte des avis exprimés, sans remettre en cause son économie générale. Les demandes de la commune s'inscrivent pleinement dans ce cadre et peuvent donc être intégrées avant approbation, sans nécessité de nouvelle enquête. Ci-joint nos observations détaillées et les deux délibérations mentionnées ci-dessus. Bonne réception.	SAINT SATURNIN	A étudier par le maître d'ouvrage.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
129	Connois Nathalie	Objet : Contestation du classement d'une partie de la parcelle 000-ZN-0037 en zone sensible US-1 (Commune de St Georges-sur-Allier-Lignat) Madame, Monsieur, Le classement en US-1 de cette parcelle s'appuie sur la modélisation d'une coulée de boue représentée dans le document des risques et contraintes. Or, comme le montre la page 11 de l'étude sur le ruissellement du rapport SECAE en pièce jointe (PJ1), notre maison, construite sur vide-sanitaire, et notre hangar, tous deux protégés par nos murs d'enceinte (PJ2), n'ont jamais été impactés par une coulée de boue. Le rapport Géorisques (PJ3) proposé pour notre adresse et joint à cette réclamation ne note aucun risque d'inondation. Seul le risque retrait gonflement des argiles est important, mais comme sur tout le reste de la commune qui n'est pourtant pas classée dans sa totalité en US-1. Aucun risque ne distingue donc notre maison des autres propriétés sur la commune. Notons, en outre, que les inondations ayant eu lieu à proximité, sont artificielles : il n'y a aucun cours d'eau. Elles résultent, entre autres, du remembrement antérieur qui a, selon l'avis technique sur deux études du ruissellement de février 2022 du CEREMA : - Regroupé les parcelles et effacé les chemins et les bandes herbeuses les séparant - Transformé des pâturages et des vergers en champs cultivés - Modifié les écoulements d'eau et le sens des parcelles Pour répondre à ce problème, une réflexion et des aménagements ont été menés : - Augmentation du diamètre des buses devant la maison et sous la départementale 118 dite route de St Georges - Aménagements en hydraulique douce : installation de haies perpendiculairement à la pente, aménagement d'un chemin piéton le long de la départementale 118 (PJ4 et 5) - Réflexion proposée sur les cultures et leur sens de production Notons aussi la présence d'une jachère en-dessous du chemin	SAINT GEORGES SUR ALLIER	Problème zones US1. Voir rapport

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
254	Connois Nathalie	La contribution ci-dessous ANNULE et REMPLACE la contribution web n°129. N'ayant pas trouvé de moyen pour modifier cette dernière, prière de ne pas en tenir compte et de la supprimer. En vous remerciant de votre compréhension. Objet : Contestation du classement d'une partie de la parcelle 000-ZN-0037 en zone sensible US-1 Le classement en US-1 de cette parcelle de Lignat à St George-sur-Allier s'appuie sur la modélisation d'une coulée de boue représentée dans le document des risques et contraintes. Or, notre maison, construite sur vide-sanitaire, et notre hangar, tous deux protégés par nos murs d'enceinte (PJ1), n'ont jamais été impactés par une coulée de boue. Le rapport Géorisques (PJ2) proposé pour notre adresse et joint à cette réclamation ne note aucun risque d'inondation. Seul le risque retrait gonflement des argiles est important, mais comme sur tout le reste de la commune qui n'est pourtant pas classée dans sa totalité en US-1. Aucun risque ne distingue donc notre maison des autres propriétés sur la commune. Notons, en outre, que les inondations ayant eu lieu à proximité, sont artificielles. Il n'y a aucun cours d'eau. Les coulées, qui ne nous ont jamais atteints, résultent, entre autres, des modifications des parcelles. Le remembrement antérieur a, en effet, : - Regroupé les parcelles et effacé les chemins - Modifié les écoulements d'eau et le sens des cultures Pour répondre à ce problème, une réflexion et des aménagements ont été menés depuis plusieurs années et jusqu'à très récemment par la commune : - Augmentation du diamètre des buses devant la maison et sous la route de St Georges - Installation de haies perpendiculairement à la pente, aménagement d'un chemin piéton le long de la départementale au début du mois de septembre dernier (PJ3 et 4) - Réflexion proposée sur les cultures et leur sens de production Notons aussi la présence d'une jachère en dessous du chemin conduisant au Célet, au premier plan de la photo PJ5, bande enherbée pouvant ralentir les écoulements. Il s'agirait désormais de mesurer les effets de ces évolutions avant tout classement en zone US-1, qui, de notre point de vue, paraît	SAINT GEORGES SUR ALLIER	Problème des zones US 1

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
54	Costille Eric	Demandes de Modification PLUi Monde Arverne pour les parcelles ZD 379 et ZE 233	LAPS	La parcelle ZD 379 est en zone humide . Pour la parcelle ZE 233 extension en zone agricole. Avis défavorable.
249	COUPAT Sebastien	Bonjour, Habitant sur la commune d'Orcet a proximité de l'OAP de la voie romaine, je souhaiterais comprendre la logique permettant de dire qu'en construisant des logements sur l'un des seuls Ilots de nature restant dans le village on peut expliquer que l'on préserve la biodiversité. De Grandes Zones bien plus simple a aménager reste disponible sans aller abimer cette zone verte. De plus il serait bien plus sécurisant pour tous notamment les passants qui circulent sur la rue des Courtiaux de profiter de quelques mètre de cet espace pour casser la linéarité de la rue des Courtiaux ce qui contribuerait a limiter naturellement la vitesse des véhicules. Cordialement.	ORCET	avis plutôt défavorable, dent creuse urbaine.
250	COUPAT Sebastien	Bonjour, Je ne comprend pas l'idée de modifier le carrefour de la rue des Courtiaux et de la rue des saules de la façon prévu. Il serait bien plus sécurisant de réaliser une chicane sur la rue des Coutiaux en attaquant le talus de l'autre coté de la rue (qui en plus se compose d'un mur en mauvaise état), cela permettrait de casser naturellement la vitesse des voitures circulant sur la rue des Courtiaux. l'agencement serait bien plus simple pour les usager car venant de la rue des saules ils ne se retrouveraient plus a faire un démarrage en cote pour prendre la rue des Courtiaux. Mon habitation étant placé à ce carrefour l'aménagement m'obligerait à supprimer un arbre de grande ramure pourtant demandé dans le plan d'urbanisme, sans parler de la perte de valeur financière engendrée. cordialement.	ORCET	transmis au maître d'ouvrage pour examen.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
209	Courbès Gaël	Bonjour, J'ai un projet d'extension de garage (et de création d'appentis) que je ne pourrai malheureusement pas réaliser si une partie de ma parcelle est transformée en zone naturelle comme prévue par le futur PLUI. Je vous joins un document pour mieux visualiser mes propos. En explication de ce document : Sur ma parcelle 173, dans la zone dans laquelle je souhaite construire (car attenante à mon garage actuel), le futur PLUI semble me laisser la possibilité de construire mais mon garage existant n'est pas représenté sur le cadastre (tout comme la maison de mon voisin, fraîchement construite en parcelle 167 à proximité de mon projet). Je n'aurai donc, dans cette zone-là, plus la possibilité de construire en se référant au futur PLUI. Ma demande est aujourd'hui d'apporter SVP une mise à jour du PLUI en modifiant légèrement les limites de la zone urbaine Uc afin que je puisse finaliser mon projet initié depuis plusieurs années (avec la création de mon garage actuel). Vous trouverez cette proposition sur le document joint. En espérant avoir retenu votre attention, Je reste à disposition pour échanger plus en détails sur ce sujet et vous faire part du bien-fondé de ma démarche, Avec mes remerciements, Cordialement, Gaël Courbès 06 86 55 63 91	YRONDE ET BURON	Avis favorable, construction sur parcelle voisine AI 167 n'apparaît pas sur le plan. Si c'est la bonne parcelle, il a un grand espace de terrain devant la maison. Mais cela pose le problème des limites.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
85	Courtet Christophe	Objet : Problème permis de construire Vic le comte Bonjour, Nous nous sommes rendu à l'enquête publique organisée pour la commune de Vic le comte lundi 27/10 mais nous n'avons pas pu rencontrer l'enquêteur à cause d'un trop grand nombre de personnes présentes. Nous sommes un couple d'exploitants agricoles ayant 3 sites d'exploitations sur les communes de Vic le comte et Bord-Langlade. Nous avons 2 exploitations distinctes: polyculture - élevage bovin et ovin, pour Mr et structure équestre, élevage équin et bientôt caprin pour Mme . Nos sites d'exploitation sont: sur ZD 1306 pour le site historique, et pour sortir de cette zone de plus en plus habitée, nous avons chacun repris un autre site plus excentré afin de pouvoir continuer à développer la partie l'élevage : ZO 0105 sur Bord pour la partie équine et caprine et ZK403 route d'yronde pour l'élevage bovin. C'est sur cette parcelle, que nous rencontrons des difficultés car nous avons un projet de construction de bâtiments d'élevage , suivis par l'EDE et la chambre d'agriculture du puy de dôme, l'obtention du permis de construire étant bloquée pour 3 mois, cela reporte le projet avec l'accord pour les dossiers de subventions pour 2026-2027. Nous perdons donc déjà presque 2 ans . Le bâtiment en projet actuel a une surface de 1000m², la zone prévue en zone agricole constructible ne serait pas suffisante pour l'implantation de ce bâtiment. De plus , Le site historique étant en zone agricole et entouré d'habitations, il est prévisible que la surface de ce site soit, à long terme démenagée sur le site de la zone ZK403, notamment avec la construction d'une habitation proche des bâtiments d'élevage , ce qui est impossible à l'heure actuelle avec le zonage qui a été établi (il n'y a pas l'entièreté de la parcelle ZK 403) et des contraintes naturelles du site . Serait il possible de revoir le zonage de cette parcelle afin de pouvoir au mieux projeter l'évolution de notre exploitation. Merci de porter votre attention à ce mail et de me tenir informé d'une suite éventuelle Nous restons à votre disposition par retour de ce mail ou au 06 XX XX XX XX Cordialement Courtet Christophe Envoyé depuis l'application Mail Orange	VIC LE COMTE	Transmis avec avis favorable pour l'extension sur toute la parcelle ZK 403 s'il n'y a pas de problèmes paysagers.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
306	Coutourier Martine et Didier	Bonjour, nous sommes les propriétaires de la parcelle ZD044 et contestons vigoureusement le reclassement de notre parcelle en zone US-1 qui s'apparente à une zone non constructible. Ce classement pour risque de coulée de boue nous semble complètement infondé. Habitant sur la parcelle depuis 1991, nous n'avons jamais eu de tel problème. Cette parcelle est située en haut de la colline, ce type de risque semble improbable. Une telle classification affecte fortement la valeur de notre bien à la revente et nous demandons la réintégration dans une zone constructible.	VEYRE MONTON	ZD 258. Selon carte risques, parcelle concernée partiellement par la coulée de boue. avis défavorable

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
133	CROZET Thierry	Bonjour Madame Monsieur, Je suis concerné au sujet de la protection des haies. 1- Ces haies existent car nous (moi et mes voisins) ne les avons pas coupées. Il existait à proximité de mon terrain une zone avec des arbres et ces derniers ont été détruits il y a environ 4 ans, tout l'environnement et la vie sauvage ont disparu, c'est bien dommage ! (Grand terrain transformé en une multitude de parcelles à construire). Sur les 3 des 4 côtés de mon terrain, il existe 3 haies qui seront classées selon le PLUI à préserver, à compléter ou à créer. Je ne vois pas pourquoi je serai l'un des seuls concernés par ce problème. Dans ce cas-là, Il faut que tout le monde soit concerné : il faut que tous les terrains sur Veyre-Monton aient un minimum de haies protégées pour préserver l'environnement. 2- Qui s'occupe de l'entretien de ces haies à protéger ? Dans ces haies il y a des arbres qui pourraient présenter un risque sur les habitations à proximité ou sur les véhicules. 3- j'ai l'intention de bâtir une extension sur mon terrain en limite de propriété. Avec la protection des haies cela ne sera plus possible. Ce sont les personnes qui font le moins de dégradation sur l'environnement qui sont pénalisés. Ce n'est pas normal ! 4- La haie côté ouest est chez mes voisins. Ce n'est pas une haie sauvage mais une haie de séparation. Cette haie a été créée par mes voisins. Elle deviendrait une haie à protéger ??? . Je connais d'autres haies à proximité en limite de terrain et elles n'apparaissent pas dans le PLUI ??? Entre un plan aérien et la réalité sur le terrain il y a des différences. Il serait bien de se rendre sur place pour se donner une idée de la situation. Cordialement	VEYRE MONTON	Parcelle ZA 203. Avis favorable pour suppression lignes de haies, qui entourent complètement 2 parcelles en zone US 2.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
167	CUGNET Jean	Monsieur le Président, Mon épouse et moi-même avons pris connaissance du PLUI de la communauté Mond'Arverne et plus particulièrement de celui de Vic le Comte traitant de l'aménagement du site du paradis (p 173 à 175) Nous faisons notre les principes d'aménagement, et notamment le point B : Garantir la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère. En cela nous souhaitons attirer l'attention de la commission sur : *la nécessité de protéger vraiment le point de vue remarquable de la place de la croix du vent. La précaution devra être portée non seulement sur la qualité du front bâti mais aussi sur la hauteur des bâtiments envisagés à R+2 qui de plus, paraissent peu adaptés au cadre paysager. *la densification de la circulation sur le CHEMIN de Binet voie étroite avec peu de visibilité (interdiction au véhicule de plus de 2,30 m) Ce chemin est l'un des derniers vestiges du vieux Vic faisant le lien entre les moulins : (à vent pour le haut (AE 916) et à eau pour le bas (ruisseau d'Enval) Par sa proximité directe, il est très utilisé à pied, vélos, scooter par des enfants et adolescents se rendant ou revenant du collège. Ce chemin étant ouvert sur le massif du Sancy, puis en descendant sur le Puy de Dômes : il fait parti du circuit de nombreux promeneurs Vicomtois et touristes. Par ailleurs, virtuellement, il serait amené à accueillir obligatoirement une circulation complémentaire lors d'éventuelles constructions de logements sur les parcelles AE 403 à 398. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre réflexion.	VIC LE COMTE	Voir chapitre OAP du rapport.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
38	CUSSAC jean-david	cf contribution jointe	TALLENDE	contestation de la superficie trop importante de cheiractivités. Contestation de la zone AC Vu ensemble sur observation précédente. Nous sommes favorables à une réduction de la zone AUj et à la suppression de la zone AC
1	DAUGE Dominique	Objet : Recours contre le reclassement de mon terrain en Zone Naturelle N de Veyre-Monton Madame, Monsieur le commissaire enquêteur Je vous transmets des documents par fichiers ci-joints Cordialement Mme DAUGE Dominique Sans virus.www.avast.com	VEYRE MONTON	Avis défavorable. Il est difficile d'agrandir la zone constructible prévue au projet (respect du PADD).
7	DAUPEUX MARIE LAURE	Nous souhaitons attirer votre attention sur 2 terrains déclassés dans le nouveau PLUI alors que l'un d'eux est au coeur du village et le deuxième est accolé et desservi. Ce deuxième terrain qui a fait l'objet d'une OAP de plusieurs maisons, nous souhaitons justement le céder à un promoteur à très court terme. Nous espérons que vous répondrez favorablement à notre requête. Dans la cas inverse, nous souhaitons connaître les motivations. Cordialement	LAPS	Parcelle C 516, ce n'est pas une dent creuse. Avis défavorable à la constructibilité. Parcelle ZE 145. D'après le plan, elle est constructible sans OAP.
61	Day Christophe	Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de PLUi de la commune de Chanonat Objet : Observations relatives à la réserve n°14 du projet de PLUi	CHANONAT	ER 14 Plusieurs courriers. concerne l'OAP de Chanonat. Cf rapport OAP.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
88	DE ARAUJO Laurie et Jimmy BALTAR	Objet : AVIS ENQUETE PUBLIQUE PLUI ORCET 2025 Madame, Monsieur, Nous sommes propriétaires d'un terrain cadastré section AA n°256 situé 11 rue de Zéra 63670 ORCET, actuellement classé en zone N et identifié comme inondable. Le projet de PLUI prévoit de reclasser cette parcelle en zone NP, ce qui augmenterait de nouveau des restrictions d'usage. L'état actuel du terrain est un jardin privé attenant à notre parcelle d'habitation. Ce terrain est essentiel à notre espace de vie, et il est constamment entretenu. (Pelouse, plantes ornementales...) Ce reclassement ne refléterai pas l'état actuel de ce terrain. A notre connaissance ce terrain ne représente pas d'enjeu environnemental, et n'a pas non plus de caractéristiques écologiques particulières. Lors de l'acquisition de ce terrain, il ne nous a pas été clairement indiqué les conséquences d'un terrain classé en zone N. De plus le montant de la taxe foncière ayant grandement augmenté depuis l'acquisition de ce terrain, sans qu'aucune amélioration de cette parcelle ne soit possible : Nous souhaiterions simplement avoir la possibilité de construire une piscine privative. (Comme c'est déjà le cas sur quelques parcelles voisines dans le lotissement Zéra 2.) Par conséquent nous demandons le maintien en zone N, ainsi que la possibilité de dérogations encadrées permettant notamment la possibilité de la construction d'une piscine privée Nous restons à votre disposition pour tout échange. Dans l'attente d'une prise en compte attentive de votre demande. Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations. Laurie DE ARAUJO Jimmy BALTAR	ORCET	serait une entorse à la cohérence du zonage, proximité ruisseau. Risque moyen inondation, face coulée de boue sur carte des risques. Avis défavorable

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
97	de La Forge Claire	Objet : demande de rendez-vous Monsieur le commissaire instructeur, étant propriétaires de 2 parcelles sur la commune d'Aydat qui vont passer d'une zone agricole à une zone naturelle, nous souhaitons vous rencontrer pour échanger sur le devenir de nos possibilités. Pourriez-vous nous indiquer vos disponibilités ? Je vous en remercie par avance. Cordialement, Claire de La Forge	AYDAT	Proposition STECAL hébergements insolites, à transmettre maître d'ouvrage, mais zone Np cohérente.
135	de Salins Patrick	Objet : Commentaires sur les Avis émis par les Personnes Publiques Associées dans le cadre de l'enquête publique PLUi Mond'Arverne Objet: Enquête Publique pour le PLUi Mond'Arverne - Saint-Amant Tallende - OAP des meuniers A l'intention de Madame et Messieurs les Commissaires-Enquêteurs, Bonjour Madame, bonjour Messieurs, J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint des commentaires sur les Avis émis par les PPA relatifs à l'OAP des meuniers de la commune de Saint Amant Tallende. Je me tiens à votre disposition pour des éventuelles questions ou demandes de précisions. Veuillez agréer l'expression de ma haute considération Patrick de Salins	ST AMANT TDE	Avis favorable. Réflexions pertinentes. Position de la voirie à étudier avec le maître d'ouvrage

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
136	de Salins Patrick	Objet : Saint Amanat Tallende - Parcelle AH n°99 Objet: Déclassement de la parcelle AH n°99 précédemment classé Ug1 sur la commune de Saint Amanat Tallende A l'intention de Madame et Messieurs les Commissaires- Enquêteurs Bonjour Madame, bonjour Messieurs, J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la demande de réviser le classement de la parcelle AH n°99, les motifs de déclassement pour préservation d'une Trouée Verte n'étant pas justifiés. Vous trouverez ci-joint une note qui explicite le bien-fondé de cette demande. Veuillez croire en l'expression de ma haute considération Patrick de Salins	ST AMANT TDE	AH 99. La commission est défavorable à la demande.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
138	de Salins Patrick	Objet : Commentaires sur les Avis des Personnes Publiques Associées relatifs au dossier du PLUi de Mond'Arverne Objet: Enquête Publique pour le PLUi Mond'Arverne - Saint-Amant Tallende - OAP des meuniers A l'intention de Madame et Messieurs les Commissaires-Enquêteurs, Bonjour Madame, bonjour Messieurs, J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint des commentaires sur les Avis émis par les PPA relatifs à l'OAP des meuniers de la commune de Saint Amant Tallende. Je me tiens à votre disposition pour des éventuelles questions ou demandes de précisions. Veuillez agréer l'expression de ma haute considération Patrick de Salins	SAINT AMANT TALLENDE	contribution favorable à l'OAP "Les Meuniers " à St-Amant Tallende.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
309	DECITRE	Objet : Passage de notre propriété en zone Us1 dans le cadre du PLUi Mond'arverne Communauté A l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête, Bonjour, Je vous écris suite à la lecture du PLUi qui est en cours concernant entre autre la commune de SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER. Nous sommes propriétaire d'une maison individuelle situé Section ZM parcelle 211. Notre adresse est la suivante : 18 route de Saint-Georges-sur-Allier – 63800 SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER. Nous avons construit il y a maintenant plus de 7 ans, à ce moment-là notre parcelle était classée en zone Ug. Celle-ci est maintenant réévaluée en zone Us1 à notre grand étonnement. Ce reclassement est pour nous incompréhensible et injustifié. En effet, en 7 ans, nous n'avons eu en aucun cas la constatation d'un éventuel problème sur notre terrain qui justifierai ce changement de classification. Notre construction est très en recul de la route, nous sommes également surélevés par rapport à celle-ci et de plus sur un vide sanitaire. Vous trouverez également ci-joint le rapport Géorisques pour notre parcelle qui ne mentionne en aucun cas un élément qui pourrait aller dans le sens de cette requalification. Tous ces éléments ne nous permettent pas de comprendre que nous nous retrouvions dans une telle posture avec les inconvénients que cela peut engendrer (travaux / extensions, valeur bien, coût d'assurance...). Par la présente, nous vous remercions de bien vouloir examiner notre demande quant à la vérification du découpage de cette nouvelle zone à risque et à la révision du PLUi. Nous espérons que cela amènera à une requalification de notre parcelle en « zone Ug – Zone Urbaine D'habitat » telle qu'elle l'était initialement, ainsi que l'abandon du passage infondé (sauf explication valable) justifiant votre décision du passage en zone Us1. Nous restons à votre disposition si besoin. Mr et Mme DECITRE	SAINT GEORGES SUR ALLIER	Problème zones US1. Voir rapport

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
119	delaigue marc	MARC DELAIGUE 63450 CHANONAT Monsieur le président de la commission d'enquête Enquête Publique du PLUi Mondarverne lettre par mail : enquête-publique- 6522@registre-dematerialise.fr CHANONAT, le 1 novembre 2025 Objet : Observations dans le cadre de l'enquête publique plui Chanonat Monsieur le président, je tiens à portée à votre connaissance mon désaccord sur l' aménagement des parcelles ZE 31, ZI 56 et ZM 214 (plantations et modifications cours d'eau). L'aménagement du béal, alimenté par les eaux d'orages des nouvelles habitations d Opme (absence de bassin de rétention) impact tous les terrains situés le long du cours d eau et surtout la parcelle ZM 214 dont je m'oppose a toute aménagement qui ne ferait qu'accélérer les eaux de ruissèlement. Je reste à votre disposition pour toute rencontre qui pourrait éclairer cette problématique avant recours. Veillez agréer l'expression de ma considération distinguée. Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma respectueuse considération. Marc delaigue	CHANONAT	Est en zone agricole et zone humide. Pas d'aménagements prévus sur cette parcelle

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
212	DELAIGUE marc	Monsieur le président de la commission d'enquête Enquête Publique du PLUi Mondarverne CHANONAT, le 6 novembre 2025 Objet : Observations dans le cadre de l'enquête publique plui Chanonat Monsieur le président, je souhaiterais avoir des précisions sur l'aménagement de la parcelle ZM 214 (modifications cours d'eau) ,après la rencontre du commissaire enquêteur en mairie de Vic le comte mercredi 5 novembre qui m'affirme que l'écoulement des eaux n'est pas modifié. Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma respectueuse considération. Marc delaigue	CHANONAT	Il n'est parlé à aucun moment du changement du lit du ruisseau. À soumettre au maître d'œuvre.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
81	DELAVET Catherine	Objet : observations PLUi commune de Saint Georges sur Allier A l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête de l'Enquête Publique du PLUi Mond'Arverne Communauté, Objet : Observations et requête dans le cadre de l'enquête publique relative au PLUi de Mond'Arverne Communauté – Commune de Saint-Georges-sur-Allier Monsieur le Commissaire Enquêteur, Je suis propriétaire en indivision, avec mon frère et mes sœurs, sur la commune de Saint-Georges-sur-Allier, des parcelles cadastrées AA 142 et 143 (unité foncière de 1 394 m²). Ces parcelles, actuellement classées en zone Ug.r dans le PLU en vigueur (révisé le 27 mai 2008), sont donc aujourd'hui constructibles. Or, dans le projet de PLUi de Mond'Arverne Communauté, ces mêmes parcelles sont désormais reclassées en zone A (agricole), et donc rendues inconstructibles. Je souhaite attirer votre attention sur le caractère inapproprié et incompréhensible de ce reclassement, au regard des éléments suivants : Des terrains viabilisés et objet d'un projet de construction Les parcelles disposent de tous les réseaux (eau potable, électricité, assainissement collectif) et sont desservies par la voirie publique (impasse des Vignes). Ces caractéristiques sont confirmées par les certificats d'urbanisme (CUa et CUb) en cours de validité (documents 1 et 2). Elles démontrent la vocation constructible de ces terrains. Une « dent creuse » à urbaniser en priorité Ces parcelles sont entourées sur trois côtés par des habitations (document 3). Elles constituent donc une dent creuse au sein d'un tissu déjà urbanisé. Le PADD du projet de PLUi précise (page 14/61) parmi ses objectifs qualitatifs : « Optimiser les espaces déjà urbanisés. Le premier objectif consiste à prioriser le développement [...] en optimisant les espaces déjà urbanisés ou prévus de l'être [...]. Environ 180 ha sont potentiellement mobilisables, dont 60 % en dents creuses. ». Les parcelles concernées répondent donc parfaitement à cet objectif de densification maîtrisée et d'optimisation du foncier déjà urbanisé. Un usage agricole non pertinent L'unité foncière (1 394 m²) présente :	SAINT GEORGES SUR ALLIER	Ces terrains sont enclavés dans une zone US 2. Pour autant il ne sont pas exploitables pour l'agriculture (1340 m²). Les inclure en US 2 ?

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
139	DEMENEIX Catherine	Objet : requête PLUI AYDAT Parcelle AO-0112 Mme DEMENEIX Catherine 4 rue des Cézeaux Rouillas-Bas 63970 AYDAT à MR le Président de la Commission d'enquête, Pascal PIGOT, ZA la Pra de Serre 63960 VEYRE MONTON Objet : Parcelle AO - 0112 à Rouillas-Bas, Mr le Président, Je viens ici confirmer ce que j'ai écrit dans le registre lundi dernier, le 27 octobre en la mairie d'Aydat, sous le numéro 24 concernant ma parcelle, AO - 0112, déjà mal classée en 2018 en zone A, A pour agricole !! je l'ai appris à la mairie le 27 octobre 2025, correspondant à mon terrain où mon habitation est construite depuis 1987/ 88 répondant à toutes les obligations de viabilité d'urbanisation. Ce classement était une aberration. L'entrée de mon terrain donne sur la place de l'église, ce qui ne me semble pas être excentré dans le village, et derrière anciennement l'école primaire. Dans le dernier PLUI 2024/2025 vous envisagez de reclasser ma parcelle en zone N !... ce qui est pour moi tout autant aberrant qu'en zone A ! votre décision est contraignante et pénalisante. Je ne suis pas dans la nature mais dans le village, j'ai vu que la maison de mes voisins directs, Mr et Mme Mioche Jean-Michel située au numéro 3 de la Rue des Cézeaux est classée en zone Urbaine d'Habitat (Ug), parcelles num 0097 et 0098, je réclame que ma parcelle soit classée de la même manière, car très comparable. Nous sommes dans la même rue, je suis au numéro 4 de la rue des Cézeaux. Sûre de votre compréhension, je vous remercie de l'intérêt que vous portez à ma requête, de reclasser ma parcelle AO- 0112 en Zone Ug , zone Urbaine d'Habitat. Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées. Page 90 de 223 Madame DEMENEIX Catherine	AYDAT	Cohérence zone N. Avis défavorable.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
124	DENEBOUDE Christophe	Madame, Monsieur, Suite à la parution du nouveau PLUi, nous avons constaté avec surprise et incompréhension que notre terrain situé au 3 impasse des Vignes à Saint-Georges-sur-Allier, a été reclassé en zone urbaine sensible Us-2, alors qu'il était auparavant constructible. Lorsque nous avons acquis ce bien en 2014 avec ma compagne, comprenant une parcelle de 1 679 m² (parcelle cadastrée section AA numéro 145), nous avions des projets de construction. Ce déclassement remet en cause ces projets et nous laisse avec un profond sentiment d'injustice. Nous ne comprenons pas les raisons de ce changement, d'autant plus que notre terrain a toujours été considéré comme constructible. Nous vous sollicitons donc pour réexaminer cette situation et maintenir notre parcelle dans son statut initial, afin de préserver nos droits et nos projets. Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information ou rendez-vous. Cordialement, Christophe DENEBOUDE	SAINT GEORGES SUR ALLIER	Problèmes zones US 2. Voir rapport.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
134	DENEBOUDE E Christophe	Objet : Contestation du déclassement de notre terrain dans le nouveau PLUi Madame, Monsieur, Suite à la parution du nouveau PLUi, nous avons constaté avec surprise et incompréhension que notre terrain situé au 3 impasse des Vignes à Saint-Georges-sur-Allier, a été reclassé en zone urbaine sensible Us-2, alors qu'il était auparavant constructible. Lorsque nous avons acquis ce bien en 2014 avec ma compagne, comprenant une parcelle de 1 679 m² (parcelle cadastrée section AA numéro 145), nous avions des projets de construction. Ce déclassement remet en cause ces projets et nous laisse avec un profond sentiment d'injustice. Nous ne comprenons pas les raisons de ce changement, d'autant plus que notre terrain a toujours été considéré comme constructible. Nous vous sollicitons donc pour réexaminer cette situation et maintenir notre parcelle dans son statut initial, afin de préserver nos droits et nos projets. Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information ou rendez-vous. Cordialement, Christophe DENEBOUDE 3 impasse des Vignes, 63800 Saint-Georges-sur-Allier	ST GEORGES	Problèmes zones US 2. Voir rapport.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
180	DESCHAMP et la Société LOISIRAMA S/C FAUCONNIE R avocat	Objet : Contribution PLUi MOND'ARVERNE (Cne LE CREST) - Michel DESCHAMP & sté LOISIRAMA Bonjour, merci de trouver ci-joint la contribution rédigée pour le compte de mes clients Mr DESCHAMP et la Société LOISIRAMA. Vous en souhaitant parfaite réception. Bien cordialement, Yann FAUCONNIER Avocat au Barreau de Clermont-Ferrand Résidence le Majectic 14 bis Place Gilbert Gaillard 63000 Clermont-Ferrand Ce courriel et les documents qui y sont attachés sont couverts par le secret professionnel en application de l'article 66-5 de la loi du 31 décembre 1971. Ce courriel est confidentiel sauf mention contraire et expresse. L'expéditeur ne renonce pas aux droits et obligations qui s'y rapportent. Toute diffusion ou utilisation par une personne autre que le ou les destinataire(s) désigné(s) est interdite. Si vous recevez ce courriel par erreur, merci de m'en aviser immédiatement. Informatique et libertés : Conformément au chapitre 3 du Règlement Général de Protection des Données 2016/679, vous disposez sur vos données à caractère personnel détenues par le Cabinet d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition notamment en cas de décision automatisée. Dans les limites fixées par la Loi et notamment des articles 66-5 de la loi 71-1130 du 31 décembre 1971, articles 2, 2 bis et 3 du Règlement Intérieur National de la profession d'avocat, ainsi que les articles 4 et 5 du décret 2005-790 du 12 juillet 2005, vous pouvez exercer ces droits en adressant votre demande par courrier, courriel ou tout autre support durable. Vous pouvez également solliciter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Page 93 de 223 Toute divulgation, distribution ou copie du présent courriel et des documents attachés sans autorisation préalable de son émetteur est interdite. This e-mail and any attached documents may contain confidential or	LE CREST	cf rapport sur zones d'activité Golf de l'Auzon.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
90	Desgeorges - GAEC Domaine des Oliviers	Objet : Objet : Observation concernant la parcelle ZK088 – demande de maintien d'une constructibilité agricole Objet : Observation concernant la parcelle ZK088 – demande de maintien d'une constructibilité agricole Monsieur le Commissaire Enquêteur, Agriculteur installé sur la commune de Saint-Georges-sur-Allier jusqu'en 2021, j'avais déposé cette année-là un projet de création d'une exploitation agroécologique avec transformation fromagère. Ce projet, accompagné de nombreux documents techniques et administratifs, n'a malheureusement jamais pu aboutir, la commune étant alors dans l'attente de la révision du PLU en PLUi pour statuer sur ma demande. Face à cette situation et au temps écoulé, nous avons été contraints de réaliser notre projet sur la commune voisine de Saint-Julien-de-Coppel, au sein de l'intercommunalité de Billom Communauté, où nous sommes désormais installés. Cependant, nous restons très attachés à la commune de Saint-Georges-sur-Allier et souhaiterions conserver une possibilité d'implantation agricole sur la parcelle ZK088, dont nous sommes propriétaires. En effet, notre site actuel présente une surface restreinte, ne permettant pas l'agrandissement de nos bâtiments d'exploitation et surtout stocker tout notre foin et animaux. Dans ce contexte, nous sollicitons le maintien, ou à défaut la possibilité, d'une constructibilité à usage agricole sur cette parcelle d'environ 5000 m2, afin de pouvoir y envisager à terme la construction d'un bâtiment complémentaire nécessaire au bon fonctionnement de notre activité. Nous restons bien entendu à disposition pour tout renseignement complémentaire ou toute rencontre permettant d'examiner cette demande dans le cadre du PLUi. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées. Monsieur Desgeorges GAEC Domaine des Oliviers	SAINT GEORGES SUR ALLIER	La parcelle ZK 88 paraît éloignée de tout. Il n'y a aucun bâtiment agricole. Peut-on créer une zone Ac de façon aussi pointilliste? Voir avec le maître d'ouvrage selon le projet.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
162	Desgouttes Denis	Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur, J'ai découvert avec étonnement que mes parcelles AK 0354 et 0491 actuellement classées en Zone Ub (Zone d'extension urbaine) seraient reclassées en Zone US-1. J'ai le sentiment qu'il y a un manque d'équité et de nombreuses incohérences dans ce nouveau zonage, et à aucun moment, je n'ai été consulté, n'y même informé individuellement, ce qui est tout à fait préjudiciable pour moi. Il y a des parcelles attenantes ou voisines aux miennes qui seraient en Ug (Zone urbaine d'habitat) et qui sont actuellement comme les miennes en Zone d'extension urbaine. En effet, ce nouveau zonage induirait une restriction potentielle de la valeur vénale de mes lots. En l'état, je m'oppose et conteste formellement de la perspective de reclassement de mes parcelles en zone US-1, et je demande leurs réintégrations dans une zone constructible, afin de conserver la valeur, l'usage et les droits associés à ces biens. Je remercie la commission d'enquête de prendre en compte cet avis, qui reflète non seulement ma position personnelle mais aussi celle de nombreux habitants et voisins concernés et non informés. Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations respectueuses.	LA ROCHE BLANCHE	Selon carte risque, les 2 parcelles ne semblent concernées qu'en limite par la coulée de boue. Révision zones US 1 envisagée.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
8	DESSERRE Marina	Objet : Observation dans le cadre de l'enquete publique - secteur Aydat Monsieur le Président de la Commission d'enquête, Nouvellement propriétaire d'une maison construite en 1974 et située au 3 chemin du marguet Aydat, parcelle ZX 134 classé en zone agricole et assainissement non collectif . J'ai sollicité la mairie d'Aydat en consultation sur une permanence, Mr Le Maire, Mr Serre, pour un changement du zonage d'assainissement qui n'a pas été retenue. Je souhaite que ma demande puisse être réexaminée au titre de la révision du PLUI. Ma demande repose sur plusieurs éléments objectifs : Les parcelles voisines, également classées en zone agricole sont raccordées à l' assainissement collectif alors que la mienne non, ce qui crée une incohérence de traitement pour les habitants d'un même secteur (voir plan) . Le réseau d'assainissement collectif me semble tout a fait accessible techniquement , depuis ma parcelle (voir plan) . Je sollicite la révision du zonage d'assainissement pour que ma parcelle puisse se raccorder au collectif, également en cohérence avec les objectifs environnementaux du nouveau PLUI. Je précise être prête à participer financièrement aux travaux. Je vous remercie par avance de l'attention portée à ma demande et reste à disposition pour toute précision complémentaire. Cordialement Mme DESSERRE Marina	AYDAT	Au vu du plan, cette maison est bien éloignée des réseaux. Avis défavorable. La demande sera transmise au maître d'ouvrage.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
73	DIDIER Alain	Madame, Monsieur, ci-joint en pièces jointes deux argumentaires sur mes parcelles AK657 et AK600. L'un sur le passage potentiel de mes parcelles en zone US-2 et le second sur la délimitation d'une zone végétale et paysagée sur ces mêmes parcelles. J'ai été reçu en mairie d'Aydat par le commissaire enquêteur le 25/10/2025 à 10h15, je lui ai remis et expliqué ces documents papiers qu'elle a référencé en 7C sur sa liste. Cordialement, Alain DIDIER	AYDAT	Zone US2. Problématique des zones US2. Voir chapitre Us2
210	DIDIER Alain	Demande de reclassement d'une partie de la parcelle YC20 sur la commune d'AYDAT/La Cassière de zone N vers zone UG dans le projet de PLUI Mond'Arverne 2025. L'argumentaire se trouve dans le document ci-joint. Cordialement, A. DIDIER	AYDAT	YC 20. Zone N veut qualification en U. voisinage en Us2 et non pas en U Véritable dent creuse. Problématique Us2. Voir chapitre Us2.
222	Dif Hervé	Objet : Observations dans le cadre de l'enquête publique du PLUi Bonjour, Vous trouverez jointe à ce courriel, une lettre d'observations dans le cadre de l'enquête publique du PLUi. Pouvez-vous m'en confirmer la bonne réception par retour d'email svp ? Merci par avance, Bien cordialement, Hervé Dif	ST SANDOUX	AB 319 devenue AB 448 construite est en US2 AB 347 est en US2 pour la partie construite et en N pour le surplus. Dent creuse. Passage en US2 possible. Problématique Us2. Voir chapitre Us2.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
223	Dif Hervé	Objet : Pièces pour observations dans le cadre de l'enquête publique du PLUi Bonjour, Vous trouverez joint à ce courriel, un extrait du cadastre relatif à ma lettre d'observations dans le cadre de l'enquête publique du PLUi. Pouvez-vous m'en confirmer la bonne réception par retour d'email svp ? Merci par avance, Bien cordialement, Hervé Dif	SAINT SANDOUX	AB 319 devenue AB 448 construite est en US2 AB 347 est en US2 pour la partie construite et en N pour le surplus. Dent creuse. Passage en US2 possible. Problématique Us2. Voir chapitre Us2.
41	Dittrich myriam	Bonjour, Le plui indique une OAP dans le bourg de Chanonat. Cette OAP mentionne une liaison piétonne à aménager en direction de l'établissement scolaire. Or sur les plans, le tracé passe par mon terrain d'habitation privé. Nous n'avons pas été consultés au préalable.Ce projet est inenvisageable, merci de retirer cette OAP.	CHANONAT	Voir rapport OAP Chanonat
326	DOUSSAUD Christophe	A l'attention de M. le président de la commission d'enquête, Veuillez trouver ci-joint un courrier portant sur le projet de PLUi en général et sur certains points précis concernant la commune de Veyre-Monton en particulier. En vous remerciant pour l'attention que vous lui accorderez.	TOUTES LES COMMUNES	Critique générale : - zones Us 1 mais surtout Us 2 : renvoi pb Us 2 - règlement écrit zones N pas assez contraignant : plutôt d'accord. Veyre Monton : beaucoup portent sur des parcelles privées : voir si déjà demandé par les propriétaires. - remarques 1, 2, 5 et 9 : défavorable, cohérence zones N - remarque 6: idem mais acceptation d'une partie ? - 3 OAP Champ de Foire : à voir - 4 avis favorable à une OAP - 7 plutôt favorable Nj école - 8 : favorable zone N si peu de valeur agricole - 10 : pb Us 2

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
178	Dupard Pierre-Yves	Objet : Avis projet "le paradis" Vic Le Comte Bonjour, Je me permets de vous contacter suite à la consultation du dossier concernant le projet d'implantation de logement sociaux dans la zone du Paradis à Vic le Comte. Nous habitons Place de la Croix du Vent, et notre maison à la vue de ces projections, sera complètement entourée par des logements sociaux. Nous ne sommes évidemment pas favorable à un tel type d'infrastructure qui va à l'encontre de la préservation de l'aspect rural que peut représenter le village de Vic le Comte. De surcroît, ce projet va entraîner une circulation incessante et complètement changer l'endroit calme où nous vivons. Cela paraît aberrant d'envisager des barres de logement en R+2 ainsi qu'un grand parking, attenant à notre jardin. En espérant que notre voix soit entendu, je vous présente mes sincères salutations. Bien cordialement, Pierre-Yves Dupard	VIC LE COMTE	Opposition OAP Paradis. Circulation, logements sociaux R+2. Voir chapitre OAP du rapport.
103	DUPONT Jean-Marc	Bonjour Monsieur le Président, Je représente la SARL Carrières de Saint Julien de Coppel, sise pour l'essentiel sur cette commune, mais donc les locaux d'accueil / bureau-bascule / salle de réunion, ainsi que le parking attenant, sont situés sur la commune de Laps, parcelles ZB 197 et ZB 199 (voir plans ci-joints). Or ces parcelles sont classées en zone A dans le projet de PLUi, excluant donc les constructions et aménagements autres qu'à vocation agricole. Ces locaux ont par ailleurs fait l'objet d'un permis de construire en date du 11/06/2002 (ci-joint). Nous sollicitons donc le reclassement de ces parcelles suivant un zonage correspondant à leur situation effective. Bien cordialement.	LAPS	Transmis au maître d'ouvrage pour rectification du zonage.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
104	DUPONT Jean-Marc	Bonjour Monsieur le Président, Je représente la SARL Carrières de Saint Julien de Coppel, sise pour l'essentiel sur cette commune mais dont le périmètre autorisé par arrêté préfectoral en date du 02/07/2001 est mitoyen des communes de Laps et Sallèdes. En ce qui concerne cette dernière les parcelles AB 27, 28 et 29, propriété de notre société sont en partie utilisées comme aire de stockage de matériel (voir vues aériennes ci-jointes). Elles ont donc vocation à être intégrées dans le futur périmètre de la carrière à l'occasion du prochain renouvellement de l'autorisation, ceci sans changer leur utilisation future. Il nous semblerait donc pertinent que la partie de ces parcelles non concernée par l'espace boisé classé (voir schéma ci-joint) soit classée en zone Nc, et non en zone A tel que le projet de PLUi le prévoit. Bien cordialement.	SALLEDES	Transmis au maître d'ouvrage pour mise à jour du document.
144	DUPONT Jean-Marc	Bonjour Monsieur le Président, Je représente la SAS SABLIERES DU CENTRE qui exploite, entre autres, une plateforme de négoce et de transit de matériaux de carrière sur la commune de la Roche Noire, parcelles cadastrées ZA 123, 154, 218 et 319 (voir plan cadastral ci-joint). Cependant le projet de PLUi classe ces parcelles en zone naturelle, alors qu'elles sont en zone d'activités (différentes au cours des années) depuis plus de 30 ans, les vues aériennes successives en témoignent. Par ailleurs, suite à la nouvelle affectation de cette plateforme, une déclaration au titre des ICPE a été effectuée en 2024, vous trouverez ci-joint le récépissé correspondant. Nous demandons donc à ce que ces parcelles soient reclassées en zone d'activité au titre de l'antériorité. Bien cordialement.	LA ROCHE NOIRE	Transmis au maître d'ouvrage pour rectification du zonage si nécessaire.
302	EPURE Société S/C BICHELONN E Anthony	Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance de nos observations relatives à l'enquête publique. En vous souhaitant une bonne réception, Sincères salutations, Me BICHELONNE Anthony	VEYRE MONTON	Cf rapport Us 2

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
314	EPURE Société S/C BICHELONN E Anthony	Objet : Observations Enquête publique - élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de Mond'Arverne Communauté (LA ROCHE-BLANCHE) Courrier adressé également par : Sur le registre numérique : https://www.registre-dematerialise.fr/6522/contribuez Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance de nos observations relatives à l'enquête publique. En vous souhaitant une bonne réception, Sincères salutations, Cabinet Racine avocats Morgane THIVILLER Assistante juridique Pour Anthony BICHELONNE, Avocat Associé Droit public – Immobilier Urbanisme · Contrats Publics 37ter rue Saint Romain, 69008 Lyon www.racine.eu Page 101 de 223 ATTENTION DOCUMENT CONFIDENTIEL Ce message ainsi que les pièces qui y sont éventuellement jointes peuvent contenir des informations confidentielles ou être couverts	LA ROCHE BLANCHE	La modification du règlement AUi ne semble pas envisagée par le maître d'ouvrage. Plus réservé sur la zone Np.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
318	EPURE Société S/C BICHELONN E Anthony	Objet : Observations Enquête publique - élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de Mond'Arverne Communauté (VEYRE MONTON) Courrier adressé également par : Sur le registre numérique : https://www.registre-dematerialise.fr/6522/contribuez Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance de nos observations relatives à l'enquête publique. En vous souhaitant une bonne réception, Sincères salutations, Cabinet Racine avocats Morgane THIVILLER Assistante juridique Pour Anthony BICHELONN, Avocat Associé Droit public – Immobilier Urbanisme · Contrats Publics 37ter rue Saint Romain, 69008 Lyon www.racine.eu Page 102 de 223 ATTENTION DOCUMENT CONFIDENTIEL Ce message ainsi que les pièces qui y sont éventuellement jointes peuvent contenir des informations confidentielles ou être couverts	VEYRE MONTON	Cf rapport Us 2

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
213	Estrade David	Nous sommes propriétaires des parcelles ac86 et ac87 qui étaient jusqu'à présent classées en zone Ud (zone de centre ancien) et qui ont été renseignées en catégorie Us-1 (zone à risque) dans le projet de PLUi. Nous attirons votre attention sur le fait que, suivant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin de la Veyre, document repris dans le PLUi, la parcelle ac86 n'est nullement affectée par le risque d'inondation et la parcelle AC87 ne l'est que partiellement en sa partie inférieure. Ce nouveau classement affecte directement la valeur patrimoniale de cette maison plus que centenaire , de plus afin de nous permettre d'éventuels aménagements futurs ,la catégorie Ud ayant apparemment été supprimée de la nomenclature du PLUi, nous demandons donc le reclassement en zone Ug voire Uc, des parcelles citées précédemment, afin d'être en adéquation avec le zonage du Ppri. Dans l'attente de vous lire Cordialement	VEYRE MONTON	selon carte risque, parcelle AC 87 concernée pour partie par l'aléa faible d'inondation. Avis réservé, à voir avec révision zones Us 1

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
35	FAELMPIN JULIEN	Objet : désaccord avec le futur classement de ma parcelle en zone US 2 par le nouveau PLUI Madame, monsieur, je découvre dans ce projet de PLUI que ma parcelle ZA90 deviendrait en zone US2 donc non constructible. J'avais fait une DP pour division de mon terrain constructible en 2023 en vue de le vendre. DP n'ayant pas aboutie faute d'accès sur la route départementale refusé. J'avais ensuite mis en pause le projet et me disant que j'avais le temps. Je constate aujourd'hui que ma parcelle serait déclassée et deviendrait non constructible !! (mis a part pour un carport ou piscine de moins de 40m²). Je ne comprends pas en quoi ma parcelle serait en US2 car il y a des maisons tout autour et un lotissement ! Les parcelles agricoles et cultivables sont en contrebas du chemin communal situé en dessous de ma parcelle. De plus, la moins value est conséquente car j'avais prévu en achetant ma maison de revendre une partie du terrain constructible afin de préparer l'héritage de mes enfants. Je vous demande par la présente de prendre en considération ma requête et de laisser ma parcelle constructible comme actuellement ou de m'indemniser. Merci Cordialement Julien Falempin	VEYRE MONTON	cf rapport Us 2

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
112	FALEMPIN JULIEN	Objet : désaccord avec le futur classement de ma parcelle en zone US 2 par le nouveau PLUI Madame, monsieur, je découvre dans ce projet de PLUI que ma parcelle ZA90 deviendrait en zone US2 donc non constructible. J'avais fait une DP pour division de mon terrain constructible en 2023 en vue de le vendre. DP n'ayant pas aboutie car je souhaitais un nouvel accès indépendant sur la route départementale pour cette parcelle. Le géomètre Géoval était venu borner le terrain et avait également déposé une DP puis fait une requête, le conseiller à l'urbanisme s'était déplacé également pour constater la faisabilité. Pour ce projet, j'avais également travaillé sur des plans pour la future construction. Cf fichier joint. J'avais ensuite mis en pause le projet et me disant que j'avais le temps... Je constate aujourd'hui en me relançant dans le projet que ma parcelle serait déclassée et deviendrait non constructible !! (mis à part pour un carport ou piscine de moins de 40m²). cf nouveau plan joint. Je ne comprends pas en quoi ma parcelle serait en US2 car il y a des pavillons tout autour et un lotissement ! Les parcelles agricoles et cultivables sont en contrebas du chemin communal situé en dessous de ma parcelle. De plus, la moins value est conséquente car j'avais prévu en achetant ma maison de revendre une partie du terrain constructible afin de préparer l'héritage de mes enfants. Je vous demande par la présente de prendre en considération ma requête et de laisser ma parcelle constructible comme actuellement ou de m'indemniser. Merci Cordialement Julien Falempin 0622527161	VEYRE MONTON	pb Us 2, avis favorable; cf Rapport Us 2

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
238	FARNOUX	Bonjour, Nous contestons l'affectation de notre terrain ZK43 en zone agricole et nous souhaitons que la totalité de la parcelle soit requalifiée en zone urbaine, ou tout au moins, la bande correspond au prolongement de la zone US-2 (voir plan joint). Cordialement. FOURNIER Eliane FOURNIER Blanche FARNOUX Gérard FARNOUX Catherine	ORCET	avis défavorable (cohérence zone agricole)
303	Fédération Franc Bâtiment S/C BICHELONN E Anthony	Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance de nos observations relatives à l'enquête publique. En vous souhaitant une bonne réception, Sincères salutations, Me BICHELONNE Anthony	TOUTES LES COMMUNES	critique très approfondie des zones US 1 et US2 dans leur principe. Exemples à l'appui. Voir chapitres US1 et US 2 du rapport.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
320	Fédération Franc Bâtiment S/C BICHELONNE Anthony	Objet : Observations Enquête publique - élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de Mond'Arverne Communauté (Toutes les Communes) Courrier adressé également par : Sur le registre numérique : https://www.registre-dematerialise.fr/6522/contribuez Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance de nos observations relatives à l'enquête publique. En vous souhaitant une bonne réception, Sincères salutations, Cabinet Racine avocats Morgane THIVILLER Assistante juridique Pour Anthony BICHELONNE, Avocat Associé Droit public – Immobilier Urbanisme · Contrats Publics 37ter rue Saint Romain, 69008 Lyon www.racine.eu ATTENTION DOCUMENT CONFIDENTIEL	TOUTES LES COMMUNES	critique très approfondie des zones US 1 et US2 dans leur principe. Exemples à l'appui. Voir chapitres US1 et US 2 du rapport.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
159	FONTANEAU Vincent	Objet : Demande de reclassement d'un terrain agricole en zone constructible M. Vincent FONTANEAU 44 rue Eugène Bourdillon 78540 VERNOUILLET. 06.08.37.04.86. Monsieur le commissaire enquêteur, Je soussigné Vincent Fontaneau, propriétaire du terrain situé à Vic le Comte - ECOUYAT - ZL 0103 , souhaite formuler une observation dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vic le Comte. Actuellement, ce terrain est classé en zone agricole (zone A), ce qui en interdit toute constructibilité. Or, je sollicite son reclassement en zone constructible (zone AU ou U) pour les raisons suivantes : - Ce terrain jouxte une zone déjà urbanisée et bénéficie des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement. - Il ne présente plus d'intérêt agricole réel, n'étant plus exploité depuis plusieurs années. - Le projet de construction envisagé s'inscrit dans une logique de développement mesuré et cohérent, à savoir la construction d'une maison individuelle à usage privé. Je suis bien conscient des enjeux liés à la préservation des terres agricoles, mais ma demande s'appuie sur une analyse concrète de la situation locale et du potentiel d'intégration harmonieuse du terrain dans l'environnement bâti. Habitant en région parisienne, j'ai pris connaissance tardivement du nouveau PLUI. Je reste à votre disposition pour tout complément d'information. Dans l'attente d'une suite favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées. M. Fontaneau	VIC LE COMTE	Demande de constructibilité en extension. Avis défavorable

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
216	FONTANEAU Vincent	Objet : Demande de reclassement d'un terrain agricole en zone constructible M. Vincent FONTANEAU 44 rue Eugène Bourdillon 78540 VERNOUILLET. Monsieur le commissaire enquêteur, Je soussigné Vincent Fontaneau, propriétaire du terrain situé à Vic le Comte - PUY BLANC - ZL 0229 , souhaite formuler une observation dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vic le Comte. Actuellement, ce terrain est classé en zone agricole (zone A), ce qui en interdit toute constructibilité. Or, je sollicite son reclassement en zone constructible (zone AU ou U) pour les raisons suivantes : - Ce terrain jouxte une zone déjà urbanisée et bénéficie des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement. - Il ne présente plus d'intérêt agricole réel, n'étant plus exploité depuis plusieurs années. - Le projet de construction envisagé s'inscrit dans une logique de développement mesuré et cohérent, à savoir la construction d'une maison individuelle à usage privé. Je suis bien conscient des enjeux liés à la préservation des terres agricoles, mais ma demande s'appuie sur une analyse concrète de la situation locale et du potentiel d'intégration harmonieuse du terrain dans l'environnement bâti. Je reste à votre disposition pour tout complément d'information. Dans l'attente d'une suite favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées. M. Fontaneau	VIC LE COMTE	Avis défavorable. Terrain situé au milieu d'une zone agricole.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
217	FONTANEAU Vincent	Objet : Demande de reclassement d'un terrain agricole en zone constructible M. Vincent FONTANEAU 44 rue Eugène Bourdillon 78540 VERNOUILLET. Monsieur le commissaire enquêteur, Je soussigné Vincent Fontaneau, propriétaire du terrain situé à Vic le Comte - PARADIS - ZD 0945 , souhaite formuler une observation dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vic le Comte. Actuellement, ce terrain est classé en zone agricole (zone A), ce qui en interdit toute constructibilité. Or, je sollicite son reclassement en zone constructible (zone AU ou U) pour les raisons suivantes : - Ce terrain jouxte une zone déjà urbanisée et bénéficie des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement. - Il ne présente plus d'intérêt agricole réel, n'étant plus exploité depuis plusieurs années. - Le projet de construction envisagé s'inscrit dans une logique de développement mesuré et cohérent, à savoir la construction d'une maison individuelle à usage privé. Je suis bien conscient des enjeux liés à la préservation des terres agricoles, mais ma demande s'appuie sur une analyse concrète de la situation locale et du potentiel d'intégration harmonieuse du terrain dans l'environnement bâti. Je reste à votre disposition pour tout complément d'information. Dans l'attente d'une suite favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées. M. Fontaneau	VIC LE COMTE	Avis défavorable terrain situé en plein milieu d'une zone agricole.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
218	FONTANEAU Vincent	Objet : Demande de reclassement d'un terrain agricole en zone constructible M. Vincent FONTANEAU 44 rue Eugène Bourdillon 78540 VERNOUILLET. Monsieur le commissaire enquêteur, Je soussigné Vincent Fontaneau, propriétaire du terrain situé à Vic le Comte - PABOURAT - ZB 0158 , souhaite formuler une observation dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vic le Comte. Actuellement, ce terrain est classé en zone agricole (zone A), ce qui en interdit toute constructibilité. Or, je sollicite son reclassement en zone constructible (zone AU ou U) pour les raisons suivantes : - Ce terrain jouxte une zone déjà urbanisée et bénéficie des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement. - Il ne présente plus d'intérêt agricole réel, n'étant plus exploité depuis plusieurs années. - Le projet de construction envisagé s'inscrit dans une logique de développement mesuré et cohérent, à savoir la construction d'une maison individuelle à usage privé. Je suis bien conscient des enjeux liés à la préservation des terres agricoles, mais ma demande s'appuie sur une analyse concrète de la situation locale et du potentiel d'intégration harmonieuse du terrain dans l'environnement bâti. Je reste à votre disposition pour tout complément d'information. Dans l'attente d'une suite favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées. M. Fontaneau	VIC LE COMTE	Avis défavorable à la demande. Loin de la zone U.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
5	Fontfreyde	Objet : Demande de requalification des parcelles AY 92 et AY 35 en zone constructible Je suis propriétaire des parcelles cadastrées section AY n°92 et AY n°35, situées sur le territoire de la commune de Ponteix (63970). Ces terrains étaient auparavant classés en zone constructible dans le plan local d'urbanisme (PLU), mais ont été reclassés depuis quelques années en zone non constructible (naturelle ou agricole, selon le cas). Souhaitant y réaliser un projet de construction (habitation principale / résidence secondaire / je me permets de solliciter la requalification de ces parcelles en zone constructible, ou à défaut, l'examen d'une modification du PLU permettant leur constructibilité. Je me tiens bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire. Cordialement	AYDAT	Avis défavorable. Extension zone constructible.
6	Fontfreyde	Objet : Demande de requalification des parcelles AY 92 et AY 35 en zone constructible Je suis propriétaire des parcelles cadastrées section AY n°92 et AY n°35, situées sur le territoire de la commune de Ponteix (63970). Ces terrains étaient auparavant classés en zone constructible dans le plan local d'urbanisme (PLU), mais ont été reclassés depuis quelques années en zone non constructible (naturelle ou agricole, selon le cas). Souhaitant y réaliser un projet de construction (habitation principale / résidence secondaire / je me permets de solliciter la requalification de ces parcelles en zone constructible, ou à défaut, l'examen d'une modification du PLU permettant leur constructibilité. Je me tiens bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire. Cordialement	AYDAT	Avis défavorable. Extension zone constructible.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
69	Fournet-Fayard René	Annulation du sursis à statuer pour la déclaration préalable N° : DP 063 455 25 00104 déposée le 01/09/2025 Objet : Division en vue de construire sur la parcelle ZH 768 au 15 chemin des Pignots Veyre Monton Notre projet global a été divisé en deux phases : Ce projet global a été validé depuis 2 ans avec la Mairie de Veyre Monton et validé également avec le service ADS Du Grand Clermont. Le service urbanisme de la commune de Veyre Monton avait déjà créé les adresses du projet avec les numéros de voie.	VEYRE MONTON	Complément à contribution n° 34 et contribution déposée en permanence reg Mond'Arverne n° 6

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
285	FOURNIER Christelle	Bonjour Je possède une parcelle sur la commune de Saint Saturnin (lieu-dit Chadrat, n° ZL 08). Ce morceau est considéré dans le projet du futur PLU comme scindé en deux entre une zone Uh constructible (proche de la rue de la Pougère) et A (agricole donc non constructible). Je ne partage pas cette position et souhaite m'y opposer fermement. Je souhaite conserver l'intégralité de cette parcelle en zone constructible puisque j'ai pour projet d'y construire une résidence dans les prochaines années. Or, je ne comprends pas pourquoi la construction devrait être contrainte à la zone proche de la route. Les voisins (notamment ZL 09) ont construit leur habitation bien plus en hauteur ! Il n'y a donc pas de notion de dégradation visuelle du paysage à retenir. La proximité de la rue induit également des perturbations sonores et visuelles, nuisant à la qualité de vie (sommeil en particulier). Par ailleurs, cette même proximité avec la route induit également des risques sécurité très importants (et ce même si la vitesse dans le village est limitée). De plus, la situation très en pente du terrain rend absolument nécessaire de garder une zone "tampon" entre une habitation et la route. Cette zone tampon est également nécessaire afin d'y aménager des places de stationnement pour ne pas engorger ni la rue ni les parkings publics du village. Il est donc nécessaire de pouvoir construire une habitation sur les hauteurs de la parcelle. J'espère que vous saurez entendre mon opposition et répondre favorablement à ma demande de conserver l'intégralité du terrain en zone constructible. Cordialement Christelle FOURNIER	SAINT SATURNIN	Avis défavorable. Extension zone constructible.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
289	FOURNIER Marc	Bonjour, Je souhaite vous signaler plusieurs incohérences concernant les contours des zones constructibles agricoles ZI 80 et ZI 30 sur la commune de Saint-Saturnin (secteur de Chadrat). Les limites actuelles semblent erronées : une partie empiète sur le chemin communal, ce qui paraît illogique. Par ailleurs, aucun bois ni bosquet n'est présent sur notre parcelle cadastrée ZI 80, la haie appartenant au propriétaire de la parcelle inférieure ZI29. Il serait donc nécessaire que la zone constructible agricole suive précisément les limites cadastrales de la parcelle ZI 80. Cette correction est essentielle pour permettre d'éventuelles constructions liées à la mise aux normes du bâtiment d'élevage et à la pérennité de l'activité agricole. Enfin, dans une perspective de développement futur de l'exploitation avec une éventuelle installation, il serait souhaitable d'envisager l'ajout d'une bande telle que présenté sur le plan. Je vous remercie par avance de l'attention portée à ces remarques et de leur prise en compte. Cordialement, Marc Fournier	SAINT SATURNIN	ZI 80 et ZI 31et non pas ZI 30 voir n° 307. Vu plan. Avis favorable pour suivre les contours de la parcelle ZI 80 et alignement avec la pointe de la parcelle ZI 29 et oter le chemin de la zone AC.
317	FOURNIER Marc	Une erreur s'est glissée dans la contribution n° 289, veuillez lire ZI 31 à la place de ZI 30. Merci Cordialement Marc Fournier, agriculteur	SAINT SATURNIN	ZI 80 et ZI 31et non pas ZI 30 voir n° 307. Vu plan. Avis favorable pour suivre les contours de la parcelle ZI 80 et alignement avec la pointe de la parcelle ZI 29 et oter le chemin de la zone AC.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
18	Franklin	DEMANDE DE MAINTIEN DU STECAL NL-1*11 – “ÉCOTAT – CORENT” J'ai l'honneur de formuler des observations dans le cadre de l'enquête publique ouverte du 6 octobre au 7 novembre 2025, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme. Mon projet “Écotat – Corent”, correspondant au secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) référencé NI-1*11, figure dans le PLUi arrêté par délibération du 28 août 2025. Vous trouverez ci-joint une lettre officielle ainsi que trois mémoires d'observations générales et complémentaires en réponse aux réserves formulées par le Grand Clermont et aux remarques de la CDPENAF. Ces documents sont complétés par le dossier d'architecture permettant d'apprécier la valeur et la compatibilité de mon projet avec la réglementation applicable et les conditions fixées par le PLUi.	CORENT	Avis défavorable de la commission. Le site reste plus propice à une zone naturelle, impact paysager non négligeable du projet à flanc de coteau au sein d'une zone entièrement végétale.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
231	FRERY ELIE	bonjour en consultant le PLUI nouvelle version j ai constaté que parcelle 297 qui était en zone Ua est passée en zone Us . je suis propriétaire des parcelles 297 et 265 A l époque j 'avais consulté le service urbanisme de la mairie de La Roche Blanche qui m avait répondu que cette parcelle 297 était constructible sous réserve de mettre les garages obligatoires dans la grange sise sur la parcelle 265 dans le chemin communal qui permet l 'accès à ma parcelle se trouve l eau, le gaz,les égouts et l électricité. ma requête est donc la suivante que la parcelle 297 soit incluse dans la zone village qui d' ailleurs touche l extrémité de ma parcelle. espérant que la réponse a cette requête sera positive sincères salutations	LA ROCHE BLANCHE	parcelle AL 297 selon carte risques, concernée par coulée de boue. Avis défavorable

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
263	frery Elie	Objet : parcelle 297 al la roche blanche bonjour en consultant le PLUI nouvelle version j ai constaté que parcelle 297 qui était en zone Ua est passée en zone Us . je suis propriétaire des parcelles 297 et 265 A l époque j 'avais consulté le service urbanisme de la mairie de La Roche Blanche qui m'avait répondu que cette parcelle 297 était constructible sous réserve de mettre les garages obligatoires dans la grange sise sur la parcelle 265 dans le chemin communal qui permet l'accès à ma parcelle se trouve l'eau, le gaz, les égouts et l'électricité. ma requête est donc la suivante que la parcelle 297 soit incluse dans la zone village qui d'ailleurs touche l'extrémité de ma parcelle. espérant que la réponse a cette requête sera positive sincères salutations elie frery 1 rue de lavaux 63670 la roche blanche	LA ROCHE BLANCHE	parcelle AL 297 selon carte risques, concernée par coulée de boue. Avis défavorable.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
28	FRERY Florian	Objet : Demande modification de destination parcelle ZP146 Bonjour, Agriculteur sur la commune de La Roche Blanche, propriétaire de la parcelle ZP 146 située en limite d'une zone agricole constructible existante, j'ai espoir que cette parcelle puisse être intégrée à cette zone afin d'envisager une expansion de mon activité agricole sur la commune. J'ai en effet peu d'autres possibilités sur les autres terrains dont je suis propriétaire où l'accès est inenvisageable pour faire venir des poids lourds (expédition ou livraison de marchandises pour les besoins de la ferme) Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ma demande Florian FRERY	LA ROCHE BLANCHE	Parcelle à proximité immédiate d'une zone Ac, en pointe entre la zone Ac et un chemin. Avis favorable à étendre la zone Ac à cette parcelle.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
248	GAGNEVIN Cédric	Bonjour, Mon terrain a été classé en zone Us-2 "zone sensible à l'étalement urbain" ce qui implique une autorisation de construction limitée à des extensions et annexes de maximum 40m2, avec maximum 2 annexes dont les piscines. Ma requête porte principalement sur la limite du nombre d'annexes qui contraint et empêche la valorisation de notre bien tel que l'installation d'une pergolas, l'aménagement d'une terrasse , d'une piscine ou d'un carport. Je comprends le souhait de ne pas vouloir construire à outrance sur une zone proche de la nature mais instaurer un quota d'annexes, non définies précisément me semble être une règle trop stricte empêchant injustement de jouir de notre bien. Je souhaiterais que cette mesure soit allégée et plus explicite afin de nous permettre de faire évoluer notre habitation dans son environnement.	VEYRE MONTON	parcelles ZD 310 et 311 Cf rapport Us 2
70	gallego	bonjour, je viens de voir le projet de modification pour mon voisinage à Chanonat Je le trouve particulièrement flou sur le projet de raccordement de la zone où il y a un projet de construction et l'école par la traversée de terrains privés. Je ne vois pas l'intérêt mais je vois surtout l'impact sur les biens privés. Cette idée est farfelue.	CHANONAT	cf rapport OAP Chanonat

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
11	Gatignol A	Bonjour, étant propriétaire du terrain situé à saint alyre cadastré ZM 639, je vous expose les faits : - mon terrain était classé en Zone UG jusqu'à présent, j'ai donc pu y construire ma maison dessus qui date de 2017. Je me suis plié aux règles d'urbanisme relatives au règlement de zone UG du PLU. Avant de construire il a fallut acheter ce terrain... je l'ai donc payé en conséquence, basé sur les prix du marché des terrains situés en zone UG. J'ai donc investi une somme conséquente pour l'ensemble, le problème est : - vous avez décidé de placer mon terrain et ceux de mes voisins en zone N donc non constructible.... le fait est que un tel choix fait obligatoirement dégringoler le prix des habitations situées sur ces terrain ! je ne comprends pas pourquoi nos habitations sont placées en zone N ... ? pourquoi ne pas laisser les terrains avec habitations déjà construites en zone UG comme actuellement, et éventuellement pas les terrains sans projet de construction en zone N ??? Pensez vous au sommes engagées pour construire, rénover, embellir nos habitations ?, et que du jour au lendemain on vous dise : tu n'as plus le droit de rien faire sur ton terrain, et ta maison est dévaluée !!! MAIS par contre ça ne dérange personne qu'à 200 mètres de là, il se monte un lotissement avec plus de 40 lots !!!! où est la logique ??? !!! pourquoi nous habitants de saint alyre depuis des décennies on classe nos habitations et on nous bloque au niveau de l'urbanisme, on ne pourra plus rien faire sur nos terrains, et à 200 mètres de là, open bar : 40 maisons... sur des terrains de 300 m2... !!!! c'est plus que préjudiciable ! J'espère que vous prendrez en considération nos requêtes dans le quartier de saint alyre, surtout que, après analyse sur les autres commune, c'est à veyre monton que vous avez placé le plus d'habitations en zone N !!! pour quelles raisons ? ? ? de classer des terrains dans cette zone n'est pas justifié, il faut absolument laisser cette zone exactement comme elle est sur le PLU actuelle. En espérant ne pas être les oubliés de saint alyre, et être pris en considération !!!	VEYRE MONTON	Certes zone de la rue comprise entre 2 zones constructibles, mais grandes parcelles qui pourraient accroître la construction en mitage. La maison est déjà construite.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
12	Gatignol A	Bonjour, étant propriétaire du terrain situé à saint alyre cadastré ZM 639, je vous expose les faits : - mon terrain était classé en Zone UG jusqu'à présent, j'ai donc pu y construire ma maison dessus qui date de 2017. Je me suis plié aux règles d'urbanisme relatives au règlement de zone UG du PLU. Avant de construire il a fallut acheter ce terrain... je l'ai donc payé en conséquence, basé sur les prix du marché des terrains situés en zone UG. J'ai donc investi une somme conséquente pour l'ensemble, le problème est : - vous avez décidé de placer mon terrain et ceux de mes voisins en zone N donc non constructible.... le fait est que un tel choix fait obligatoirement dégringoler le prix des habitations situées sur ces terrain ! je ne comprends pas pourquoi nos habitations sont placées en zone N ... ? pourquoi ne pas laisser les terrains avec habitations déjà construites en zone UG comme actuellement, et éventuellement pas les terrains sans projet de construction en zone N ??? Pensez vous au sommes engagées pour construire, rénover, embellir nos habitations ?, et que du jour au lendemain on vous dise : tu n'as plus le droit de rien faire sur ton terrain, et ta maison est dévaluée !!! MAIS par contre ça ne dérange personne qu'à 200 mètres de là, il se monte un lotissement avec plus de 40 lots !!!! où est la logique ??? !!! pourquoi nous habitants de saint alyre depuis des décennies on classe nos habitations et on nous bloque au niveau de l'urbanisme, on ne pourra plus rien faire sur nos terrains, et à 200 mètres de là, open bar : 40 maisons... sur des terrains de 300 m2... !!!! c'est plus que préjudiciable ! J'espère que vous prendrez en considération nos requêtes dans le quartier de saint alyre, surtout que, après analyse sur les autres commune, c'est à veyre monton que vous avez placé le plus d'habitations en zone N !!! pour quelles raisons ? ? ? Reclasser des terrains dans cette zone n'est pas justifié, il faut absolument laisser cette zone exactement comme elle est sur le PLU actuelle. En espérant ne pas être les oubliés de saint alyre, et être pris en considération !!!	VEYRE MONTON	Certes zone de la rue comprise entre 2 zones constructibles, mais grandes parcelles qui pourraient accroître la construction en mitage. La maison est déjà construite.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
13	Gatignol A	et autre chose que je viens de découvrir !!!! encore plus préjudiciable pour nous à qui vous souhaitez classer nos habitations en zone N !!!! nous ne pourront pas mettre de panneaux solaires si vous maintenez votre choix de déclasser nos terrains !!!! Les ZAEnR sont des zones favorables aux énergies renouvelables (EnR), Les projets situés ou non en ZAEnR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires. Donc pour résumer, vous placer nos habitations en zones N, on peut plus rien faire, vous souhaitez favoriser l'écologie et donc avoir de faibles consommations, si on souhaite installer des panneaux solaires, grâce à votre volonté de déclasser nos terrains en zone N, nous ne pourrions même plus avoir le souhait / projet d'installer des panneaux solaires pour faire baisser nos consommations d'électricité !!! c'est le monde à l'envers.... maison de 2017, où tout est interdit !!! Merci de laisser les habitations de saint alyre déjà existantes en zone UG et ne pas les classer en zone N !!!	VEYRE MONTON	La lecture du règlement écrit relatif aux zones N (§ 5 page 8 et § 2 page 10) infirme la position du demandeur : la pose de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment existant lors de l'approbation du PLUi est autorisée.
14	Gatignol A	je vous met en pièces jointe ma proposition merci cordialement	VEYRE MONTON	Voir contribution 11 pour l'aspect zonage. Pour l'erreur sur le plan, cela relève du cadastre, et reste sans influence sur la problématique de zonage.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
27	Gatignol Alexis	Objet : demande de modification et retour à l'initial Monsieur le commissaire enquêteur, Je vous fais par de mes requêtes concernant ma parcelle située à : 38 route de saint sandoux 63960 Veyre Monton Parcelle ZM 639 En effet, ma maison date de 2017, construire sur un terrain en zone UG, don la partie basse de mon jardin est située en zone Ni. Ma maison est évidemment construite sur la zone UG respecte parfaitement le règlement de zone. Cependant, dans le projet du nouveau PLUI, vous déclassez mon terrain de façon je trouve totalement injustifié, incohérente, et abusive. Vous projetez de placer ma parcelle en zone N et Ni, pire, en coupant l'angle de ma maison, ce qui fait qu'elle aurait une partie en N et une partie en Ni !!!! Je suis totalement en désaccords et je trouve cela incohérent car rien ne justifie de placer mon habitation en N. Surtout que, elle était placée en zone UG, cela partait du début de la rue, jusqu'au bourg de saint alyre. Pourquoi maintenant m'exclure, laisser des habitations en début de rue en zone UG, le bourg de saint alyre en zone UG, et me mettre en zone Naturelle ?? Cela voudrais dire que les habitations don certaine ont plusieurs siècles, pourraient encore bénéficier de jouissances d'un point de vue urbanisme, c'est-à-dire, des extensions, poser des panneaux solaires etc... Alors que ma maison est la plus récente de la rue, se voit privée de tout ! Elle est de 2017 pour rappel. Je conçois totalement que vous laissiez le bas de mon terrain qui est	VEYRE MONTON	cf dépôt Mond Arverne n° 3 Certes zone de la rue comprise entre 2 zones constructibles, mais grandes parcelles qui pourraient accroître la construction en mitage. La maison est déjà construite.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
43	Gatignol Alexis	Je remercie la contribution n°42 pour son Avis Je valide à 100 %. ! Encore merci	VEYRE MONTON	n'appelle pas de réponse

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
123	GAUDIN-SAPT Sébastien et Marlène	Madame, Monsieur, Nous sommes propriétaires d'une parcelle cadastrée section AA numéro 254 situé 7 rue de Zéra 63670 ORCET, actuellement classée en zone N et identifiée comme inondable. Le projet de PLUI en cours prévoit de reclasser cette parcelle en zone NP, ce qui augmenterait les restrictions d'usage. Ce reclassement ne reflète pas l'état réel de notre terrain qui est un jardin privé attenant à notre maison d'habitation, faisant partie intégrante de notre espace de vie et couramment entretenu (pelouse, plantes ornementales....). A notre connaissance, cette parcelle ne présente pas de caractéristiques particulières, ni d'enjeu environnemental nécessitant un classement renforcé. En outre, lors de l'acquisition de notre terrain, aucune information claire ne nous a été délivrée sur le fait que notre jardin était en Zone N et donc sur les contraintes en résultant. Aujourd'hui, nous souhaitons simplement avoir la possibilité de construire une piscine privative. En conséquence, nous demandons le maintien en zone N et/ ou la possibilité de dérogations encadrées permettant notamment la construction d'une piscine privée et / ou le reclassement dans une zone adaptée à notre projet. Nous sommes à votre disposition pour échanger. Dans l'attente d'une prise en compte attentive de notre demande, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations. Mr et Mme GAUDIN-SAPT	ORCET	Avis défavorable. Cohérence de la zone N le long du ruisseau. Passer de N en Nj ne changerait rien sur la constructibilité de la piscine, puisque la la maison reste en zone U.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
71	GAUTHIER Frédéric / RENOUX Bernadette	A l'attention de M. le commissaire au PLUI de la commune d'AYDAT Par ce courrier, je souhaite vous faire part d'un projet de construction d'un garage sur notre parcelle notée ZT82 au cadastre et d'une difficulté que nous rencontrons pour sa réalisation avec le refus de notre demande de CU par la mairie d'Aydat. La parcelle ZT82 sur laquelle notre maison est implantée était à l'origine constructible sur sa totalité. Lors de la mise en place du PLU de 2018 nous avons subi une amputation de plus de la moitié de la zone constructible. Nous avons à cette époque demandé un rendez-vous avec la personne en charge de l'urbanisme à la mairie d'Aydat qui nous avait assuré que le PLU ne poserait aucun problème pour la réalisation d'un garage... La suite des événements nous a prouvé le contraire ! Les documents joints reprennent en détail notre projet et en particulier l'implantation du garage. Pour plusieurs raisons de bon sens nous avons implanté le bâtiment pour répondre aux contraintes suivantes: - Le garage est situé en bordure du chemin car le terrain présente un dénivelé important, il est très difficile de sortir l'hiver à cause de la neige. - Nous utiliserons le même chemin d'accès que le garage existant mais sur sa partie haute. - Le garage est également prévu pour stocker du bois de chauffage, il est logique qu'il se situe à proximité immédiate de la maison. - Une implantation plus haut sur le terrain nécessiterait un terrassement sur une veine de rochers affleurants Compte tenu de l'ensemble de ces contraintes, nous avons implanté notre nouveau garage le long du Chemin du Lac pratiquement en face du garage existant afin d'utiliser le même chemin d'accès. La conséquence de ce positionnement indique qu'une partie du garage se situerait en zone A. bien qu'il soit à proximité immédiate de la maison. Notre requête concerne donc une demande d'extension d'une bande de 6 m au Nord-Ouest le long de la maison qui nous permettrait d'être en conformité avec le découpage des zones décidé par la mairie en 2018. Si nécessaire, un échange avec une surface équivalente en zone Ug permettrait de ne pas diminuer la zone A. Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à notre demande et vous prie d'agréer, Monsieur nos sincères salutations.	AYDAT	Zone N Avis favorable au demandeur pour l'intégration en zone Ug d'une bande de 6m au nord ouest pour la construction du garage.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
157	Girodet	Madame, Monsieur Le Président de la commission d'enquête, Je suis très surprise de constater qu'une partie de ma parcelle AB 0491, actuellement située en zone d'extension urbaine (constructive) serait classée en zone naturelle dans le nouveau PLUi de la Roche Blanche. Je ne saisis pas le bien-fondé de ce reclassement qui ne correspond à aucun critère compréhensif pour le bien-être de la commune. Nous sommes dans un lotissement des années 1970 qui ne présente aucune gêne esthétique et qui présente une certaine harmonie. De plus, je ne comprends pas que les intéressés n'ont pas été informés de ce reclassement si ce n'est par le biais de l'enquête publique. Je ne pense pas être la seule concernée par cette façon de procéder qui ne me convient pas. Je suis contre ce projet de reclassement et je demande la réintégration totale de ma parcelle en zone constructive. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur Le Président de la commission d'enquête, l'expression de mes salutations distinguées.	LA ROCHE BLANCHE	Parcelle passant pour partie en zone N, ladite zone naturelle portant sur quelques parcelles totalement enclavées en zone urbanisée, donc dent creuse, en contradiction avec l'orientation de densification. Avis favorable.
201	GONZALES Pierre-yves	Bonjour, Veuillez trouver ci joint mon courrier à l'attention du Président de la Commission d'enquête dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI de Mondarvernes Communauté. Cordialement Pierre-Yves Gonzalez	SAINT SANDOUX	certificat d'urbanisme en date du 3 avril 2025. Avis favorable au demandeur. Devrait pouvoir construire.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
321	GOUSSET Christian	La densification de l'habitat nécessaire pour concilier croissance de la population et limitation de l'artificialisation des sols souhaitée dans ce PLUi est une aberration. Elle va conduire à la création d'îlots de chaleur urbains qui seront invivables dans le cadre du réchauffement climatique. Ce phénomène de surchauffe des bourgs anciens est d'ors et déjà perceptible chaque été, particulièrement lors des épisodes caniculaires qui sont appelés à se multiplier. A terme, les bourgs anciens les plus grands deviendront invivables et se videront de leurs habitants. Pour éviter cela, il faut des règlements d'urbanisme très stricts limitant au maximum l'artificialisation des îlots de verdure actuels aujourd'hui bien mal nommés "dents creuses". Ces verrues d'aujourd'hui seront nos climatiseurs de demain ! Par conséquent, s'il faut réduire la taille des parcelles dans le cadre de la loi ZAN, il faut aussi avoir des coefficients d'occupation des sols stricts, imposant la construction sur plusieurs niveaux, forçant à conserver des zones "vertes" et imposant la plantation d'arbres qui joueront le rôle de climatiseurs naturels. Comment serait-il possible de conserver des espaces de sols naturels sur des parcelles de moins de 500 m2, avec un pavillon de plein pied, une piscine, une terrasse, une immense allée goudronnée et un trampoline ! Le tout avec une maison recouverte d'un enduit gris foncé pour bien emmagasiner la chaleur Il manque aussi un ensemble de règle visant à préserver la biodiversité ; conserver des trous dans les façades pour permettre aux animaux d'habiter les vieux murs, interir les enduits trop lisses pour permettre la nidification des hirondelles, prévoir des clotures perméables à la microfaune... il faut un PLUI qui protège les arbres urbains, seule solution viable, validée, pour limiter la dérive climatique : stockage de l'eau dans les sols, puits carbone, production de nourriture et d'oxygène, bulle de fraîcheur, clé de voute de l'habitabilité terrestre. L'avenir de nos bourgs est-il de rester des bourgs ruraux en cohérence avec les enjeux écologiques ou de devenir des villes bétonnées en mode cité dortoir où les arbres meurent en centre-bourg comme c'est le cas actuellement et on est qu'à 1,5° de réchauffement ? Donc ce PLUI dans sa conception et son déploiement a 20 ans de retard et ne prépare absolument pas la qualité de vie de demain, il ne fait que mettre des rustines « greenwashées » sur les problèmes d'aujourd'hui. Un travail de co-développement avec les citoyens aurait permis d'élaborer un projet plus en phase avec les attentes des habitants...	TOUTES LES COMMUNES	Critique du projet qui ne prend pas assez en compte le réchauffement climatique : éviter la densification, conserver les dents creuses au titre des îlots de verdure, augmenter les règles pour préserver la biodiversité...

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
127	GRACEDIEU Michel	Le projet présenté implique une atteinte - à mes yeux infondée - à la liberté de gestion de la parcelle découlant du droit d'agir inséré dans le règlement de copropriété. Au surplus, il induit une restriction potentielle de la valeur vénale du lot. Dans cette situation, je vous prie de prendre acte de mon désaccord de fond sur la démarche initiée. Veuillez recevoir l'expression de ma considération distinguée.	LA ROCHE BLANCHE	Parcelle AB 492, voisin de Papaureille, contributions n° 36 et 132. Avis favorable

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
269	Grange Danielle	Objet : contribution PLUI Mond'Arverne Communauté- contestation Madame, Monsieur, l'enquêteur publique, Je me permets de vous saisir dans le cadre de l'enquête publique concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Mond'arverne communauté actuellement en cours d'élaboration. Je conteste le déclassement de mon terrain (parcelle ZE856), jusqu'ici constructible, en zone d'urbanisation sensible à l'étalement urbain. Cette modification de zonage entraîne une perte substantielle de valeur patrimoniale et constitue, pour moi, un préjudice financier direct. Cette évolution du zonage me paraît par ailleurs en contradiction avec les principes directeurs rappelés par la loi ZAN et la loi AZUR, qui privilégient une urbanisation compacte et une densification maîtrisée des tissus existants plutôt qu'une dispersion du bâti. À cet égard, le classement proposé ne semble pas cohérent avec l'objectif affiché de rationalisation de l'usage du foncier. De plus, dans l'attente de la mise en œuvre de la loi TRACE, qui introduit une approche plus souple et mieux adaptée aux spécificités locales, il est regrettable que les pôles de proximité – tels que celui de Veyre-Monton auquel appartient ma commune – soient particulièrement pénalisés, alors que les pôles de vie sont favorisés. Ce choix de planification fragilise l'équilibre territorial et compromet les dynamiques locales. Pour étayer mes propos je me permets d'insister en attirant plus particulièrement votre attention sur les points juridiques détaillés suivants, reprenant mes commentaires ci-dessus :	VEYRE MONTON	Pb Us2

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
311	GUEGUEN Famille	Objet : doléance PLUI Mond Arverne Bonjour Nous vous prions de trouver en pièce jointe un document reprenant nos doléances en lien avec le projet PLUI de Mond Arverne. Dans l'attente d'un retour de votre part Famille GUEGUEN	VIC LE COMTE	voir synthèse registres papier(plusieurs parcelles).
16	GUIDONI SOPHIE	Participation PPA - RTE - EP – Elaboration du PLUi de la CC Mond'Averne Communauté A l'attention de Mr DUBOT Monsieur le Commissaire enquêteur, Dans le cadre de l'Enquête Publique relative à la procédure citée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver en pièces jointes le courrier formulant les observations et son annexe du Réseau de Transport d'Electricité. Vous en souhaitant bonne réception. Sincères salutations, Sophie GUIDONI	TOUTES LES COMMUNES	RTE informe que les prescriptions formulées par RTE dans le cadre de la consultation des PPA n'ont pas été prises en compte sur le projet de PLUi. Il est indispensable que le maître d'ouvrage complète le dossier.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
211	Gutierrez Pierre	Le PLUI proposé par la commune de La Roche Blanche n'apporte aucune proposition concernant Les mobilités douces et la protection de l'environnement . Il ne répond en aucune manière aux ambitions du plan climat ni au besoin de repenser l'organisation urbaine de notre commune. Pour mémoire, nos principales sources d'émissions de CO2 sont liées aux transports et ce très largement. - Absence de projet de voies cyclables à l'intérieur de la commune pour relier les zones de vie entre elles et avec les zones de loisirs, de commerce et de sport. - Pas de proposition pour relier la commune aux voies cyclables développées par la métropole et en particulier pour relier La Roche Blanche à Noalhat -Pérignat les Sarliève / à Romagnat et au Cendre/ Cournon . - Aucune synergie avec le projet Inspire de la métropole - Pas de zones pour le covoiturage proposée , intersections D756 et D120 avec la D 178 - Aucun projet de renaturation : réparation/ replantation des haies le long des chemins communaux - Pas de proposition de mise en place d'une coulée verte le long de l'Auzon pour accéder à celle existante du Cendre - Aucun intérêt au doublement de l'Espace commercial de l'Intermarché qui impactera les commerces existants et ce nouvellement installés le long de D178. Oui à la modernisation du site non à son extension.	LA ROCHE BLANCHE	Demande traitée au sein des observations générales dans la rapport.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
324	HEALY Bénédicte et Sean	Bonjour, nous souhaitons apporter notre regard mirefleurien sur les propositions de mobilités douces du PLUi Habitants du bourg de Mirefleurs, marcheurs et cyclistes, notamment pour aller au travail, nous regrettons l'absence de cheminement doux pour rejoindre les Martres de Veyre ou la voie verte. - Il est prévu un ER le long de la D1 (ER 5-9) mais aucune connexion n'est prévue depuis le village pour atteindre ce dernier - pas de cheminement doux entre la mairie et l'école maternelle (OAP La Treille) : les piétons (parfois de jeunes écoliers rejoignant le lotissement de la Treille entre chien et loup) ou vélos doivent circuler sur la chaussée (rue du Parc) dans une zone très pentue où certains véhicules roulent vite malgré la limitation à 30km/h - après le feu de la maternelle, pas de cheminement doux accessible aux PMR pour rejoindre la voie verte (une étude de faisabilité avait été réalisée en 2020 par Marc Briand et Lise Marchal) - à l'intersection de la rue du Parc/rue du Pavé /rue des Chausses un ER serait bienvenu pour aménager le carrefour et permettre aux vélos et piétons de circuler en toute sécurité, également le long de la rue des Chausses où certaines voitures en descente frôlent les piétons sur la chaussée - en bas de la rue des Chausses (côté D1), après les dernières maisons, un chemin privé prolongé par un sentier tracé dans un pré rejoint la D1, face au chemin agricole qui permet de rejoindre la voie verte. Nombreux piétons, poussettes et cyclistes empruntent ce chemin et traversent la D1 à cet endroit particulièrement dangereux. Il serait nécessaire de sécuriser la traversée de la D1, et d'aménager des cheminements doux pour rejoindre la voie verte (ER?). Un Plan d'Amenagement Durable a été élaboré sur la commune de Mirefleurs en 2023-2024 dont les actions devraient être déclinées à moyen et long terme. A t il été pris en compte pour la rédaction de ce PLUi ? Vous remerciant pour votre attention, cordialement	MIREFLEURS	Pb mobilité douce : à transmettre aux élus comme proposition.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
105	HUARD Jean	Bonjour. Je m'étonne de ne pas avoir été averti de la modification des surfaces constructibles sur les parcelles de ma propriété zone AB N°38,39,40,41. Lorsque que j'ai acheté les terrains ils étaient constructibles sur la totalité des surfaces. Merci de me communiquer les raisons de ce changement. Cordialement. JH	MIREFLEURS	Cohérence linéaire avec zone agricole. Avis défavorable.
150	JALLY Didier	Parcelle YH071 à Aydat, Village de Rouillas Bas Monsieur le Commissaire enquêteur Je vous ai rencontré le samedi 25 octobre à Aydat . Mon numéro de passage était le 31, je pense mais c'est à vérifier Je m'appelle Didier Jally J'habite 9 rue des Robertoux, commune de Lempdes, Ma réclamation concerne la parcelle YH071 Ce terrain a une contenance de 4000 m ² mais seule une partie le long de la route est constructible (environ 1000 m ²) Ce terrain a toujours été classé en zone Ug Il constitue une dent creuse, puisque les parcelles 0072 et 0069 et 0068 sont construites Au projet de PLUI, cette parcelle est classée en Us Ma mère vient de décéder et ce terrain fait partie de l'héritage Je demande qu'il soit maintenu en zone Ug	AYDAT	Problématique des zones US2. Dent creuse pour la partie Us2 mais cohérence de la zone A. Voir chapitre Us2

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
10	jamot isabelle	Dans le cadre de la concertation sur l'élaboration du PLUi du Mont d'Arverne, je souhaite formuler plusieurs observations concernant l'ensemble immobilier que je possède à Rouillas-Bas (commune d'Aydat), avenue du Puy-de-Dôme. Parcelle cadastrée Section AN 184 J'ai été très surpris de lire que ce site était considéré comme « inoccupé depuis longtemps » et présenté comme pouvant faire l'objet « d'un éventuel réemploi ». Outre que cette appréciation est injuste au regard de la réalité, il est pour le moins surprenant que la collectivité envisage le réemploi d'un bien strictement privé. Je rappelle que la propriété privée est un droit universel et fondamental, protégé par la Constitution et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Par ailleurs, d'importants investissements ont déjà été engagés (factures à l'appui si nécessaire) : • le désamiantage et le remplacement de près de 200 m² de toiture en fibrociment de l'ancien dancing, remplacée par un bardage ; • dans la maison principale : remplacement du brûleur de la chaudière, isolation des combles, changement de toutes les portes et fenêtres, rénovation des volets du rez-de-chaussée, création d'une nouvelle salle de bains, rénovation de quatre chambres et transformation de l'ancien bar en salon – salle à manger. Le site est donc loin d'être inoccupé : • une partie des bâtiments est actuellement louée à l'association GIEC d'Aydat, • la maison principale est régulièrement utilisée comme résidence secondaire familiale. Sa grande capacité d'accueil en fait d'ailleurs un lieu de vie convivial où nous organisons fréquemment des réunions familiales et cousinades. Concernant la salle de bal, il est exact que nous n'avons pas encore entrepris de réhabilitation complète, celle-ci représentant un coût très élevé pour un bâtiment de cette taille. Toutefois, nous avons pris soin de sauvegarder l'ouvrage en refaisant intégralement sa toiture, et nous envisageons clairement à moyen terme de le réhabiliter. Au regard de ces éléments, il nous semblerait souhaitable que le futur PLUi reflète plus fidèlement la situation actuelle du site, qui ne saurait être assimilé à un bien abandonné ni faire l'objet de perspectives de « réemploi » qui ne sauraient concerner une propriété privée. Je vous remercie par avance de votre attention et reste naturellement disponible pour tout complément d'information ou pour organiser une visite sur place.	AYDAT	Cf rapport OAP Rouillat Bas

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
268	JAMOT Olivier	Objet : Requête concernant la parcelle ZX 303 sur la commune d'AYDAT (Dossier modifié remplaçant celui déposé à la Mairie de PIGNOL) Monsieur le Président de la commission d'enquête, Messieurs les commissaires enquêteurs, Je vous prie de trouver en PJ un courrier et ses annexes exposant ma requête concernant la parcelle ZX 303 sur la commune d'Aydat. Les éléments contenus dans le fichier ont été complété post RV avec le commissaire enquêteur rencontré à la mairie de Pignol. Aussi, merci de bien vouloir prendre en compte cette version pour l'étude de ma requête et rendre votre avis. Vous en remerciant par avance, je vous prie, monsieur le Président de la commission d'enquête, messieurs les commissaires enquêteurs, de croire en l'expression de mes sincères salutations. Olivier JAMOT Ce message (et toutes ses pièces jointes éventuelles) est confidentiel et établi à l'intention exclusive de ses destinataires. Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse. Internet ne permettant pas d'assurer l'intégrité de ce message, CNP Assurances et ses filiales déclinent toute responsabilité au titre de ce message, s'il a été altéré, déformé ou falsifié. ***** ***** ***** ***** This message and any attachments (the "message") are confidential and intended solely for the addressees. Any unauthorised use or dissemination is prohibited. E-mails are susceptible to alteration. Neither CNP Assurances nor any of its subsidiaries or affiliates shall be liable for the message if altered, changed or falsified.	AYDAT	Dent creuse , on peut accorder 500 m² en plus de la voie d'accès, en bas de parcelle.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
30	Jarousse, Anne	Avis concernant le projet de PLUi – Enquête publique: Je souhaite exprimer, par la présente, ma profonde inquiétude et mon opposition à certaines dispositions du nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), actuellement soumis à enquête publique. Je découvre avec surprise et incompréhension que ma parcelle, actuellement un jardin privé, est reclassée en zone naturelle dans le projet de PLUi, sans que je n'aie été consultée ni même informée préalablement. Ce déclassement s'opère alors que ma parcelle est privée, entretenue, et qu'aucune demande en ce sens n'a été faite de ma part. Cette requalification soulève plusieurs préoccupations majeures : - La dévalorisation significative de mon terrain, qui risque de perdre une part importante de sa valeur, alors que celui-ci a été acquis à un prix bien supérieur à ce qu'il vaudra une fois classé en zone naturelle. - L'impossibilité future d'y construire une piscine, un carport, une extension ou tout autre aménagement lié à l'usage résidentiel de mon bien. - Le manque de transparence : certaines parcelles proches, appartenant à des personnes élues ou ayant des liens avec la municipalité, ne sont pas concernées par ces reclassifications. Cela interroge sur l'objectivité et la justice du traitement réservé aux administrés. - Enfin, je déplore que les particuliers concernés ne soient pas directement informés de cette modification majeure affectant leur patrimoine, celle-ci n'étant portée à leur connaissance que par le biais de l'enquête publique, une démarche qui demande une certaine disponibilité et une attention particulière, pas toujours facile à concilier avec un quotidien déjà bien rempli entre obligations professionnelles et personnelles. Je considère qu'un changement d'usage aussi impactant, et aux conséquences financières réelles pour les propriétaires, aurait dû faire l'objet d'une information individualisée, et d'un dialogue préalable avec les habitants concernés. En l'état, je m'oppose donc à ce reclassement de ma parcelle en zone naturelle, et je demande sa réintégration dans une zone constructible, afin de conserver la valeur, l'usage et les droits associés à ce bien. Je remercie la commission d'enquête de prendre en compte cet avis, qui reflète non seulement ma position personnelle mais aussi celle de	LA ROCHE BLANCHE	Après recherche, il s'agirait des parcelles AB 553 et AB 658. Enclavées entre 2 parcelles construites (dont la maison de la demandeuse) et une voie d'accès, l'ensemble formerait effectivement une dent creuse manifeste. L'ensemble de la zone naturelle, proche du ruisseau, est enclavé dans une zone urbanisée, mais les parcelles de la demandeuses (avec la parcelle voisine AL 656) forment un recoin plus éloigné du ruisseau. Avis favorable.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
197	JEANNOT Christelle	Bonjour, Après lecture des différents documents en lien avec le PLUi je souhaite vous faire part de mon désaccord concernant les différentes zones identifiées US. En effet nous habitons 15 chemin du champ du renard dans la commune de St Georges et notre parcelle passe de Ug à Us1 sans aucune information donnée sur le risque inhérent à ce changement. Le seul incident ayant eu lieu aux alentours de notre zone (à plus d'une centaine de mètre de notre habitation) est une inondation n'ayant pas touché notre parcelle mais vous trouverez en pièce jointe un rapport de risque ne mentionnant aucun risque pour notre parcelle. Je souhaiterais donc que la teneur du risque qui a été attribué à notre parcelle nous soit communiqué dans les plus brefs délais. Je tiens également à noter que les délimitations des zones soit disant à risque soit aussi aléatoires avec des « décrochés » dans les tracés incompréhensibles sachant que cela concerne des habitations ayant été touchées par des inondations. Je vous remercie pour votre retour. En vous souhaitant bonne réception, Bien cordialement. Christelle JEANNOT	SAINT GEORGES SUR ALLIER	Problème de la zone US 1. Voir chapitre US1 du rapport.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
220	JEANNOT Christelle	Objet : Fwd: désaccord PLUi Début du message transféré : De: Jeannot Christelle Date: 5 novembre 2025 à 15:45:00 UTC+1 À: urbanisme@mond-arverne.fr Objet: désaccord PLUi Bonjour, Après lecture des différents documents en lien avec le PLUi je souhaite vous faire part de mon désaccord concernant les différentes zones identifiées US. En effet nous habitons 15 chemin du champ du renard dans la commune de St Georges et notre parcelle passe de Ug à Us1 sans aucune information donnée sur le risque inhérent à ce changement. Le seul incident ayant eu lieu aux alentours de notre zone (à plus d'une centaine de mètre de notre habitation) est un inondation n'ayant pas touché notre parcelle mais vous trouverez en pièce jointe un rapport de risque ne mentionnant aucun risque pour notre parcelle. Je souhaiterais donc que la teneur du risque qui a été attribué à notre parcelle nous soit communiqué dans les plus brefs délais. Je tiens également à noter que les délimitations des zones soit disant à risque soit aussi aléatoires avec des « décrochés » dans les tracés incompréhensibles sachant que cela concerne des habitations ayant été touchées par des inondations. Je vous remercie pour votre retour. En vous souhaitant bonne réception, Bien cordialement. Christelle JEANNOT	SAINT GEORGES SUR ALLIER	Problème de la zone US 1. Voir chapitre US1 du rapport.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
125	JOHANNEL Claude	Madame, Monsieur, Nous vous écrivons aujourd'hui afin de vous faire part de notre déception suite à la consultation du nouveau zonage du PLUi Mond'Arverne. Point n°1 : S'agissant de la parcelle cadastrée BH 36 sur la commune d'Aydat, au lieu-dit Poudure. Dans cette dernière, et ce depuis de très nombreuses années, il y a une partie constructible, située entre deux parcelles, les BH 40 et BH 8, qui elles sont déjà construites. Pour faire un peu de chronologie, Monsieur le Maire de l'époque et son conseil ont accepté, lors de la création du réseau d'assainissement des villages de Phialeix et Poudure, que cette parcelle soit raccordée au réseau collectif, en vu d'un futur projet de construction. Nous avons laissé traverser notre parcelle attenante, d'un bout à l'autre, afin de créer le réseau collectif gravitaire et éviter la pose d'une pompe de relevage. Nous pensons que nous avons fortement contribué à simplifier et à rendre possible et moins onéreux, la réalisation du chantier et par la même l'amélioration du bassin versant du Lac. De plus, l'eau et l'électricité sont facilement raccordables puisque présentes dans la rue. Aussi, nous ne comprenons pas son futur classement en zone US-2. En quoi le fait de la laisser identique au classement du PLU actuel, pénaliserait l'agriculture et la souveraineté alimentaire française ?	AYDAT	BH 36 Zone A et Us2. Problématique des Us2. Voir chapitre Us2

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
126	JOHANNEL Claude	A Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur, Madame, Monsieur, Nous vous écrivons aujourd'hui afin de vous faire part de notre déception suite à la consultation du nouveau zonage du PLUi Mond'Arverne. Point n°2 : Il s'agit d'un ensemble de petites parcelles cadastrées AB 231 (31) et AB 238, situées sur la commune de Cournols. Nous avons déposé le 18 avril 2023, un permis de construire référence N°063 12323G0001. Les services instructeurs nous ont demandé des renseignements complémentaires en mai 2023. N'ayant aucune nouvelle au 18 Juillet 2023, nous pensions bénéficier d'un accord tacite. Le 26 Juillet 2023, nous avons affiché le permis et le 28 juillet 2023, nous avons reçu un courrier de la Mairie de Cournols, nous prévenant de l'obligation de prendre une décision de sursis à statuer pour 2 ans car notre projet compromettrait le futur PLUi. Quelle ne fut pas notre surprise ! A partir de là, nous avons consulté une avocate qui a été elle aussi bien surprise ! Elle a rencontré Monsieur le Maire de Cournols. Sans résultat. Cette parcelle est toujours constructible dans le PLU actuel. Elle est située dans le bourg et tous les réseaux la jouxtent. Sur les conseils de notre avocate, nous avons redéposé le même permis de construire sur cette même parcelle le 9 septembre 2025. Nous sommes aujourd'hui sans aucune nouvelle et nous espérons une réponse positive au 9 novembre 2025. Pour rappel, notre projet porte sur une construction dans le bourg. Il s'inscrit donc dans l'ADN du PLU et du futur PLUi, à savoir densifier les centre-bourg plutôt que de les étendre.	COURNOLS	AB 31 et AB 238 zone Nj avec patrimoine végétal et paysagé. Sursis à statuer. Il semble difficile de donner un avis favorable

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
292	Juilles Philippe	Mesdames, Messieurs, Je suis propriétaire sur la commune de SALLEDES des parcelles cadastrées section A n°301 et 348. Ma contribution porte sur la parcelle A n°301. En effet, celle-ci est classée au projet de PLUi en zone A. Or, ce zonage m'apparaît être incohérent à plusieurs titres. Tout d'abord, cette parcelle jouxte la parcelle A n°348 classée en zone Ug ainsi que la parcelle A n°347 elle aussi classée en zone Ug. Aussi, classer la parcelle A n°301 en zone A aura vocation à créer une dent creuse au sein d'un espace urbanisé. Ensuite, la parcelle A n°301 ne répond pas à la définition donnée par l'article R.151-22 du code de l'urbanisme selon lequel : "Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles." Or, la parcelle A n°301 n'a aucun potentiel agronomique, biologique ou économique. En effet, cette parcelle n'a jamais été exploitée, ni cultivée. Elle a au contraire été aménagée et stabilisée de longue date afin de la rendre carrossable pour la circulation des véhicules lourds. Aussi, classer cette parcelle en zone A procède d'une erreur de droit et d'appréciation. Telles sont les raisons pour lesquelles, je demande que cette parcelle soit classée en zone Ug. Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma contribution. Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Commissaires Enquêteurs, à l'assurance de ma considération distinguée. Philippe Juilles	SALLEDES	La parcelle 348 laisse l'espace pour des constructions . La parcelle 301 peut rester en N.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
20	LAMBERT Jean Pierre	J'approuve totalement le zonage en N (zone naturelle) du lieu dit " La Planèze" et m'oppose à toute nouvelle construction , en dehors de la partie classée Us2. Je pense que la zone classée 1Aug (zone dite " de pato") devrait être réduite et réservée à des constructions individuelles. La zone N adjacente à la zone Ue (dite de la MCC) pourrait être classée en Ue pour permettre l'installation d'un groupe scolaire.	LA ROCHE NOIRE	Accord sur la réduction de la zone Aug, en corrélation avec la constructibilité en dents creuses en zones Us 2. Désaccord sur la limitation aux constructions individuelles, contraire aux objectifs de densification, mais observé que le règlement écrit prévoit une hauteur maximale de 7 m en zone Aug. L'observation concernant une extension potentielle de la zone Ue ne cite pas précisément la ou les parcelles concernées.
21	LAMBERT Jean Pierre	Concerne la commune de LA ROCHE NOIRE J'approuve totalement le zonage en N (zone naturelle) du lieu dit " La Planèze" et m'oppose à toute nouvelle construction , en dehors de la partie classée Us2. Je pense que la zone classée 1Aug (zone dite " de pato") devrait être réduite et réservée à des constructions individuelles. La zone N adjacente à la zone Ue (dite de la MCC) pourrait être classée en Ue pour permettre l'installation d'un groupe scolaire.	LA ROCHE NOIRE	Accord sur la réduction de la zone Aug, en corrélation avec la constructibilité en dents creuses en zones Us 2. Désaccord sur la limitation aux constructions individuelles, contraire aux objectifs de densification, mais observé que le règlement écrit prévoit une hauteur maximale de 7 m en zone Aug. L'observation concernant une extension potentielle de la zone Ue ne cite pas précisément la ou les parcelles concernées.
93	LE TADIC Cyril	Expert Foncier, missionné par Monsieur José de CARVALHO qui souhaite voir la parcelle cadastrée ZC 280, commune de la ROCHE-BLANCHE, dont il est propriétaire, classée en zone Aa et non A comme prévue dans le projet.	LA ROCHE BLANCHE	Effectivement activité non agricole isolée (loueur meulés professionnel), propre aux zones Aa. Bémol : les aires de stationnement doivent être perméables, or, les voies d'accès et zones de stationnement sont entièrement bitumées, selon dossier fourni. Avis réservé. Un mail parvenu à Mond'Arverne semble annuler la demande. ATTENTION mail de demande d'annulation de la contribution envoyé le 3 novembre par Cyril LE TADIC à Mond Arverne

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
24	LECOCQ PATRICIA	Bonjour Veuillez trouver ci-joint le document de contestation du PLUI mond'arverne communauté concernant notre terrain à La Roche Blanche : Demande d'annulation du passage de la moitié de nos parcelles de Zone d'Extension Urbaine en Zone Naturelle Protégée. la proposition de zonage du PLUI constituerait une "Dent Creuse" en incohérence totale avec le documentation de présentation du PLUI et la volonté affichée de prioriser la densification des dents creuses. C'est une erreur d'appréciation manifeste. Bien cordialement P.Lecocq	LA ROCHE BLANCHE	La parcelle AL 535 reste constructible en totalité. La parcelle AL 459 passe zone N en totalité, et la parcelle AL 162 est effectivement classée en zone N pour une grande partie. La délimitation de zone N reste cohérente avec les parcelles voisines, toutes amputées. Il n'y a donc pas de décrochement par rapport aux parcelles voisines. On ne se situe pas, dès lors, dans un cas de dent creuse. Le problème de voisinage évoqué ne tient pas dès lors que la parcelle AL 535 et une grande partie de la parcelle AL 162 demeurent constructibles, en vis à vis direct du voisin évoqué, même si bien sûr les surfaces constructibles sont assez largement diminuées. Avis défavorable en conséquence.
32	Lemasson Sandra	Objet : Enquête publique PLUI bond Arverne, demande changement de zonage S. Lemasson A l'attention de Monsieur Gérard Dubot, Président de la commission d'enquête; Cher Monsieur, Veuillez trouver en pièce jointe un dossier (composé de 3 documents), ayant trait à ma demande de changement de zonage de la parcelle ZC 164 à La Roche Blanche, actuellement zonée A pour qu'elle puisse être modifiée en AC. Bien cordialement; Sandra Lemasson Apicultrice Mamma Queen	LA ROCHE BLANCHE	Parcelle en vis à vis d'une zone Ac, projet cohérent, cité au sein de l'avis n°2 de la Chambre d'Agriculture (page 17), soutenu par la municipalité (cf délibération). Avis favorable doublon avec courrier 4 Mond Arverne

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
94	LOUIS JEROME	Je viens de prendre connaissance du PLUI pour lequel je suis concerné car des aménagements sont prévus au droit de ma parcelle cadastrale ZA506. Tout d'abord l'élargissement de voirie ER4 vient grignoter ma parcelle avec un impact sur mon mur de soutènement. Cet élargissement n'est pas possible en l'état, il y a une incohérence entre votre plan et le terrain. De plus il n'y a absolument rien de mentionné concernant l'estimation du flux routier incompatible avec la largeur de la voirie. Ensuite le plan qui se trouve en page 76 du document AR-3-2-OAP Sectorielles n'est pas applicable en l'état car vous avez créé une voirie sur la parcelle ZA528 et ZA529 qui ne peut pas être transformée en voirie. Et pour finir, l'implantation de maisons au droit de ma parcelle tel que représenté sur le plan entraînerait un risque d'effondrement de mon mur de soutènement qui ne permet pas de terrassement important et il en va de soit que la perte d'un cadre de vie agréable doit entraîner une révision du montant de notre taxe foncière. C'est pourquoi je demande à ce que le PLUI soit revu en prenant en compte la réalité du terrain et de l'environnement	LES MARTRES DE VEYRE	Parcelle en bordure de l'OAP Largealle. Considération technique concernant le mur de soutènement impossible à apprécier. Avis réservé. transmis au maître d'ouvrage pour vérification de la possibilité du projet envisagé.
164	LUCOT Michel	Ma maison se situe sur un terrain de près de 2000 m2 qui permettrait de le diviser pour construire une deuxième maison .Toute la viabilité avec tous les réseaux sont proches. Cette possibilité de construction évite, à mon avis, de bétonner des terres agricoles ou naturelles et développe des zones d'habitat. C'est pour ces raisons de bons sens que je suis contre ce PLUI.	MIREFLEURS	Parcelle AI 47 Mirefleurs. Cf rapport zone Us 2

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
42	MACHEFFE Daniel	Monsieur le président de la commission d'enquête : Le 20 Octobre 2025 En préambule je voudrai rappeler qu'une étude menée par la municipalité de Veyre Monton dans les années 2010 a démontré que le maintien d'une population stable est conditionnée au dépôt d'une vingtaine de permis de construire par an. Le projet de PLUI tel que présenté se traduira par une baisse inéluctable de population. Cela aura pour conséquence de mettre en difficulté entre autre les équipements publics et la vie associative de notre commune. Par conséquent je demande que la continuité de l'habitat soit permis entre Veyre et Saint Alyre. Pour cela que les parcelles suivantes (toute ou partie) soient constructibles : ZN639 à ZN 643, ZN 211 à ZN213, ZN 486 et ZN 651 d'autant plus que la viabilité est disponible dans ce secteur. Il convient aussi de supprimer des « dents creuses ». Ainsi à proximité de l' EPAD les parcelles AC 327 à AC 330 ont tout lieu de rester constructibles. Même remarque pour la partie basse de la parcelle ZH 692 dans la continuité de l'habitat existant proche du centre commercial. Enfin je demande que la parcelle ZN 60 soit de nouveau déclarée constructible. Cordialement Daniel MACHEFFE	VEYRE MONTON	Parcelles ZM 639 à ZM 643, ZM 486 et ZM 651 : placées en zone N. Les rendre constructibles favoriserait l'étalement de la langue urbaine en direction du hameau de St Alyre, et ne constitue donc pas une densification. Parcelles ZM 211 à ZM 213 : il s'agit de vastes parcelles classées en zone agricole, contigües aux précédentes : même observation. Avis défavorable pour l'ensemble.
79	MACHEFFE Daniel	En réponse aux contribution 76 et 44, je confirme que les parcelles citées ont un préfixe ZM et non ZN	VEYRE MONTON	Erreur corrigée, ZM et non ZN

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
186	MAGAUD Christophe et Angélique	Nous avons acquis la parcelle AB 260 en 2015 dans la cadre de projets d'investissement et de construction. Aujourd'hui, grâce aux économies et préparation réalisées au fil des années, ces projets pourraient enfin se concrétiser, la perspective de perdre la constructibilité compromet sérieusement la réalisation de ces initiatives mûrement réfléchies. La décision de reclasser cette parcelle comme non constructible nous apparaît difficilement compréhensible. Le terrain se situe dans le bourg de Buron, la viabilité est à proximité, il est situé en continuité avec les zones constructibles existantes ce qui limite l'extension de l'urbanisation et respecte les principes de densification maîtrisé, c'est une petite surface de moins de 300m2 qui n'affecte en rien l'espace naturel environnant. Ces caractéristiques renforcent la pertinence de maintenir la constructibilité de notre terrain. De plus, lors de la délibération du conseil municipal n°2025-024, notre commune soutient notre démarche en demandant que notre parcelle AB 260 reste constructible dans son intégralité. Au regard de ces éléments et en tenant compte du soutien formel de la mairie d'Yronde et Buron, je sollicite le maintien de la parcelle AB260 comme constructible dans le PLUI.	YRONDE ET BURON	Avis favorable pour étendre la parcelle AB 260 et les autres parcelles jusqu'à la route.
168	MAILLARD Nicolas	Monsieur le Président de la commission d'enquête, Vous trouverez en pièce jointe un courrier d'observations, que je vous adresse au nom et pour le compte de Mesdames CHAMBON et MOULIN, propriétaires d'un terrain cadastré section ZN n° 320, sis Route de Tallende, à VEYRE-MONTON, sollicitant le reclassement de leur parcelle en zone urbaine. Vous remerciant par avance pour la prise en compte de cette observations. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la commission d'enquête, à l'expression de mes respectueuses salutations.	VEYRE MONTON	Zone N en bout de village, petite zone Us 2 ensuite. Avis défavorable, respect PADD.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
189	MALLET BLONDEL S/C GROS CHARLES- PHILIPPE	Madame, Messieurs les membres de la Commission d'enquête, Je vous adresse, en annexe, les observations déposées pour Madame Brigitte MALLET-BLONDEL (AC 14 et 158 – SAINT-SANDOUX) Vous en souhaitant bonne réception. Je vous prie de croire, Madame, Messieurs les membres de la Commission d'enquête, en l'assurance de ma haute considération. Charles-Philippe GROS	SAINT SANDOUX	AC 14 est en zone US2. Problématique des zones US2. Voir chapitre Us2. AC 158 est en zone naturelle. Le classement en zone N doit être maintenu.
259	MALLET Patricia	Madame, Monsieur, En complément de notre entretien du 25/10/2025 à la mairie d'AYDAT (n°28 avec MR FABRE), veuillez trouver ci-joint notre demande de reclassement des parcelles AK223 et AK 579 en zone UG. Cordialement,	AYDAT	AK 223 et 579: Problématique Us2. Dents creuses. Voir chapitre Us2. cf registre 2 AYDAT n° 28
194	MARIE j- paul	Bonjour Notre exploitation agricole basée à Chadrat existe depuis toujours et exploitée actuellement par mon neveu Rodolphe Raynard Il est dans notre projet de créer un modeste bâtiment (ne pouvant plus circuler dans le village, et ayant du matériel aux quatre vents), sur la parcelle n°ZN 148 qui jusqu'à présent est en zone agricole constructible . Mon neveu lors du dernier pluviomètre vu son terrain passé de zone constructible agricole à natura 2000 C'est pour ces raisons que je demande à conserver ce terrain , sachant que si jamais ce terrain ne convient pas , la parcelle juste au dessus n°ZI 34 m'appartient et elle est limitrophe avec une zone agricole constructible . Restant à votre disposition pour plus de renseignements si nécessaire . Merci de votre retour Famille Marie et Raynard	SAINT SATURNIN	Parcelles ZN 148 et ZI 34 sont en zone A. Avis favorable pour création zone AC. voir avec le maître d'ouvrage

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
83	Marquet Anne	Monsieur le Commissaire Enquêteur, Dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du PLU de la commune de Saint Saturnin, je souhaite formuler mon observation en faveur du reclassement de la parcelle ZP 315. Cette parcelle, située au lieu-dit Issac, est attenante à une zone bâtie et présente toutes les caractéristiques nécessaires à une intégration cohérente dans le périmètre constructible de la commune. Je sollicite donc son reclassement et vous remercie de bien vouloir prendre en considération les éléments joints à ce dossier. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.	SAINT SATURNIN	ZP 315 Zone N. Avis défavorable, il semble difficile d'intégrer cette parcelle en zone constructible.
122	MARS Annie	Monsieur le Commissaire Enquêteur. Je demande la suppression de la zone 1AUg dont fait partie ma parcelle AA94 donnant à la fois sur la rue du Sentier et sur la rue de la Roquette. Je demande son reclassement en zone UG. Je ne vois aucun avantage environnemental à créer cet OAP La Roquette. C'est même un recul par rapport à la situation actuelle qui comprend prairies et vergers, chemin enherbé. Ce recul est représenté par une forte densité de maisons à construire (14 à 15) et par la création d'un espace de stationnement mutualisé. Cet OAP va obliger les propriétaires à se regrouper pour passer par un promoteur. Ce qui est un vrai souci. Alors que si le terrain reste en UG classique, sans contraintes d'une AUg, chacun va prendre sa décision de vendre ou de ne pas vendre son terrain , et ceci dans un délai étalé dans le temps (densification progressive). Où est notre liberté de gestion de nos biens ! Toutes les parcelles concernées par cet OAP La Roquette sont entourées par la zone UG et le bon sens indique de supprimer cet OAP et de classer les parcelles en UG	SAINT GEORGES SUR ALLIER	Opposition à l'OAP de la Roquette. Demande retour en UG. La commission pense que l'OAP se justifie.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
205	MARTIN Denis et Ghyslaine	Nous avons pris connaissance du PLUI de Mond'Arverne Communauté et découvrons avec stupéfaction le projet d'OAP sur deux de nos parcelles sises Section AA n° 249 et 251 sur la commune de Tallende. Premièrement le plan général des OAP fait état d'une OAP « Rue des petits vergers » or dans le descriptif spécifique nous trouvons le descriptif d'une OAP « Marcellet ». Incompréhensible à ce stade de la procédure de PLUI. A ce jour, sur le PLU de Tallende, ces deux parcelles sont en zone constructible. Zone Ud pour la parcelle AA n° 251 et Ug pour la parcelle AA n° 249. Nous souhaitons que ce zonage reste inchangé pour les raisons suivantes : - Nous utilisons pleinement et entretenons ces deux parcelles dans la mesure où nous habitons une maison de bourg, sans terrain attenant, sans possibilité de garage. Ces deux parcelles se trouvent à proximité immédiate de notre habitation parcelle sise Section AA n° 254. Aussi nous les utilisons tout naturellement comme faisant partie intégrante de notre habitation. C'est d'ailleurs souvent le cas dans les bourgs des communes environnantes, une maison de bourg avec un terrain à proximité. - Sur la parcelle sise Section AA n° 251, nous découvrons qu'il est envisagé de démolir le bâtiment. Nous sommes des agriculteurs à la retraite qui avons conservé des propriétés agricoles, nous utilisons donc ce bâtiment pour stocker le matériel nécessaire à l'entretien de nos propriétés agricoles. Qui plus est, nous nous servons également de ce bâtiment en dépendance de notre habitation, avec un atelier mais également le stationnement de nos véhicules dans les garages qui composent ce bâtiment. Nous utilisons le reste du terrain en jardin. Envisager la démolition de ce bâtiment pour en faire une aire de stationnement est donc irrecevable. D'autant plus que dans notre rue, une grande majorité de riverain possède et utilise leurs garages. Ce projet permettrait simplement un report de stationnement des véhicules du centre bourg situé autour de l'Eglise de Tallende. Il est difficilement compréhensible que des propriétés idéalement situées et non utilisées, non entretenues et présentant un danger d'effondrement pour les riverains en centre bourg ne soient pas utilisées à cette fin (parcelles AA n° 213 et 214) Ensuite si vous souhaitez absolument proposer des places de	TALLENDE	voir rapport OAP

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
204	MARTIN MICHEL	Michel MARTIN - 361 rue des treilles - VIC le COMTE Nous habitons le quartier des treilles ,quartier tranquille, et possédons aussi les parcelles ZD948 et ZD952 à vocation agricole, située en bas du futur site "le Paradis" projeté dans le PLUI de VIC le COMTE. Ce projet d'aménagement du site du "paradis", dont l'objectif affirmé est la densification de l'habitat dans le bourg est d'une totale inconséquence et n'est pas acceptable. Je détailles les 3 points majeurs devant conduire au renoncement de ce projet : - L'impact préjudiciable sur les propriétaires actuels - L'aberration environnementale - La sécurité Je partage les observations très documentées de la contribution N°116 de Monsieur BION; elle révèle des approximations et des lacunes inacceptables de ce projet. Ce projet, mal conçu, compliqué, qui ne respecte ni les propriétaires existants, ni l'environnement, ni le cadre de vie de VIC le COMTE doit être abandonné	VIC LE COMTE	cf rapport OAP Paradis

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
227	MAUSSANG Cédric	Objet : PLUI - Création bassin d'orage / Création de fossé – Projet attenant à 000 ZC 146 BUSSEOL /MAUSSANG MAUSSANG Cédric 11Bis Chemin des Combes 63270 BUSSEOL Le 06/11/2025 à BUSSEOL Contribution à l'enquête publique relative au PLUI de Mond'arverne Objet : Observation défavorable à la création d'un bassin d'orage / Création de fossé – Projet attenant à la Parcelle à la référence cadastrale 000 ZC 146 sur la commune de BUSSEOL (Adresse : 11 bis Chemin des Combes) Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur, Dans le cadre de l'enquête publique portant sur le PLUI de Mond'Arverne, étant propriétaire de la parcelle 000 ZC 146 sur la commune de BUSSEOL je souhaite formuler une observation défavorable concernant le projet de création d'un bassin d'orage sur la parcelle n°000 ZC 148 Repris N°3 ainsi que de la création du fossé Repris n°6 dans la pièce REGLEMENT GRAPHIQUE BUSSEOL. Le projet de création de bassin d'orage étant attenant à ma parcelle n°000 ZC 146. 1. Atteinte à l'environnement et au cadre paysager Le site visé par le projet de la création de cet ouvrage s'inscrit dans un secteur naturel à forte valeur écologique et paysagère. La création du bassin entraînerait une artificialisation significative du sol et une modification durable du fonctionnement hydraulique naturel, en contradiction avec l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) prévu par la loi Climat et Résilience. 2. Présence d'un écoulement d'eau de source permanent Le terrain concerné présente actuellement un écoulement d'eau de source permanent, alimentant une zone humide naturelle. Cet écoulement contribue à la régulation hydrique du versant et soutient un micro-écosystème fonctionnel. L'aménagement projeté viendrait : - Perturber le régime hydraulique naturel, - Créer une accumulation d'eau non maîtrisée.	BUSSEOL	Il faut que le maître d'ouvrage vérifie que le projet est bien adapté.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
310	MAUSSANG Cédric	Objet : REPRESENTATION GRAPHIQUE - 000 ZC 146 - BUSSEOL MAUSSANG Cédric 11Bis Chemin des Combes 63270 BUSSEOL Le 07/11/2025 à BUSSEOL, Contribution à l'enquête publique relative au PLUI de Mond'arverne Objet : Observation en rapport avec la représentation graphique de la zone « Patrimoine végétal et paysagé » – sur la Parcelle à la référence cadastrale 000 ZC 146 sur la commune de BUSSEOL (Adresse : 11 bis Chemin des Combes) Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur, Dans le cadre de l'enquête publique portant sur le PLUI de Mond'Arverne, étant propriétaire de la parcelle 000 ZC 146 sur la commune de BUSSEOL je souhaite formuler une observation concernant la représentation graphique de la zone « Patrimoine végétal et paysagé ». Je constate que la zone « Patrimoine végétal et paysagé » à été étendue / déplacée côté Nord et Est de mon habitation. Cette zone empiète désormais sur la Zone de stationnement et accès carrossable de mon habitation déjà présente à ce jour sur ma parcelle. Bien conscient de la nécessité de la zone « Patrimoine végétal et paysagé » ainsi que de l'échelle de représentation du RÈGLEMENT GRAPHIQUE DE BUSSEOL du projet du PLUI de Mond'Arverne, je souhaite que cette observation soit tout de même prise en compte. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée. MAUSSANG Cédric	BUSSEOL	Favorable à la demande afin d'ajuster le zonage.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
86	MERINO Martine	Objet : demande de révision de ma parcelle au PLUI Martine MERINO parcelle AD 122 ST GEORGES ES ALLIER M.Mme je vous mets en pièces jointes: . ma demande de révision . le zonage de ma parcelle.	SAINT GEORGES SUR ALLIER	Parcelle concernée sur la majeure partie par la coulée de boue. cf rapport Us 1
281	Metzger Brionnet Sylvie	Concernant la commune de La Sauvetat et l'OAP Nord "Les Vergers", le chemin actuel privé permet de desservir les propriétés privées existantes, ce chemin est également utilisé par des chevaux et du matériel agricole (tracteurs, remorques de foin, etc), il paraît important de garder ce chemin à usage privé et de prévoir une séparation physique et végétale avec le chemin piétonnier prévu pour éviter tout accident.	LA SAUVETAT	critique essentiellement du chemin prévu ER1, empiétant sur la propriété de Mme METZGER. Proposition d'intégrer le cheminement prévu à l'OAP, sans empiéter.
280	Metzger Pauline	Concernant la commune de La Sauvetat et l'OAP Nord "Les Vergers", le chemin actuel privé permet de desservir les propriétés privées existantes, ce chemin est également utilisé par des chevaux et du matériel agricole (tracteurs, remorques de foin, etc), il paraît important de garder ce chemin à usage privé et de prévoir une séparation physique avec le chemin piétonnier prévu pour éviter tout accident. Au niveau de l'emplacement des logements il existe une éolienne très ancienne, avec un puits large et profond, qui sert actuellement à remplir les abreuvoirs des animaux. Les deux emplacements : l'OAP et celui nommé "vergers à préserver" sont entretenus : paturage de chevaux, fenaisons, broyages réguliers. Il est dommage de réduire les zones vertes destinées à des animaux pour des constructions.	LA SAUVETAT	critique essentiellement du chemin prévu ER1, empiétant sur la propriété de Mme METZGER. Proposition d'intégrer le cheminement prévu à l'OAP, sans empiéter.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
328	Metzger Pauline	Bonjour, concernant l'OAP "Les vergers" à La Sauvetat, j'ai une exploitation agricole et mon matériel agricole est stocké chez moi avec pour seul accès le chemin privé qui part de la rue du stade, il est donc nécessaire que le chemin reste privé et non partagé avec des piétons (passage de tracteurs, remorques, animaux...). Il me semble plus pertinent que la liaison piétonne passe par la desserte qui sera créée pour accéder aux logements.	LA SAUVETAT	critique essentiellement du chemin prévu ER1, empiétant sur la propriété de Mme METZGER. Proposition d'intégrer le cheminement prévu à l'OAP, sans empiéter.
232	Metzger Pierre	Observation générale sur le traitement des communes rurales de Mond'Arverne Communauté	AUTHEZAT	avis défavorable : remise en cause de l'équilibre général du projet, impossible à réaliser à ce stade.
233	Metzger Pierre	Classement d'une parcelle	AUTHEZAT	Avis favorable pour donner une bande constructible en Ug, contigüe au bourg (dent creuse manifeste). Avis défavorable pour le reste, aspect patrimoine végétal paysager sans incidence puisque zone A.
282	Metzger Pierre	Concernant la commune de La Sauvetat et l'OAP Nord "Les Vergers", le chemin actuel privé permet de desservir les propriétés privées existantes, ce chemin est également utilisé par des chevaux et du matériel agricole (tracteurs, remorques de foin, etc), il paraît important de garder ce chemin à usage privé et de prévoir une séparation physique et végétale avec le chemin piétonnier prévu pour éviter tout accident. Il paraît également important que l'accès véhicule des nouveaux logements soit séparé du chemin privé actuel.	LA SAUVETAT	critique essentiellement du chemin prévu ER1, empiétant sur la propriété de Mme METZGER. Proposition d'intégrer le cheminement prévu à l'OAP, sans empiéter.
256	Meynier Cedric - Maire de SAINT GEORGES SUR ALLIER pour la commune	Cette contribution est faite au nom de la commune de Saint Georges sur Allier	SAINT GEORGES SUR ALLIER	Critique des zones US1 et US2. Critique déjà formulées dans la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2025, par laquelle la commune a donné un avis défavorable au projet de PLUi.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
142	MICHOUX Alain et MICHOUX Lucette	Objet : Passage parcelle ZB136 (Yronde et Buron) zone agricole Madame, C'est avec un grand étonnement, que je viens d'apprendre, par mon voisin, que la parcelle où se trouve mon habitation principale, parcelle Z.B136 devrait être rétrogradée en zone agricole. Sur cette parcelle, ma femme et moi, avons construit notre maison à usage principale, dans l'année 1977. Nous avons été la deuxième implantation de construction dans cette zone, qui était forcément en zone constructible. La superficie du terrain est de 2000 m2 avec un jardin potager sur l'arrière du bâtiment et surface d'agrément sur la façade parcellée au chemin de Locha. Nous envisageons vu notre âge avancé, de léguer ce bien à nos enfants. Mais malheureusement, si ce déclassement est bien effectif toute possibilité de réaménagement leur serait impossible ; annexe à la maison ; piscine ; atelier ; ou abri de jardin. Le classement en zone agricole interdirait toute possibilité de ces dis projets. D'autre part, si nos héritiers prévoyaient peut-être un jour de revendre leur bien, il serait évident qu'ils subiraient une dévolution très importante. Je suis conscient de la nécessité de respecter la loi, mais cette décision en vue, ne doit pas être au détriment des habitations de cette zone présentes depuis près de 50 ans. C'est pour toutes ces raisons Mme l'enquêtrice, que je me permets avec insistance de bien vouloir inscrire ma parcelle en zone urbanise UH. Vous en remerciant d'avance. Page 157 de 223 Dans l'attente de la prise en compte de cette demande, je reste à votre disposition.	YRONDE ET BURON	Toute la zone a été classée en zone A. cela n'empêche pas les annexes et piscine.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
57	MIOCHE Jean-François	Bonjour, veuillez trouver, ci joint, 6 documents constituant ma contribution concernant le PLUi et mes parcelles ZD368 et ZD366 Cordialement	LES MARTRES DE VEYRE	Superficie agricole non négligeable, difficile d'envisager le retour à une zone constructible, sauf à envisager une OAP sur les parcelles 367 et 368.
291	Monod Marie-Odile	A propos des classements Us-1 et Us-2 Il n'y a pas d'obligation légale d'inclure des zones Us-1 ou Us-2 dans un PLUi : c'est un choix local qui exige une justification démontrée pour chaque cas. En la matière, le processus d'élaboration du PLUi aurait exigé : - une présentation du projet aux habitants concernés - une concertation en amont avec les communes et les administrés ...en résumé plus de démocratie ! Comme une grande partie des observations du registre provient de ces classements contestables et inégalitaires (qui seront probablement contestés par des recours s'ils sont maintenus), la solution raisonnable est de les retirer du PLUi, en attendant la mise en place d'une vraie démarche concertée entre communes et administrés. En l'état actuel, les propriétaires des terrains concernés par les classements Us-1 et Us-2 les entretiennent et participent à leur manière au maintien du cadre environnemental. A mon avis, le PLUi a sous-estimé les effets contre-productifs de ces décisions.	CHANONAT	Observations générales à voir par le maître d'ouvrage.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
140	Moranville Patrick et Monique	Objet : Enquête publique PLUI Mont d'arverne Bonjour, Nous avons pris connaissance du projet de PLUI. Nous sommes propriétaires à Yronde et Buron des parcelles AI 164 et 165 qui sont dans le village historique et qui sont constructibles dans le PLU en vigueur. Il est très surprenant de constater que ces deux parcelles deviennent espace naturel non constructible (bien que dans le village) dans le PLUI alors que les parcelles voisines, AI 046 et 048 restent partiellement constructibles comme dans le PLU en vigueur. Il serait normal que toutes ces parcelles aient le même traitement, soit toutes constructibles, soit toutes naturelles. Dans l'attente de votre explication Cordialement Patrick et Monique Moranville	YRONDE ET BURON	La demande paraît logique. Le découpage de la zone est à modifier ou à justifier.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
294	morea christophe	Madame, Monsieur le commissaire enquêteur, Je souhaite exprimer, par la présente, ma profonde inquiétude et mon opposition à certaines dispositions du nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), actuellement soumis à enquête publique. J'ai découvert avec surprise et incompréhension totale que mes deux parcelles AB 0788 et AB 0800 sur la Roche Blanche actuellement classées en zone d'extension urbaine sur lesquelles est construite ma maison seraient reclassées en zone agricole, sans que je n'ai été consulté ni même informée préalablement. Ce déclassement tout à fait injustifié s'opèrerait alors que mes parcelles sont privées, entretenues, clôturée, très bien aménagées, et qu'aucune demande en ce sens n'a été faite de ma part. Cette requalification entraînerait : - La dévalorisation très significative de mon bien et une perte importante de sa valeur vénale une fois classé en zone agricole. Enfin, je déplore que les particuliers concernés ne soient pas directement informés de cette modification majeure affectant leur patrimoine, celle-ci n'étant portée à leur connaissance que par le biais de l'enquête publique, une démarche qui demande une certaine disponibilité et une attention particulière, pas toujours facile à concilier avec un quotidien déjà bien rempli entre obligations professionnelles et personnelles. Je considère qu'un changement d'usage aussi impactant, et aux conséquences financières réelles pour les propriétaires, aurait dû faire l'objet d'une information individualisée, et d'un dialogue préalable avec les habitants concernés. En l'état, je m'oppose formellement à ce reclassement de mes parcelles en zone agricole, et je demande sa réintégration en zone d'extension urbaine (constructible), afin de conserver la valeur, l'usage et les droits associés à ce bien. Je remercie la commission d'enquête de prendre en compte cet avis, qui reflète non seulement ma position personnelle mais aussi celle de nombreux habitants et voisins concernés et non informés. Je vous saurais gré de bien vouloir étudier ma demande dans le cadre des procédures prévues et de m'informer des suites qui devraient y être données. Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées. PJ: PLU Zonage actuel de la Roche Blanche, Zonage PLUi de mes parcelles, cadastre la roche blanche	LA ROCHE BLANCHE	avis défavorable, aurait pu être classée en Us 2, en prolongation de la zone voisine. Doublon reg LRB n° 27

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
295	MOREA JoËLLE	Madame, Monsieur le commissaire Enquêteur, Je souhaite exprimer, par la présente, ma profonde inquiétude et mon opposition à certaines dispositions du nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), actuellement soumis à enquête publique. Je découvre avec surprise et incompréhension totale que mes parcelles situées à la Roche Blanche seraient reclassées de la façon suivante : - Ma parcelle AB 633 actuellement en zone d'extension urbaine deviendrait une zone US-2 (Zone sensible à l'étalement urbain). Une définition claire, documentée et motivée de ce reclassement et du risque qu'il recouvre aurait été nécessaire. Quels sont les critères de ce reclassement...etc. ? - Ma parcelle AB 787 actuellement en zone d'extension urbaine deviendrait une zone agricole (identifiée 0636 sur le PLUi mis en ligne). Ce reclassement me semble infondé et entrainerait une dévalorisation très significative de cette parcelle. - Enfin, je déplore que les particuliers concernés ne soient pas directement informés de ces modifications majeures affectant leur patrimoine, celles-ci n'étant portées à leur connaissance que par le biais de l'enquête publique, une démarche qui demande une certaine disponibilité et une attention particulière, pas toujours facile à concilier avec un quotidien déjà bien rempli et très difficile à gérer (Je dois assurer une prise en charge de ma fille tous les jours qui est en position d'handicap) . En l'état, je m'oppose formellement à ces reclassements de mes parcelles, et je demande la réintégration de celles-ci, en zone d'extension urbaine (constructible) afin de conserver la valeur, l'usage et les droits associés à ces biens. Je remercie la commission d'enquête de prendre en compte cet avis, qui reflète non seulement ma position personnelle mais aussi celle de nombreux habitants et voisins concernés et non informés. Je vous saurais gré de bien vouloir étudier ma demande dans le cadre des procédures prévues et de m'informer des suites qui devraient y être données. Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées. Page 161 de 223 Madame Joelle MOREA	LA ROCHE BLANCHE	AB 633 : pb Us 2 AB 787 : avis défavorable, aurait pu être classée en Us 2, en prolongation de la zone voisine. doublon reg LRB n° 28

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
84	Moretti Sylvain	Madame, Monsieur, Je suis propriétaire depuis 2015 d'un terrain cadastré Section AA n° 255 situé 9 rue de Zéra à ORCET (63670), classé en zone Ni. Je me permets de réagir concernant le PLUI en cours prévoyant de reclasser cette parcelle en zone NP, ce qui réglementerait d'avantage les restrictions d'usage. Ce reclassement ne reflète pas l'état réel du terrain qui m'a été vendu comme parcelle en zone Ni attenante à ma maison. J'entretiens cette parcelle que j'utilise comme un jardin privé (plantations, potager, pelouse, piscine provisoire gonflable). Aucune information ou contrainte n'a été clairement évoquée lors de l'achat du terrain, et même lors de son aménagement par mes soins. Je cite les réponses de la mairie à l'époque sur certains de ces aménagements : « Je ne peux pas vous dire oui, je ne peux pas vous dire non ». Cette parcelle ne présente pas de risques écologiques spécifiques (pas plus aujourd'hui que lors de son usage précédent avant la construction du lotissement). Un tel reclassement doit être proportionné au risque réel et justifié par des éléments objectifs. Etant donné que des constructions existent à côté de ces parcelles, il s'agit malgré tout d'espaces urbanisés, ce qui rend son classement en zone NP incompatible avec la continuité du tissu urbain. En outre, le code de l'urbanisme et les politiques publiques encouragent la densification des zones déjà urbanisées pour éviter l'étalement. Reclasser ma parcelle et celles de mes voisins en zone N va à l'encontre de ces objectifs. Je souhaite pouvoir en conserver mon usage actuel, car quelles seront les conséquences sur l'existant en cas de reclassement en zone NP ? Quid des futurs aménagements paysagers ? Pourquoi avoir vendu ces parcelles si elles étaient destinées à être reclassées en zone NP ? Je suis conscient de la nécessité de préserver les zones à risque, mais cela peut se faire autrement : Par conséquent, je demande le maintien en zone Ni et une dérogation pour que la zone NP ne débute qu'après les terrains concernés. Des servitudes ou prescriptions techniques devraient être possibles plutôt qu'un reclassement total des parcelles visées sans	ORCET	cohérence zone Np, avis défavorable

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
62	MORIN André	André et Martine Morin 2025 Aydat, le 22 octobre 63970 Aydat À Madame, Monsieur, Commissaires Enquêteurs chargés de l'enquête publique concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mond'Arverne Communauté Objet : requête par rapport aux prévisions du nouveau P.L.U.I. sur la Commune d'Aydat Madame, Monsieur, le Commissaire Enquêteur, Nous sommes au regret de devoir attirer votre attention sur la modification du P.L.U. concernant notre propriété (référence cadastrale AI n° 147). Document n°1 En effet, le projet du nouveau P.L.U.I. fait apparaître le classement de notre propriété en zone Us2. Ce changement empêcherait le projet de construction pour notre Fils aîné de 45 ans sur la surface la plus plane du terrain, la plus économique et qui apporte le moins de nuisance par rapport à l'environnement et au voisinage. Ce dernier, célibataire, travaillant actuellement à Toulouse envisage de revenir à Aydat avec le souci, en plus de son travail, de nous accompagner dans notre Vie de Seniors. L'acquisition de cette parcelle se ferait dans le cadre de notre succession. Document n°2 Notre terrain est entièrement viabilisé : - Les accès présentent des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, et de la protection civile. - Le terrain est desservi par la rue de La Vachère avec un accès par une voie privée et deux portails. Une borne incendie se trouve à 30 mètres de cet accès. - SUEZ assure l'alimentation en eau potable. - EDF alimente la propriété en énergie électrique. - ENGIE dessert la maison en gaz naturel . Il est à noter que le diamètre du tuyau en polyéthylène ainsi qu'une dérivation au milieu du terrain ont été calculés pour desservir une deuxième habitation. - ORANGE distribue la fibre Internet sur le domaine. - Les eaux pluviales sont recueillies dans un collecteur en vue d'une	AYDAT	Parcelle AI 147 (et non AL), zone US2. Problématique des Us2. Voir chapitre Us2. Cf dépôt 3 AYDAT.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
182	Moulin Nathan	Objet : Dossier Moulin Nathan Bonjour M. Le président de la commission d'enquête. Je suis Nathan Moulin. Sur les conseils du commissaire enquêteur M.FABRE Didier, Je vous fais passer mon dossier par mail. Je l'ai aussi amené à Mond'Arverne de Veyre Monton dans une enveloppe. Je l'ai déposée mardi 4 novembre 2025. Cordialement. Moulin Nathan 9 rue du choix 63960 Veyre Monton Voici les pièces jointes	VEYRE MONTON	Avis défavorable au passage en U, sauf à passer en zone Us 2
192	Murigneux Alain	propriétaire de la parcelle 597. elle est à ce jour 100% constructible et elle est mitoyenne de la zone Np. La situation actuelle est identique (100% constructible) pour les 3 autres parcelles 598, 603 et 604. Toutes les 4 sont mitoyenne de la zone Np. le projet prévoit qu'une partie des parcelles 597 et 598 passent en zone Np tandis que la totalité des parcelles 603 et 604 restent 100% constructible. je conteste fermement cette proposition. 1/ Elle est discriminatoire entre les propriétaires 603 et 604 versus les 597 et 598. 2/ rien à notre connaissance ne peut justifier ce changement et rien ne justifie cette différence de traitement entre les 4 parcelles. 3/ il est impossible de comprendre comment, sur quelle base, la nouvelle limite proposée, a pu être positionnée au milieu des parcelles 597 et 598. il n'y a aucune limite physique. je demande donc la conservation du status actuel, 100% constructible, pour la totalité des deux parcelles 597 et 598 comme ce qui est proposée pour les parcelles 603 et 604	LA ROCHE BLANCHE	Effectivement décrochage de la zone N, mais elle aurait pu être plus linéaire entre la parcelle 727 et la 604, ce qui réduirait encore un peu la parcelle du demandeur et affecterait également les parcelles voisines 603 et 604, non affectées par le projet. Avis défavorable

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
193	Murigneux Alain	Le projet propose de construire en sortie du village en direction du carrefour d'orcet : 60 ou 80 nouveau logements. habitant à la Roche Blanche, j'ai vu augmenter considerablement le nombre de maison/logement, ce qui occasionne un trafic routier de plus en plus important qui occasionne des bouchons plusieurs fois par jour. Pour ces raisons d'embouteillage et pour les impératifs ecologiques nous devons anticiper et penser le transport des décennies a venir. Sans aucun doute les transports en commun et les transports doux (velo...) devront être favoriser au depend de la voiture. Notons que 90% des voitures circulent avec un seul passager a bord. Pour celà je demande que des reservations soient faites le long de la route entre le village de La roche blanche et le carrefour d'orcet. Que les lotissements a venir ne soient pas positionnés au raz de la route actuelle. L'espace encore libre permettant au moment opportun de positionner au moins une piste cyclable pour rejoindre le carrefour d'orcet où esperons le, une propsoition de transport en commun sera disponible	LA ROCHE BLANCHE	Critique concernant l'aspect cheminement doux (pistes cyclables). Demande traitée au sein des observations générales du rapport.
195	Murigneux Alain	complement a la contribution 192 les parcelles en question sont dans la section AC Si la version definitive venait confirmer le projet, nous serions obligé de le contester auprès du tribunal adminsitratif pour lever cette discrimination, pour l'absence de description regissant le tracé de la limite et pour l'absence de decriptif des fondements techniques ayant abouti a ce changement	LA ROCHE BLANCHE	Effectivement décrochage de la zone N, mais elle aurait pu être plus linéaire entre la parcelle 727 et la 604, ce qui réduirait encore un peu la parcelle du demandeur et affecterait également les parcelles voisines 603 et 604, non affectées par le projet. Avis défavorable

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
196	Murigneux Alain	Le trafic routier sur la departementale arrivant de Veyre Monton et traversant la zone artisanale de la Novialle pour rejoindre l'autoroute est surchargée chaque jour ouvré au moins 2heures le matin et deux heures le soir. habitant la Roche blanche depuis 30 ans nous avons vu s'accumuler les constructions pour du logement et pour des locaux industriels et commerciaux mais des amélioration visant a fluidifier le trafic, aucune. L'installation d'infrastructure de logistique aggrave le probleme. Voyons a moyen terme, pour les prochaines decennies. Si on continue à ce rythme il faudra sans aucun doute pour resoudre les problemes d'embouteillage permanents et pour de simples objectifs ecologiques, favoriser les transports en commun et les transports doux (velo...) au detriment des voitures (90% d'entres elles ne transportent qu'un passager) Pour cela il faut des maintenant tout faire pour reserver des espaces pour amanager au moement voulu des pistes cyclables et des voies de bus dediées. je vois bcp de mention dans ce PLUI de "preoccupations ecologiques" mais nulle aprt (pardonnez moi si j'ai raté queqlue chose) un plan, une vision sur les tansports de demain. l'urgence : arretons de donner des permis de construire qui autorisent la construction proche des voies de circulation actuelles. Nous aurons besoin d'espace pour ces lignes de bus ou c es pistes cyclable. et incluont dans ce PLUI une vraie vision des transports de demain	LA ROCHE BLANCHE	Critique concernant l'aspect cheminement doux (pistes cyclables). Demande traitée au sein des observations générales du rapport

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
214	Nédoncelle Stéphane	Je suis propriétaire des parcelles 365 et 366 qui étaient jusqu'à présent classées en zone Ud (zone de centre ancien) et qui ont été renseignées en catégorie Us-1 (zone à risque) dans le projet de PLUi. J'attire votre attention sur le fait que, suivant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin de la Veyre, document repris dans le PLUi, les parcelles ne sont nullement affectée par le risque d'inondation. Ce nouveau classement affecte directement la valeur patrimoniale de cette maison et ses possibles aménagements, la catégorie Ud ayant apparemment été supprimée de la nomenclature du PLUi, je souhaite donc le reclassement en zone Ug voire Uc, des parcelles citées précédemment, afin d'être en adéquation avec le zonage du Ppri. Cordialement	VEYRE MONTON	selon carte risques, parcelle concernée par aléa faible d'inondation. Avis réservé, à voir avec révision zones Us 1

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
325	Nègre JN	Objet : Contribution à l'Enquête publique sur le futur PLUi de Mond'Arverne Bonjour Madame et Messieurs les Commissaires Enquêteurs, Particulier passionné de patrimoine, je souhaiterais apporter une contribution à la partie du futur PLUi consacrée à la protection du patrimoine bâti. Cette contribution concerne d'une part des suggestions de modification du règlement écrit, et d'autre part un petit catalogue de bâtiments remarquables à protéger au titre de l'article L151-19, en complément de ceux déjà indiqués sur les plans de zonage du projet de PLUi (cf. en pièces-jointes). Je tiens tout d'abord à remercier les rédacteurs du PLU d'avoir pris en compte la spécificité du bâti ancien dans leur règlement. Néanmoins, il me semble que certains points pourraient être améliorés afin de permettre une protection plus complète du riche patrimoine de la CC. Cela me semble d'autant plus nécessaire à une époque où des changements rapides et massifs, notamment dans le cadre de la transition énergétique, conduisent à de regrettables pertes. D'où mes remarques et propositions ci-après. Concernant le règlement : La partie du règlement qui traite des menuiseries n'impose aucune préservation de l'existant, y compris lorsque les menuiseries sont anciennes voire d'origine, et qu'elles sont en bon état. Or il me semble que compte tenu des destructions massives déjà opérées, la conservation des huisseries anciennes subsistantes relève de la nécessité (je renvoie à mon "plaidoyer pour la préservation du 2nd œuvre ancien" en fin de mail pour un petit développement sur cette question)... Je proposerais donc d'imposer la préservation de l'ensemble des menuiseries anciennes (volets, persiennes, portes, fenêtres, etc.), lorsque leur état le permet, sur les bâtiments anciens, au moins lorsqu'elles sont d'origine, mais aussi dans le cas où elles sont plus tardives mais témoignent de modèles devenus rares. De façon plus générale, pour le règlement relatif aux caractéristiques architecturales, il me semble que l'idéal serait d'effectuer une différenciation entre bâtiments construits avant 1950 et après et d'appliquer aux bâtiments antérieurs à 1950 le même niveau de protection que dans les SPR. En effet, les bâtiments antérieurs à 1950 présentent dans leur globalité une forte valeur patrimoniale, à la fois	TOUTES LES COMMUNES	Reconnaissance du travail fait sur le bâti ancien. Propose des modifications du règlement et du catalogue notamment pour la préservation des huisseries et menuiseries des bâtiments anciens. Transmis au maître d'ouvrage.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
177	Neron Gilles	Mr Le président de la Commission. Je vous joint par la présente un courrier concernant mes demandes en lien avec L'enquête publique. Je reste à votre disposition pour toute question complémentaire Dans l'attente, veuillez recevoir, Mr le Président, l'expression de mes sentiments respectueux. Gilles NERON	BUSSEOL	Avis favorable pour la prise en compte de cette contribution.
322	Neumann Romain	Bonjour. Serait-il possible d'avoir une superposition précise des ZAC Multisites présentes dans les annexes. En effet, sur les plans d'emprise il n'est pas figuré les parcelles concernées. Cela permet une meilleure lecture graphique pour les maîtres d'ouvrages, maîtres d'oeuvre ainsi que les instructeurs. Merci par avance	TALLENDE	demande de précision sur Cheires activités.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
327	Neumann Romain	Bonjour, concernant la future OAP "Cheir' Activités 2 " en zone 1AUi4, Sa création que je salue, est une bonne chose pour l'activité économique et le problème de recherche de foncier auquel sont confrontés les entreprises en développement. Néanmoins, cette future zone est mitoyenne d'une activité économique présente, et afin de laisser la possibilité à ses entreprises de s'agrandir si besoin, il pourrait être envisageable de décaler la voirie principale afin de proposer du foncier aux entreprises présentes en mitoyenneté, si elles en ont besoin. De plus, il est à noter que l'OAP suggère la réalisation de bâti à vocation "espaces services aux entreprises". Cette notion n'est pas clairement définie et dans le règlement écrit de la zone 1AUi4, les destinations et sous destinations autorisées, sous conditions ou sans, sont exploitation agricole; locaux techniques et industriels des administrations publiques t assimilées; et de l'industrie. Il semblerait qu'un bâtiment "espaces services aux entreprises", comme crèche d'entreprises, restaurant d'entreprises, ne pourrait pas être possible à projeter. Pouvons nous avoir un correctif amenant une clarification sur ce projet de bâti. Merci par avance	TALLENDE	Orientations à voir avec le maître d'ouvrage
169	OLLOIX SARTET MONIQUE	Suite à notre rencontre avec la commissaire enquêtrice à la mairie de Saint Amant Tallende, je vous transmets le document en pièce jointe récapitulant mes remarques et réclamations.	VIC LE COMTE	Avis favorable pour restitution en A de toute la parcelle. Revoir le positionnement des haies.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
89	PAGNAT Christian	Objet: demande de reclassement pour deux parcelles en zone Ug au lieu de zone Us2 à Veyre-Monton. Bonjour Madame, Monsieur le commissaire enquêteur Ce PLUI est négatif pour Veyre-Monton qui est rabaissé en pôle de proximité avec toutes les conséquences qui en découlent. La modification de statut pour mes parcelles ZN523 et ZN524b qui se retrouvent par ce PLUI en zone Us2 sans argument tangible et en contradiction avec le PADD, le SCoT et la loi ZAN est abusive. Conséquences, pour la première parcelle c'est la non division parcellaire pour une surface de deux mille cent cinquante cinq mètres carrés avec une maison, la deuxième parcelle elle devient inconstructible! et quid de la perte importante de valeur des propriétés?!... La parcelle ZN524b est actuellement un jardin d'agrément donc hors ENAF, située sur une "dent creuse" dans une zone construite aérée (COS de 0,1), sans risques (carte ZERMOS), desservie par les réseaux et la voirie, éloignée des cultures et dans un rayon de six cent mètres du centre bourg et des commerces, donc une belle opportunité à la densification pour contrer l'étalement urbain. Merci à vous de prendre en compte ma requête pour la remise, comme avant le projet PLUI, en zone constructible Ug mes parcelles ZN523 et ZN524b à Veyre-Monton. Cordialement. PAGNAT Christian P.S. Ci-joint deux documents.	VEYRE MONTON	cf rapport Us 2.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
240	PAJOT Pauline	Bonjour, Mon mari et moi-même avons acheté il y a 3 ans un bien à Soulasse, cadastré ZH 736 afin d'installer notre famille. À la lecture des documents du PLUi, nous avons constaté que notre bien doit être reclassé en zone Us-2, qualifiée de "zone sensible à l'étalement urbain". Nous émettons certaines réserves sur ce nouveau zonage car d'après le règlement, seules seront autorisées dans cette zone, les extensions et annexes aux constructions existantes sous réserves de ne pas dépasser une emprise au sol de 40 m2 et de ne pas excéder 2 annexes dont les piscines. Nous trouvons que ces nouvelles règles d'urbanisation sont très restrictives et ne permettent pas la jouissance complète de notre bien. Si nous comprenons bien, avec le PLUi, nous ne pourrions pas construire, une extension, une pergola et un carport en plus. Il faudra en choisir deux sur les trois. Limiter l'étalement urbain sur notre parcelle nous paraît injustifié en sachant que ce dernier est déjà situé dans une zone résidentielle, entouré d'autres maisons. En conclusion, cette nouvelle classification aurait des conséquences directes sur la valeur de notre bien et limiterait fortement nos projets d'aménagement futurs. Nous demandons soit un reclassement en zone urbaine, comme c'est le cas aujourd'hui ou alors un assouplissement des nouvelles règles (ne pas limiter le nombre d'annexes à deux et revoir à la hausse l'emprise au sol) de la zone Us-2. Cordialement,	VEYRE MONTON	cf rapport Us 2

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
36	Papaureille Patrick	REQUETE du 17 octobre 2025 Madame, Monsieur, Je souhaite exprimer, par la présente, ma profonde inquiétude et mon opposition à certaines dispositions du nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), actuellement soumis à enquête publique. Je découvre avec surprise et incompréhension totale qu'une très grande partie de ma parcelle section AB 493 sur la commune de La Roche Blanche, actuellement un jardin privé, est reclassée en zone naturelle dans le projet de PLUi, sans que je n'ai été consulté ni même informée préalablement. Ce déclassement s'opère alors que ma parcelle est privée, entretenue, clôturée, très bien aménagée, et qu'aucune demande en ce sens n'a été faite de ma part. Cette requalification soulève plusieurs préoccupations majeures : - L'impossibilité future d'y construire une piscine, un carport, une extension ou tout autre aménagement lié à l'usage résidentiel de mon bien. - La dévalorisation très significative de mon terrain, qui risque de perdre une part importante de sa valeur, alors que celui-ci a été acquis à un prix bien supérieur à ce qu'il vaudra une fois classé en zone naturelle. - Le manque de transparence et d'équité : certaines parcelles voisines ou proches, appartenant à des personnes élues ou ayant des liens avec la municipalité, ne sont pas concernées à la même hauteur voir pas du tout par ces reclassifications. Cela interroge sur l'objectivité et la justice du traitement réservé aux administrés. A noter que le lotissement "Gergovie Sud" dans lequel se situe notre habitation a été urbanisé depuis 50 ans. - Enfin, je déplore que les particuliers concernés ne soient pas directement informés de cette modification majeure affectant leur patrimoine, celle-ci n'étant portée à leur connaissance que par le biais de l'enquête publique, une démarche qui demande une certaine disponibilité et une attention particulière, pas toujours facile à concilier avec un quotidien déjà bien rempli entre obligations professionnelles et personnelles. Je considère qu'un changement d'usage aussi impactant, et aux conséquences financières réelles pour les propriétaires, aurait dû faire l'objet d'une information individualisée, et d'un dialogue préalable avec les habitants concernés. En l'état, je m'oppose formellement à ce reclassement de ma parcelle en zone naturelle, et je demande sa réintégration dans une zone constructible, afin de conserver la valeur, l'usage et les droits	LA ROCHE BLANCHE	Parcelle passant pour partie en zone N, ladite zone naturelle portant sur quelques parcelles totalement enclavées en zone urbanisée, donc dent creuse, en contradiction avec l'orientation de densification. Avis favorable

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
132	papaureille patrick	Madame, Monsieur Le président de la commission d'enquête, Nous faisons suite à notre première contribution concernant notre parcelle AB 0493 (N°36Web) en apportant des pièces complémentaires que vous trouverez en pièces jointes : - Zonage actuel commune de la Roche Blanche - Projet zonage nouveau PLUi - Projet zonage nouveau PLUi environnement à notre habitation Nous étions en zone d'extension Urbaine. La municipalité propriétaire des parcelles AB 0244 (sous l'ancienne école de Gergovie) et AB 0768 (acquise en préemption, il y a quelques années avec une grange) souhaitait construire des logements avec un bailleur social. Le projet n'a pas abouti . Aujourd'hui, dans ce nouveau PLUi, la municipalité a décidé de déclasser ses 2 terrains en zone naturelle et souhaiterait étendre cette nouvelle zone naturelle aux propriétés privées avoisinantes qui sont toutes aménagées (entretenues, clôturées, etc...) depuis de très nombreuses années (plus de 30 ans voire 50 ans). Ce projet présenté implique une atteinte à la liberté de gestion de notre parcelle découlant du droit d'agir inséré dans le règlement de copropriété. Nous renouvelons notre désaccord total de ce nouveau PLUi. Veuillez agréer, Madame, Monsieur Le président de la commission d'enquête, l'expression de nos meilleurs salutations.	LA ROCHE BLANCHE	Parcelle passant pour partie en zone N, ladite zone naturelle portant sur quelques parcelles totalement enclavées en zone urbanisée, donc dent creuse, en contradiction avec l'orientation de densification. Avis favorable

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
45	PARPINELLI Justine	Objet : Contribution à l'enquête publique du PLUi Mond'Arverne Monsieur le Président de la Commission d'enquête, Madame la commissaire enquêtrice, En complément de ma contribution déposée ce jour en mairie de Vic-le-Comte, veuillez trouver en pièce jointe un supplément d'informations concernant ma demande. Vous en souhaitant bonne réception, Cordialement, Mme PARPINELLI Justine	YRONDE ET BURON	Avis défavorable.Cohésion de la zone A. Même logique que pour US2

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
300	PAULET Jean-claude	Monsieur le Commissaire enquêteur, 2 points contestables et que je conteste: point 1: Je porte à votre connaissance une incohérence sur le classement au PLUi de la parcelle section AM n° 169 en zone US-1 (Zone urbaine sensible soumise à un risque). Au PLU actuel, sur les 608 m2 de la parcelle, seule une surface de 100 m2 environ est classée UBi (urbanisée à caractère inondable). Le nouveau zonage intègre la totalité de la parcelle en zone US-1 (même observation pour la propriété construite voisine sur les parcelles AM n° 167 et 168). Ce qui est contestable est que les autres propriétés bâties du territoire communal présentant la même configuration au PLU actuel ne font pas l'objet du même processus. Sur celles-ci, la zone US-1 reprend la délimitation UBi sans intégré la totalité des parcelles Aussi, je ne vois pas les éléments objectifs justifiant la modification des parcelles AM n° 169 et 167, 168. En englobant les 3 parcelles, elle crée une excroissance non cohérente par rapport à la délimitation UBi / UB actuelle (voir ci-joint) Considérant le caractère arbitraire de cette classification, non reprise pour les autres propriétés bâties dans la même configuration sur le territoire communal, Je conteste le classement de la totalité de la parcelle AM 169 en zone US-1et demande à ce que ce classement se limite au pire à la zone actuellement concernée par l'UBi au mieux, conformément à ce qui est appliqué sur les autres parcelles ayant peu de surface classée, le déclassement complet de toute la parcelle en la sortant de la zone US-1. Point 2: classements incohérents aux vues des éléments présents sur le terrain - Un ensemble de parcelles d'environ 9 Ha au lieu-dit Bourdelas et Les Sagnes (parcelles AK n°194, 195, 196, 197, 198 et AL n°66, 68, 79, 80) classé Zone naturelle au PLU actuel. Les principaux éléments en place qui structure le paysage sont : a: 450 mètres linéaires le long de la rivière Auzon d'une haie ripisylve dense avec de nombreux grands arbres et de différentes classes d'âges, complétés d'une bonne diversité d'espèces dans la strate arbustive. Partie intégrante d'une trame verte et bleue, elle joue un rôle particulier de par sa localisation dans la protection de l'eau (nappe alluviale d'accompagnement de l'Auzon) et des paysages, rôle confirmé par le choix de ce linéaire comme emplacement réservé pour l'aménagement d'espace vert de promenade le long de l'Auzon.	ORCET	Selon carte risque du cahier communal, la parcelle AM 169 est effectivement impactée très partiellement par un risque moyen inondation : avis favorable pour limiter la zone Us1.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
171	pelachale nelly	Madame, Monsieur, j ai l'honneur de formuler un recours gracieux visant le PLUI concernant mes parcelles. Ma première parcelle cadastrée section ZE 106 divisée en 2 parties: une partie constructible et viabilisée où se situe ma maison, ma piscine et 2 remises ainsi que l accès allant de la route à mon garage pour laquelle nous envisageons un projet de renovation; Et une partie en agricole où j ai des arbres fruitiers et mon jardin. Mon mari a eu un AVC (Accident Vasculaire Cerebrale), pour le moment il n a que quelques difficultés mais avec ce PLUI je n aurais pas la possibilité de réaliser des travaux d'aménagements nécessaires si son état s aggravait. De plus j ai un fils de 22 ans qui a un projet de construction sur la zone constructible dans un avenir proche. Notre parcelle est située à l entrée du village et dans une zone d habitation, c est pourquoi la décision de mettre cette parcelle ZE 106 en zone naturelle n a pas de sens, de plus si je souhaite vendre la maison et le terrain ils vont perdre de leur valeur. Pour la deuxième parcelle cadastrée ZE 8 qui est pour l instant en zone agricole et travaillée par mon fermier donc soumise à un fermage, il ne pourra plus débroussailler si besoin et perdre du rendement, ou l échanger contre d autres parcelles. Là aussi je ne vois pas l intérêt de mettre cette parcelle agricole ZE 8 en naturelle alors que les agriculteurs manquent cruellement de terres à cultiver. C est pourquoi, Madame, Monsieur je vous prie de bien vouloir réexaminer mes parcelles ZE 8 ET ZE 106 pour que le nouveau PLUI conserve mes parcelles en l état actuel de façon à être plus logique et cohérent. Je vous joins l attestation de mon fermier et l ancien PLU ainsi que le nouveau PLUI, en vous remerciant de l attention que vous porterez à ma présente demande, je vous prie de croire en mes sincères salutations. Me Pelachale	LA ROCHE NOIRE	Avis favorable pour passer la ZE 8 en A au lieu de N. Réservé pour la ZE 106 : la zone Ug exclut la maisons existante en faisant un décrochement. On pourrait englober celle-ci en U dans la continuité linéaire de la zone Ug.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
319	PENALVER Laura	Objet : enquête 6522 / terrain cadastré AC n°77 Monsieur le président de la commission d'enquête, En ma qualité de propriété de la parcelle sise à SAINT-AMANT-TALLENDE (63), cadastrée section AC n°77, je m'oppose fermement à la vente de cette parcelle. Ce projet porte atteinte à l'essence même du droit de propriété Bien cordialement Laura PENALVER	SAINT AMANT TALLENDE	AC 77 est une parcelle agricole. Maintien en zone A
95	PERCHET Angélique	Bonjour, Nous sommes propriétaires d'une parcelle (396 ZR 25) de 643 m² sur la commune de Saint-Saturnin. En vue d'une construction, nous avons demandé un certificat d'urbanisme le 15 mai et avons eu un retour seulement le 2 octobre avec un CU réalisable. Sauf que la commune a demandé de placer un emplacement réservé sur cette parcelle pour y réaliser des stationnements dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Donc aucun permis qui contrarierait ce projet ne pourra être déposé. Nous n'étions pas au courant de cette demande d'emplacement réservé donc comment pouvons-nous faire pour changer cela ? Merci par avance Cordialement Angélique PERCHET	SAINT SATURNIN	ZR 25. ER6 prévu pour le stationnement. Plus de possibilité de construction

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
117	PIERRE	Bonjour, Je ne suis pas d'accord avec le classement en Us-2 Zone Urbaine sensible à l'étalement urbain d'une partie de la zone ZD de la commune (en particulier le lotissement des coteaux d'araules). En effet, empêcher la densification à cet endroit va complètement à l'encontre de l'esprit du SCOT et du PADD. Cela permettrait d'éviter justement l'étalement urbain. De plus la viabilité est déjà présente. Il en est de même pour d'autres parties de la commune classées elles aussi en Us alors qu'il pourrait y avoir densification si la classification restait en U.	LA ROCHE NOIRE	cf rapport US 2

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
58	PLASSE Renée	Objet : Demande de reclassement en zone urbaine d'habitat de trois terrains – PLUI de la Communauté de Communes Mond'Arverne Monsieur le Commissaire Enquêteur, Nous avons bien pris connaissance des orientations du PLUI, notamment la volonté de limiter l'étalement urbain et de favoriser la densification du tissu existant à proximité des zones déjà bâties. C'est précisément dans cet esprit que nous sollicitons le reclassement en zone urbaine d'habitat de trois terrains dont la situation répond pleinement à ces critères. 1. Terrain ZC 124 – Veyre-Monton Dans le projet de PLUI, ce terrain situé dans un secteur déjà entièrement urbanisé, nettement délimité par des rues, où tous les autres terrains sont construits de maisons individuelles, est le seul classé en zone d'équipements, comme si la communauté de communes voulait s'en emparer. Ce classement paraît incohérent avec la réalité du tissu urbain, alors que ce terrain pourrait naturellement accueillir des habitations dans la continuité du bâti existant. 2. Terrain AK 320 – Les Martres-de-Veyre Ce terrain, anciennement classé en zone AU (à urbaniser), est désormais reclassé en zone agricole dans le PLUI. Pourtant, il se trouve en continuité de l'habitat (avec les parcelles AK 337 et AK 462, appartenant à d'autres propriétaires), il bénéficie d'un accès direct et d'un environnement raccordé aux réseaux urbains. Son reclassement en zone agricole apparaît donc contraire à la logique de densification prônée par le PLUI. 3. Terrain AE 12 – Les Martres-de-Veyre Classé en zone jardins dans le projet de PLUI, ce terrain est pourtant entouré de constructions au nord et à l'est, et bordé par un chemin à l'ouest, de même que le AE13 (appartenant à un autre propriétaire). Leur situation en fait des parcelles parfaitement intégrées au tissu urbain, aptes à accueillir de l'habitat sans créer d'étalement. Éléments de contexte et d'équité Notre demande se fonde également sur un souci d'équité. Nous	LES MARTRES DE VEYRE	ZC 124 Veyre Monton : difficile de se prononcer, ne connaissant pas les projets Ue sur cette zone. AK 320 les Martres : parcelle au sein de zone agricole, non contigüe au secteur urbain. Avis défavorable AE 12 Les Martres : la zone Nj est effectivement enclavée entre une zone urbaine et un chemin, (marquant la limite avec une zone agricole). Dent creuse : avis favorable.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
46	PLOTON Renaud	Objet : Contribution de Monsieur Renaud PLOTON Yronde et buron Bonjour, Suite à ma visite à la permanence de samedi Matin à la Mairie de Vic Le Comte je vous adresse en PJ ma contribution à l'enquête publique concernant le PLUI et plus particulièrement ma demande de correction concernant le classement en Zone agricole de la parcelle sur laquelle est bâtie ma résidence principale, 2 rue de Locha à Yronde et Buron (parcelle ZB 138). Merci d'avance de votre prise en compte. Bien à vous. Renaud PLOTON	YRONDE ET BURON	Avis défavorable.Cohésion de la zone A. Même logique que pour US2. Idem parcelle ZB 137.
31	POMARAT J-Philippe - FRANCON Christelle	Demande de reclassement en zone constructible de la parcelle cadastrée ZN 51.	SAINT SATURNIN	ZN 51 Us3. Zone N à maintenir

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
114	POUDEROUX Elsa	Objet : 24929 - SCI DELLA PRADA / COMMUNE D'AYDAT Je vous remercie de bien vouloir prendre connaissance des pièces jointes. Cordialement Elsa POUDEROUX AVOCAT 19 Cours Sablon 63000 Clermont-Ferrand https://www.pouderox-avocat.fr/ Meet law facebook	AYDAT	La Pradat haute: classement PLUI en EBC ce qui empêche toute possibilité de développement économique. Expertise pour zone humide: Il ressort qu'il n'y a pas de zone humide. Avis favorable au demandeur
224	POUQUET Xavier et Françoise	Objet : correction sur zonage graphique saint Saturnin ZP 0230 J'ai relevé une aberration concernant notre parcelle N°0230 section ZP à SAINT SATURNIN. Cette parcelle avait fait l'objet d'une mise en réserve sur sa périphérie dans la PLU communal, cette réserve a été supprimée par la suite. En effet elle ne figure plus dans la liste des emplacements réservés. Par contre elle est toujours tracée sur la carte du zonage graphique. Pouvez-vous mettre à jour ce zonage en supprimant cette zone réservée qui n'a plus de raison d'être. Ci-joint en pièces jointes les captures d'écran illustrant mon propos . Cordialement Xavier et Françoise POUQUET 18 rue de Rochemanie 63450 SAINT SATURNIN	SAINT SATURNIN	ZP 230. incohérence relevée entre document écrit et document graphique. A soumettre au maître d'ouvrage.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
225	POUQUET Xavier et Françoise	Objet : saint Saturnin parcelle 0235 section ZP J'ai relevé dans le parcellaire une micro parcelle incluse dans la parcelle ZP 0230 qui n'a plus raison d'être : section ZP N° 0235. Cette parcelle hébergeait autrefois un transformateur électrique il y a plusieurs décennies. Est-ce possible de la supprimer pour simplifier ? Cordialement Xavier et Françoise POUQUET 18 rue de Rochemanie 63450 SAINT SATURNIN	SAINT SATURNIN	Le transformateur n'existe peut être plus mais la parcelle subsiste.
279	Preteseille	Bonjour Je m'oppose au nouveau plan d'urbanisme. Une partie de notre terrain était constructible lorsque je l'ai acheté. Au nom du respect du droit de propriété je m'oppose à toute modification de son statut et j'utiliserai tous les recours juridiques possibles pour conserver ce statut. Par ailleurs je souhaite que les deux parcelles situées à l'arrière de ce terrain, sur ma propriété, deviennent constructibles. Cordialement	AYDAT	.AK 575 N, AK 576 Us2 Aydat. Problématique Us2 voir chapitre Us2.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
245	Pyszcze Veronique	Bonjour, Mes remarques sont les suivantes: - Nécessité de mieux encadrer l'implantation des bâtiments industriels de la zone de la Novialle et arrêter le développement de cette zone. Le PLUI annonce des objectifs de développement maîtrisé des zones d'activités. Il serait à mon sens urgent d'imposer un cahier des charges, rétroactif si possible, avec des contraintes esthétiques dans la zone de la Novialle. Les derniers bâtiments construits (CSP, agrandissement de Gedimat, Lerrit, ACE) sont immenses, disparates et il n'y a aucun aménagement paysager. La vue sur les champs et le plateau de Gergovie est progressivement remplacée par une vue sur des bennes à ordures, des grues, des amoncellement de matériaux... On a l'impression de traverser une déchèterie. Il serait nécessaire d'imposer des haies, des plantations pour intégrer les bâtiments et leurs activités. La zone artisanale d'Aubière a tristement été élue 3eme ville la plus moche de France, la zone de la Novialle en prend le chemin. - Arrêter la construction de surfaces commerciales en dehors des centres bourg. Typiquement le centre oppidum et la nouvelle boucherie vidal installées à la novialle sont installées hors du bourg. Elles ne sont accessibles qu'en voiture, il n'y a aucun accès possible à pied ou à vélo. Ce n'est pas écologique et les enseignes font concurrence aux artisans du centre de la roche blanche. Dans la même logique, le projet d'agrandissement de l'intermarché de la roche blanche devrait être interdit. Le supermarché actuel nécessiterait de l'entretien, ce qui est très mal réalisé par la gérante en place (locaux sales, présence récurrente de produit périmés).mais je ne comprend pas la demande d'augmentation de surface dans la mesure où les rayonnages actuels ne sont pas remplis. De plus augmenter la taille de ce supermarché risque d'entraîner la fermeture des petits commerces voisins (coiffeur, boucherie boulangerie) Nouvelles constructions ; il serait nécessaire de restreindre les choix de couleur pour les façades. A LRB la falaise est blanche doré et les maisons du centre bourg forment un ensemble relativement harmonieux. Les bâtiment foncés (gris/vert comme l'EHPAD, mais comme la boucherie vidal ou certaines maisons récentes) ne s'intègrent pas dans l'existant. Une réduction des couleurs autorisées en façade permettrait de maîtriser le côté harmonieux du village. Mobilité :	LA ROCHE BLANCHE	demande traitée au sein des observations générales du rapport.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
67	raconnat J.P.	Objet : Brouillon Commissaire enquêteur RACONNAT Jean Paul [19 chemin de Montredon 63970 Rouillas Bas 06 64 02 56 22 jean.paul.raconnat@gmail.com À l'attention de Monsieur / Madame le Commissaire Enquêteur Enquête publique relative au projet de PLUi de Mond'Arverne Communauté enquete-publique-6522@registre-dematerialise.fr [Lieu], le [date] Rouillas le 23 octobre 2025 Objet : Observation relative au reclassement différencié de plusieurs parcelles bâties – demande de justification et de reclassement pour cohérence Monsieur / Madame le Commissaire Enquêteur, Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) actuellement soumis à concertation, je souhaite porter à votre connaissance une observation portant sur un point de cohérence du zonage dans mon secteur d'habitation. Cette observation concerne en particulier la reclassification en zone US2 de plusieurs parcelles bâties auparavant classées en zone agricole (A), ainsi que le maintien en zone agricole d'une propriété bâtie présentant pourtant des caractéristiques similaires.	AYDAT	A ou US 2 ne change rien. Transmis au maître d'ouvrage pour mai,tien en A ou basculement en US 2.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
198	Raison Audrey	Madame Monsieur, Nous tenons à vous faire part de notre incompréhension quant au projet d'aménagement du secteur paradis/binet/croix du vent. Comment peut-on proposer un tel projet avec un but affiché qui est de "garantir la qualité architecturale, urbaine et paysagère, protéger les points de vue remarquables" ? Nous avons choisi d'habiter le chemin de Binet il y a maintenant 20 ans, séduits par son cadre si calme et paisible, et l'intimité qu'il nous procure. Ce chemin peu fréquenté par les voitures est un lieu de promenade idéal pour les familles, un lieu de passage sécurisant pour les collégiens, ses murs de pierre racontent l'histoire du vieux Vic. La préservation de ce petit bout d'histoire, tout comme la préservation du point de vue qu'offre la croix du vent devrait être des priorités de la petite cité de caractère et non la construction intensive de logements qui transforme Vic le Comte en cité dortoir un peu plus chaque jour. Quel gâchis... Nous espérons que ce projet restera à l'état de projet. En vous remerciant pour votre attention.	VIC LE COMTE	Opposition à l'OAP Paradis. Murs d'Arkose, zone de tranquillité. Chemin de promenade. Cf rapport OAP Paradis.
48	Randanne claude	Bonjour Monsieur, Comme en 1972, après avoir obtenu le permis de construire, Je souhaite svp retrouver l'ensemble de ma propriété ZD UG 184 en zone Constructible Merci d'avance de prendre ma demande en considération .	VEYRE MONTON	La parcelle est placée pour la majorité en Us 2 et en A pour le reste. Dernière parcelle en pointe de la zone Us 2 au sein d'une vaste zone agricole. La partie restant en Us 2 semble suffisante pour une 2ème construction si la zone Us 2 redevenait constructible. Avis défavorable.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
107	REVEL Cyrille	Monsieur le Président, Vous trouverez ci-joint un document détaillant mes observations sur deux points du projet de PLUI : 1/ L'illégalité manifeste du projet de zonage affectant le périmètre de mon opération en cours sur les parcelles ZM 196, 197, 198, 582 et 619 sur la commune de Veyre Monton. 2/ Le non-respect des modalités de concertation définies dans la délibération de prescription du 25 janvier 2018. Je reste naturellement à votre disposition pour tout complément d'information.	VEYRE MONTON	La décision de justice (construction totale du projet) devrait s'appliquer dans les 5 ans, indépendamment du zonage retenu . Avis défavorable au changement de zonage.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
286	RICHARD Lucien	Madame, Monsieur, les membres de la commission d'enquête, Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, un format dématérialisé en copie de ma contribution papier, déposée en mairie de Vic-le-Comte le 05/11/2025. Pour mémoire; Cette contribution concerne la disposition prévue imposant un retrait de 0 à 5m , sur les parcelles ZT 172 et ZT 173 , sur le hameau de Saint Julien, commune de Aydat. L'ensemble des éléments est présenté dans le document annexe, a savoir ; _ Le contexte et les particularités du lieu concerné. _ La mise en perspective de cette disposition de retrait avec les problématiques locales. _ Les demande et propositions d'alternatives plus cohérente. Comme indiqué, je me tiens à votre disposition pour apporter tout élément ou toute précision nécessaire à votre compréhension ou à la rédaction de vos conclusions motivées. Je vous remercie pour le temps accordé à ma démarche, qui vise à corriger une incohérence notable dans ce projet de PLUi. Bien cordialement, Lucien RICHARD Géographe, directeur de projet ENR richard.lucien@gmail.com	AYDAT	Problèmes particuliers à étudier avec le maître d'ouvrage

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
242	RICHARD Maria	Après étude des propositions faites dans ce PLUI, je retiens que vous souhaitez densifier le tissu urbain en implantant de nouvelles constructions sur des zones de jardin ou de prés (sauf la gare, espace déjà bétonné). Il me semble que ces zones sont le poumon vert de la cité alors que les étés sont de plus en plus chauds et que les villes réimplantent aujourd'hui des espaces verts pour réguler la température, apporter de l'agrément aux habitants. Ce sont également des réserves de biodiversité qui permettent à une faune et une flore variée de rester en ville. Ce sont aussi des puits de carbone dont nous avons grand besoin. Je pense qu'il faut cesser de bétonner. C'est d'ailleurs un objectif clair. Je cite le site vie publique.fr "La lutte contre l'artificialisation des sols représente aujourd'hui un enjeu majeur pour limiter le réchauffement climatique, un sol artificialisé n'absorbant plus de dioxyde de carbone. La loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 a posé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050. L'artificialisation des sols est à l'origine de plusieurs pressions sur l'environnement : - amplification des risques d'inondations : la dégradation de la capacité des sols à absorber l'eau par infiltration en raison de leur imperméabilisation. En cas de fortes intempéries, les phénomènes de ruissèlement et d'inondation sont donc amplifiés. Les problèmes d'érosion des sols sont amplifiés ; - perte de la biodiversité par disparition des écosystèmes ou rupture des continuités écologiques. La transformation d'un espace naturel en terrain imperméabilisé, modifie ou fait disparaître l'habitat des espèces animale ou végétale et peut conduire à leur disparition d'un territoire ; - réchauffement climatique : un sol artificialisé n'absorbe plus de CO2 et participe donc à la hausse des températures (perte de végétation, changement d'état des sols) ; - pollutions (métaux lourds, pollution de l'air liée aux transports...) ; - réduction de la capacité des terres agricoles à nous nourrir. l'artificialisation entraîne une perte de productivité agricole et limite la production alimentaire ; - renforcement des îlots de chaleur en zone urbaine." Par ailleurs, je constate que dans Vic, beaucoup de maisons de bourg	VIC LE COMTE	L'idée de garder des espaces de respiration est transmise au maître d'ouvrage.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
200	RIFFLART Sébastien	En complément de ma contribution n°160, et après l'étude détaillée du rapport de l'étude hydraulique ayant sensé avoir amené la détermination des aléas crues torrentielles et coulées de boues, il n'y a aucune justification du classement en zone à risque (US-1) concernant mes parcelles ZD041 et ZD042 de la commune de Veyre-Monton. Ceci a d'ailleurs également été notée par la mairie de Veyre-Monton dans leur avis sur le PLUi : « Il serait bon de mieux justifier les zones US1 dites à risque ». Il est incompréhensible qu'une parcelle située tout en haut de la colline puisse être concernée par un risque de coulée de boue. La seule coulée de boue historique a été relevé dans les champs aux abords de la RD 978 à plus de 1km en contre bas ! La logique voudrait que le risque de coulée de boue se situe en bas de la colline, pas en haut ! Cette classification semble donc arbitraire et ne résulte en aucun cas du fruit d'une étude détaillée sur le terrain. Une modélisation de coulée de boue nécessiterait des relevés LiDAR de la topographie du terrain, je doute que cela fut le cas. Ils se seraient alors rendu compte que la topologie du terrain à cet endroit présente une courbure convexe et non un couloir où pourrait converger une coulée. Une preuve que personne ne s'est rendue sur le terrain : la ligne d'arbres (haie) à conserver marquée sur le plan graphique n'est même pas représentée sur la bonne parcelle : elle n'est pas sur la parcelle ZD 043 comme représentée sur la cartographie de zonage, mais sur ma parcelle ZD 042. Concernant le reste de la rue de la garde, même si elle ne me concerne pas directement, je ne comprends pas non plus le classement en zone US-2, tout aussi restrictif que la zone US-1, et comme la mairie le souligne dans leur avis que le PLUi, les zones US de par leurs restrictions sont en contradiction avec l'objectif de densification inscrit dans la loi climat et résilience. A la lecture des autres contributions sur cette enquête publique, je partage le sentiment qu'il y a un manque d'équité et de nombreuses incohérences dans ce nouveau zonage, et à aucun moment, les habitants des parcelles impactées n'ont été consultés, n'y même informés individuellement, alors que le préjudice sur la valeur de nos biens est très important. Pour ma part par exemple, j'ai acheté mes parcelles au prix fort il y a 4 ans car elles étaient constructibles, avec la possibilité de diviser le terrain et d'en revendre une partie. Que vaudraient-elles demain si elle passaient en zones US-1 ? Une telle décision sans indemnisation est intolérable. Page 190 de 223 En l'état, je m'oppose et conteste formellement de la perspective de reclassement de mes parcelles en zone US-1, et je demande leurs réintégrations dans une zone constructible, afin de conserver la valeur, l'usage et les droits associés à ces biens. Je remercie la commission d'enquête de prendre en compte cet avis.	VEYRE MONTON	Sur carte risque, les parcelles ne semblent pas concernées par la coulée de boue. Simplement risque faible ou mal connu mouvement terrain. Avis favorable (révision zones Us 1)

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
160	RIFFLART Sébastien	Objet : enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Mond'Averne Bonjour, Je suis le propriétaire sur Veyre-Monton des parcelles ZD41 et ZD42 situées au 16 rue de la garde. En étudiant la proposition de PLUI sur le site Mond'Averne Communauté, j'ai découvert que mes parcelles sont désormais listées en zone US-1 : "Zone urbaine sensible soumise à un risque" . Cette nouvelle classification semble liée à une modélisation des coulées de boues qui n'était pas considérée précédemment (risque non listé en 2021 quand nous avons acheté la propriété et classification en Zone Ug dans le précédent PLUi). Cette classification peut avoir un impact important sur la valeur de mon bien. Je n'ai pas trouvé dans l'étude hydraulique les détails des calculs des modélisation ayant aboutis à cette classification. Le document AR-6_4_3_etudes_hydrauliques.pdf p179-181 ne mentionne que 2 secteurs modélisés qui n'incluent pas nos parcelles. De plus, il semble apparaître sur la cartographie des risques (document AR-cahier_communal_veyre_monton.pdf) que la modélisation de la coulée ne toucherait que le coin inférieur de ma parcelle, le plus éloigné de l'habitation. Pourquoi alors classer toute la parcelle en zone à risque => peut-on au pire découper le coin de la parcelle concernée ? Je remets donc en cause cette classification. Cordialement. Sébastien RIFFLART	VEYRE MONTON	La coulée de boue sur carte risque ne semble effectivement concerner la parcelle qu'en limite. Avis favorable (révision zones Us 1)
246	ROBITAILLE Aurélie	Madame, Messieurs, Vous trouverez ci-joint mon courrier d'observations dans le cadre de l'enquête publique du PLUi. Cordialement	AYDAT	Nouvelle agricultrice (pépinières) qui voudrait s'installer. A besoin d'une parcelle en AC. A étudier avec le maître d'ouvrage.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
161	ROCHE, Emmanuel	J'habite à La Cassière dans ma maison individuelle depuis 22ans. Ce terrain, cette construction correspond à mes choix, à ma philosophie, j'y ai toujours mis mon énergie pour l'entretenir, pour le faire Vivre, pour le faire évoluer. Aujourd'hui encore, j'ai des projets pour continuer à le faire évoluer, le maintenir à mon goût, le laisser vivant (véranda, garage, etc). Et voila qu'il est décidé pour des raisons arbitraires et quelques peu politiques de sanctionner cette parcelle en la faisant passer de zone constructible à zone non constructible alors qu'elle est déjà construite... Une telle décision ne peut etre dénuée de conséquence et je demande à ce que ceux qui prennent une telle décision en assume les conséquences, aussi pour moi il est inacceptable que la décision reste en état. J'identifie deux possibilités : - soit la parcelle devient Zone N et dans ce cas je demande en conséquence à être dédommagé de la perte de valeur au m2 de ma parcelle. Je n'ai pas à assumer la conséquence d'une décision qui ne m'appartient pas - soit la parcelle reste en Zone Ug (constructible) J'ai l'énergie suffisante pour mener les combats nécessaires pour l'application d'une décision Juste.	AYDAT	La zone N doit être maintenue.
191	RODRIGUES S/C GROS CHARLES-PHILIPPE	Madame, Messieurs les membres de la Commission d'enquête, Je vous adresse, en annexe, les observations déposées pour Monsieur RODRIGUES (BB 12 – LE CREST) Vous en souhaitant bonne réception. Je vous prie de croire, Madame, Messieurs les membres de la Commission d'enquête, en l'assurance de ma haute considération. Charles-Philippe GROS	LE CREST	Problématique zone US2. Voir chapitre Us2

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
72	Roudet Luc	À Madame, Monsieur, Commissaires Enquêteurs chargés de l'enquête publique concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mond'Arverne Communauté Objet : requête par rapport aux prévisions du nouveau P.L.U.I. sur la Commune d'Aydat Madame, Monsieur, le Commissaire Enquêteur, J'attire votre attention sur la modification du P.L.U. concernant la parcelle 0071 située à Fohet section ZI INSEE commune 63026, en effet actuellement constructible et mise à la vente ce jour. intéressé par l'acquisition de ce terrain nous sommes rentrés en contact avec le propriétaire actuel qui, voulant jouer la transparence, nous a expliqué que le PLU allait être modifié en janvier 2026. Ce terrain étant dans l'agglomération du village et à proximité d'autres maisons est à même de recevoir une nouvelle habitation répondant aux normes écologiques et environnementales en vigueur. De plus, les raccordements nécessaires à la construction d'une maison sont à proximité du terrain et ne demandent pas de travaux conséquents. Etant natif d'Aydat et attaché à ces lieux, je souhaiterais pouvoir acquérir ce terrain pour y construire une maison et pouvoir offrir à mes enfants le cadre paisible que j'ai eu de part mon enfance à Aydat. cordialement Monsieur Roudet	AYDAT	ZI 71 Zone N. Mitoyen à zone Ug. Pourrait être classé en Ug pour partie

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
265	ROUTTIER Stéphane pour l'association 3 gouttes d'eau	Objet : Contribution collectif d'associations locales Bonjour, Nous vous prions de trouver ci-joint les versions dématérialisées de courriers déposés physiquement en mairie de Vic-le-Comte et de Saint-Maurice-ès-Allier dans le cadre de l'enquête publique. Il s'agit : - d'une contribution sur les haies du territoire de Mond'Arverne rédigée par le collectif de préservation des terres (23/04/25), - d'un avis du collectif d'associations du territoire (5 associations) toujours sur les haies, - d'un avis de l'association 3 gouttes d'eau sur le territoire de Saint-Maurice-ès-Allier portant sur les jardins et le petit patrimoine. Merci de les prendre en compte dans le cadre de l'enquête publique sur le PLUi. Cordialement. Stéphane ROUTTIER Pour l'association 3 gouttes d'eau	TOUTES LES COMMUNES	L'association "3 gouttes d'eau" fait des propositions pour l'implantation de zones Nj autour de saint-Maurice et Lissac, intégrer davantage le petit patrimoine.
236	RUDEL André Indivision	Madame, Messieurs les commissaire enquêteurs, vous trouverez jointe à ce courriel, une lettre d'observations dans le cadre de l'enquête publique du PLUi. Cordialement.	SAINT GEORGES SUR ALLIER	La parcelle est située à côté d'une zone US 2. Une petite partie peut être ajoutée à la zone US2.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
82	saby valerie	Valerie Saby 2 Allée de l'enclos 63450 Chanonat Chanonat, le 24 octobre 2025 A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de PLUI de la commune de Chanonat Objet : Observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet d'aménagement sur la commune de Chanonat Monsieur, Je vous adresse ce courrier dans le cadre de l'enquête publique relative au projet d'aménagement prévu sur la commune de Chanonat. Le terrain concerné identifié comme la réserve numéro 14 au bout de l'allée de l'Enclos et appartenant à Monsieur Jean pierre Pezant se situe à quelques pas de mon domicile. J'ai construit ma maison dans ce lotissement, un lieu paisible où mes enfants ont eu la chance de grandir, de jouer en toute sécurité. La taille raisonnable du lotissement a favorisé la création de véritable lien de voisinage, fondés sur la bienveillance et l'attention portée aux enfants qui y évoluent quotidiennement. Or, le projet de création d'un nouveau lotissement en contrebas, avec un accès par ce terrain soulève de sérieuses inquiétudes. -Qu'advient-il de la sécurité de nos enfants si la circulation augmente considérablement dans notre rue ? -Combien de véhicules supplémentaires passeront chaque jour devant nos habitations ? Ce même terrain actuellement en réserve, a toujours été mis gracieusement à disposition par son propriétaire, permettant aux enfants du quartier de jouer, de partager des souvenirs précieux. Si ce projet se concrétise, cet espace vert, qui fait partie intégrante de la vie du lotissement disparaîtra au profit d'une surface bétonnée. Pourtant, la réglementation actuelle impose justement aux nouveaux aménagements d'intégrer des zones vertes. Comment justifier qu'un projet d'urbanisation se fasse au détriment d'un espace de nature déjà existant ? Enfin, j'ai du mal à comprendre qu'une opération impliquant une expropriation de propriétaires privés puissent être menés aux bénéfices d'autres propriétaires privés, sans réelle plus-value pour la collectivité. Pour toutes ses raisons, je souhaite exprimer mon opposition à ce projet tel qu'il est actuellement envisagé. Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mes observations et reste à votre disposition pour tout complément d'information	CHANONAT	ER14 et OAP. Cf rapport OAP Chanonat

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
290	Saulas Gilles	Quelques points : - Le premier concerne la densification de l'habitat qui aboutit à construire de nouveaux logements. Les nombreuses maisons vides du centre bourg, le plus souvent anciennes, mériteraient d'être isolées et rénovées pour accueillir les jeunes et les couples à la recherche d'un premier logement, soit comme locataires ou comme primo-accédants. - La densification doit tenir compte du dérèglement climatique et de ce fait doit être accompagnée d'une végétalisation accrue comme évoqué lors d'une réunion du CAUE à Vic avec plantation d'arbres et d'arbustes en ville afin de créer des îlots de fraîcheur. - Ces projets d'aménagements ne laissent pratiquement aucune place au vivant, autre qu'humain, dans le périmètre d'une ville ou d'un village. La pression humaine est permanente alors qu'il faudrait laisser des lieux de taille suffisamment conséquente pour que la nature puisse s'exprimer, sans aucune intervention humaine. La vie animale et végétale, dont l'homme est totalement dépendant, a besoin d'espace et de liberté. - Dans cet esprit, sauvegardons et installons des haies partout où cela est possible et limitons l'entretien au strict nécessaire. Par exemple, tondons les bords de route pour la sécurité routière et abstenons-nous de tailler (massacrer) les haies et les talus attenants.	VIC LE COMTE	Laisser la nature pénétrer les centres bourgs et planter des haies.
293	Saulas Nicole	Ne serait il pas plus judicieux de faire restaurer le vieil habitat de Vic plutôt que de remplir les espaces libres qui accueillent la biodiversité. Cette petite cité de caractère perdra tout son charme lorsqu'elle sera comblée de lotissements sans arbres, ni haies . S'il faut lotir, alors soyons attentifs au respect des chartes environnementales et laissons des îlots de nature véritablement sinon c'est encore le béton qui gagne.	VIC LE COMTE	L'idée de garder des espaces de respiration, ainsi que celle de restaurer les bâtiments anciens sont transmises au maître d'ouvrage.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
25	SAUVAGE ELODIE	Bonjour Madame, Monsieur Suite à mon échange avec le commissaire d'enquête à la permanence tenue ce 14 octobre à la mairie de la Roche-Blanche, je me permets de vous faire parvenir une requête concernant la parcelle : ZL 464 5001 RUE SOUS LA VILLE JUSSAT 63450 CHANONAT. S'agissant d'une maison en plein centre-bourg, entourée de son jardin, comportant des annexes (type poulailler, puits, grotte paysagère et fontaine datant de 1850), des canalisations sous-terraines diverses et un espace décaissé pour un usage de carrière à chevaux, je vous sollicite pour que : - le jardin et la maison soient unifiés au sein de la même parcelle, - cette parcelle conserve son zonage d'origine, à savoir U. En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, Je reste disponible pour tout complément d'informations Cordialement, Elodie Sauvage	CHANONAT	zone N. Avis défavorable au demandeur. Maintien en zone N

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
51	SAUZET Jean Claude	Bonjour à tous En préambule je dirai que le réaménagement de la zone touristique autour du lac et le déplacement notamment des parkings me paraissent nécessaires dans sa globalité. Ma demande principale concerne la possibilité de construction dans les villages. En effet depuis 2019 beaucoup d'habitants ont perdu la possibilité de construire alors que d'autres ont gardé au moins partiellement des possibilités. Je pense que c'est en contradiction notamment en matière de tourisme où l'on nous répète qu'il manquerait d'hébergement. Les dents creuses entre les constructions sont nombreuses dans les villages et ne présentent souvent aucun intérêt pour l'agriculture. Pourquoi ne pas créer des mini-zones de loisirs avec constructions restreintes et ciblées ... Nos communes ont besoin de taxes foncières et de taxes de séjour pour survivre. Sans nouveaux habitants qui vont devenir nos commerces, nos écoles dans 10 ans. Nous avons la chance d'avoir une commune attractive et je ne pense pas que les constructions d'immeubles neufs à Clermont correspondent aux souhaits des ménages. Merci pour votre écoute	AYDAT	Réflexions sur Aydat commune touristique, la constructibilité, les possibilités de logements dans les villages. A soumettre au maître d'ouvrage. voir aussi registre 2 AYDAT n° 23
299	SCCV LA MERIDIENNE S/C BICHELONN E Anthony	Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance de nos observations relatives à l'enquête publique. En vous souhaitant une bonne réception, Sincères salutations, Me BICHELONN Anthony	LA ROCHE BLANCHE	La modification du règlement AUi ne semble pas envisagée par le maître d'ouvrage. Plus réservé sur la zone Np.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
29	SCHMITT william	Mr Le Président de la Commission, Je sollicite le reclassement de ma parcelle ZS 35, située à ST SATURNIN en terrain constructible. Cette parcelle située en zone urbanisée était constructible par le passé. Mon courrier argumenté, est dans les documents associés, ainsi qu'une carte extraite du diagnostic de l'AVAP, qui intégrait cette parcelle à la "Zone d'Habitat Pavillonnaire". Je reste à votre disposition, pour toute question, au 0664203334, et pour une visite sur site de ce terrain. Dans l'attente, veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux. William SCHMITT	SAINT SATURNIN	ZS 35. N et Uc. pourrait être réintégrée en Uc

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
75	SOULIER	Monsieur Le Commissaire Enquêteur, Électeurs à AYDAT en étant résidents 8 chemin de Papianilla secteur BD parcelles 222 219 216 nous avons, comme voisin direct, devant nous, la parcelle BD 14 en espace végétal, dans cet ensemble classé en zone nature. Pour cette parcelle 14 pour laquelle nous imposons, annuellement, son défrichage après une action aboutie, à notre avantage, de conciliation et sans aucun concours de l'autorité de Police de Mr le MAIRE qui, bien volontairement, a fait défaut : 1 - Devons-nous retenir que sans existant de construction, (aucune extension ne pouvant s'envisager) ce terrain restera donc exclusivement zone nature et en bordure du chemin de Papianilla où les réseaux : d'alimentations en eau, et ceux qui recueillent les eaux usés et pluviales ne sont plus, à notre connaissance, extensibles ? 2 - Le chemin de Papianilla indiqué par sa signalisation récente « Accès réservé aux ayants droits » doit être élargi pour permettre la sécurité et le confort des circulations piétonnes et cyclables. Cela étant bien indispensable pour les accès piétons, aller et retour, au parking dans la parcelle BD 9, selon le projet du « Boulevard du Lac ». Donc à cet effet, sur le côté droit, en montant, la commune dispose d'une réserve foncière cadastrée qui n'attend plus que son achat , aux riverains concernés, comme nous mêmes sur une proposition au moins comparable, si ce n'est plus, au prix du rachat d'un terrain à Fohet qui comportait une emprise de chemin communal, et conduit, à tort, Mr le Maire à un recours en Appel. Comme cet élargissement ne sera peut être pas suffisant il sera, selon la jurisprudence, peut être bien nécessaire de reprendre la même largeur sur le côté d'en face ce qui , par ce fait, finirait de solutionner enfin un problème d'ensoleillement à cause d'une haie bien trop haute. Page 200 de 223 En souhaitant une prise en compte effective de ces éléments, et en restant à votre disposition pour tout échange que vous pourriez souhaiter utile, Nous vous prions d' agréer, Monsieur Le Commissaire	AYDAT	Observation à étudier par le maître d'ouvrage

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
92	SOUQUIERE Alexis	Bonjour, Vous trouverez en pièce jointe un courrier concernant l'OAP la Treille à Mirefleurs, et notamment: - Son périmètre qui impacterait des constructions existantes du lotissement Les Portes de Chateauneuf, - Le projet de cheminement piéton qui ne prend pas en compte le cheminement piéton déjà existant. Cordialement, Alexis SOUQUIERE	MIREFLEURS	OAP de la Treille. Propositions plutôt sensées à prendre en compte éventuellement. Avis favorable
147	Stollsteiner Hélène	2 remarques à faire sur le cahier communal de Saint Maurice ès Allier: - Il manque dans l'inventaire du petit patrimoine local les croix, nombreuses sur la commune. - Plutôt que créer de nouveaux parkings, pourquoi ne pas revoir le sens de circulation dans le bourg de Lissac en mettant certaines rues en sens unique (rue de la côte des Chalmes, rue de la Croix...) et en utilisant l'espace libéré pour un stationnement matérialisé au sol (sol déjà goudronné) ?	SAINT MAURICE ES ALLIER	Petit patrimoine : observation transmise au maître d'ouvrage. Sens circulation : hors sujet PLUi

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
47	Stopurba63	Monsieur le Président de la Commission d'enquête, Madame la commissaire enquêtrice, Veuillez trouver en pièce jointe les observations et propositions concernant la commune d'Orcet déposées le 23/04/2025 par Stopurba63 au registre de concertation du public de Mond'Arverne Communauté. Vous en souhaitant bonne réception, Cordialement, Stopurba63 - Valéry VIALARD	ORCET	1 - Bourdeilles- Les Sagnes : l'association relève le caractère de zones herbagères, prairies naturelles et cultures céréalières, qui constituent bien une zone agricole. Avis défavorable. Mais proposition d'inclure les haies du bord de ruisseau et du chemin en zone N 2 - Le Poumey- Le Breuil : avis favorable au passage en zone A. 3 - Les Percèdes Nord : La plus grande part est cultivée, le reste en zone herbagère et vergers : constitutif d'une zone agricole. Avis défavorable pour le passage en zone N. 4 - Zone AN 330 et voisines : zone totalement enclavée en zone urbaine, peu propice à l'agriculture, ni à la construction (trop allongée) : avis favorable au passage en zone N. (Nj ?) 5 - Omissions paysagères des haies, bosquets : avis favorable de l'inscription sous réserve d'inventaire précis. 6 - OPA Voie Romaine : La rédaction de l'OAP mentionne un nombre indicatif de 5 logements, mais 6 sont représentés sur le plan photo. L'habitat prévu reste lâche, dans une zone entièrement enclavée dans le bourg (densification d'une dent creuse manifeste) : avis défavorable. 7 - Aménagement bras Ouest de l'Auzon : ce bras délimite des zones N et A. Proposition d'étendre la zone N jusqu'à la rive Sud du bras (idem observation 1). 8 - Recensement petit patrimoine : avis favorable de l'inscription sous réserve d'inventaire précis. cf reg Mond Arverne n° 28

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
253	Stopurba63	Objet : infrastructures routières et voies de dessertes emprises en zones naturelles ou agricoles. L'association Stopurba63 constate sur le règlement graphique des surfaces conséquentes de zones naturelles (N) ou Agricoles (A) couvrant des parties notables d'infrastructures routières et voies de dessertes. Aussi, ces surfaces artificialisées qualifiées ainsi concourent à sur-représenter en surfaces les zones naturelles ou agricoles par rapport à l'existant. Par essence les infrastructures de dessertes quelles qu'elles soient servent les déplacements et activités humaines pour les zones urbaines et dans une moindre mesure pour les zones agricoles. Au regard de ces observations, nous demandons à minima que toutes routes, rues et dessertes goudronnées constituant des limites entre zones N ou A et zones Ug (Zone urbaine), Us-1 ou Us-2 (Zone urbaine sensible) figurent systématiquement en classification Ug, Us-1 ou Us-2. Dans la même logique, toutes routes, rues et dessertes insérées entre les zones N et zones A seraient systématiquement à considérer en zones A.	TOUTES LES COMMUNES	Avis défavorable, demande compréhensible par rapport à la perméabilité des sols, mais difficile à mettre en pratique

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
297	SUREAU Antoine	Bonjour, Le projet de PLUi arrêté prévoient que les parcelles ZA0204 et ZA0206 sur la commune des Martres-de-Veyre perdent le zonage agricole au profit d'un zonage naturel protégé. Ce nouveau classement: - résulte d'une erreur manifeste d'appréciation: les parcelles ont été défrichées en 2015 (Prestation faite par un tractopelle, les tas de végétaux enlevés sont visibles sur la photo de 2020. cf photos aériennes Géoportail). Les parcelles sont entretenues. Les parcelles portent les traces d'une exploitation agricole (pieds de vigne) et sont desservies par deux voies publiques (impasse des Trouillères et chemin d'accès par le bas (voie publique sans nom). Il n'y a pas de haies ni de patrimoine végétal contrairement aux parcelles amont (voir ci-dessous) - constitue une inégalité de traitement: les parcelles situées à l'amont ZA0199, ZA0200, ZA0201, ZA0202, ZA0322, ZA0321 reste en zonage agricole alors qu'elles ne sont pas exploitées de mémoire d'homme, sans trace d'exploitation précédente - Est incohérent au regard de la méthode décrite dans les pièces du PLUi: les parcelles amont ZA0199, ZA0200, ZA0201, ZA0202, ZA0322, ZA0321 sont aujourd'hui naturelles. Ces dernières sont de plus situées en ZNIEFF 1 contrairement à mes parcelles. Les haies et friches présentes sur ces parcelles n'apparaissent pas sur les documents graphiques du PLUi. Cette distribution de zonage est donc incohérente - Entrave l'usage actuel des terres: j'exploite ces parcelles depuis 2022 dans le cadre de la production de romarin. C'est un projet de logue date pour lequel j'ai été reçu en 2017 au point d'accueil installation de la chambre d'agriculture (attestation disponible), pour laquelle j'ai obtenu mon certificat de capacité professionnelle agricole en 2019 (pièce jointe) et pour lesquelles j'ai effectué une demande d'autorisation d'exploiter auprès des services de la DDT63 en 2022 (réponse faite par la DDT63: la surface des parcelles ne nécessite pas d'autorisation formelle pour cette activité). Je demande donc le maintien de mes parcelles en zonage agricole.	LES MARTRES DE VEYRE	Argumentaire détaillé et cohérent (ZNIEFF, Natura 2000, forte pente). Zone classée en intérêt viticole contesté. A passer en A cf reg LMV n° 20.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
301	SUREAU Antoine	Bonjour, Pour laisser une trace quelque part: J'ai déposé un mémoire de contestation concernant ma parcelle ZA0269 à l'occasion d'une permanence du commissaire enquêteur à la mairie des Martres de Veyre. J'ai à la même occasion déposé un autre mémoire concernant les incohérences de zonages A et Np sur les flancs du Puy de Tobize. En cas de perte, ces deux documents sont disponibles sur demande. Cordialement	LES MARTRES DE VEYRE	Prolongation zone habitée, terrain clos et déjà équipé (piscine), pb Znieff à approfondir. C reg LMV n° 20

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
17	TARTIERE Alexandre	COURRIER TYPE À DESTINATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR Enquête publique du PLUI de Mond'Arverne (2025) Objet : Observations sur le zonage US1 du PLUI de Mond'Arverne Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Je soussigné(e) Alexandre Tartiere, domicilié(e) à Veyre-Monton souhaite attirer votre attention sur plusieurs incohérences majeures relevées dans le projet de PLUI de Mond'Arverne. 1. Injustice du classement en zone US-1 Mon terrain, situé4 allée Erable 63960 veyre-Monton ; Parcelle 806 - Feuille 000 ZE 01, est classé en zone US-1 selon la définition suivante : « zones sensibles à l'étalement urbain, afin de stopper l'étalement urbain dans ces zones car la poursuite de l'urbanisation n'est pas souhaitable en raison d'une morphologie présentant un desserrement urbain excessif impactant les paysages et les silhouettes bâties des bourgs et villages. Ces zones concernent les extensions urbaines récentes qui conduisent à une urbanisation linéaire aux abords d'une ou plusieurs voies formant une « langue urbaine » au sein d'espaces agricoles ou naturels. Sur ces secteurs, les nouvelles constructions ne sont pas autorisées, seules les extensions et les annexes le sont. Ces dispositions et la mise en œuvre de ces zones permettent de resserrer la densification sur des secteurs ciblés au plus proche des centralités. Si la restriction de constructibilité sur ces secteurs favorise la densification sur d'autres espaces, elle permet aussi de maintenir des continuités écologiques au sein de ces secteurs avec des parcelles restant non-bâties. » Ce zonage très subjectif n'autorise que des extensions limitées à 40 m² sur du bâti existant, interdit toute division parcellaire et empêche toute construction sur un terrain pourtant viabilisé et en continuité du bâti existant. De plus la notion de zone a risque ne repose sur aucun dossier de démonstration technique, les études de sol préalable ainsi que le Dossier Communal d'Information de 2010, ne faisaient acte d'alea de mouvements de terrains élevés dans la zone visée. Ce choix revient à geler des parcelles urbaines sans justification environnementale individualisée, privant leurs propriétaires de toute possibilité d'usage ou de transmission. Je m'interroge sur les critères retenus pour qualifier cette parcelle « à risque » :	VEYRE MONTON	La contestation porte sur le placement en zone sensible aux risques géologiques et naturels Us 1. Après examen de la cartographie des risques au sein du cahier communal, la parcelle se trouve en "risque d'instabilité élevée" - mouvement de terrain (3/3). L'examen des documents joints par le demandeur n'apporte pas d'éclairage probant : étude géotechnique ancienne (30/01/2006), dossier communal d'information sur les risques (2009), document d'information communal sur les risques majeurs (2010). Ces documents sont déjà anciens, et l'examen de la liste des arrêtés de catastrophe naturels en annexe de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et locataires, en date du 10 octobre 2025, également fourni par le demandeur pour sa parcelle, démontre l'accélération des risques de mouvement de terrain suites aux sécheresses successives (2020, 2022). Vérification de l'existence du risque à effectuer par le maître d'ouvrage..

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
181	THOMAS Dominique	Objet : PLUI Monsieur le Président J'habite au 363 du chemin de Binet. Je viens de prendre connaissance du PLUI de la communauté Mondarverne et plus particulièrement de celui de Vic-le -Comte me concernant et traitant de l'aménagement du site du paradis (p 173 à 175) Quelques points m'interpellent : Je note que vous voulez : 1 Configurer les accès pour les véhicules en adéquation avec les caractéristiques des voies Le chemin de Binet avec ses murs d'arkose est remarquable. Il est étroit, sinueux mais il fait partie du patrimoine de Vic, en l'état. Il est très emprunté par les promeneurs et les collégiens qui vont vers le ravin de Binet ou bien vers la zone des meules. Il serait souhaitable de le conserver . 2 Rechercher une bonne implantation et conception du bâti, permettant de profiter des apports solaires (orientation bioclimatique des habitations) et préservant l'intimité des futurs habitants Avez-vous pensé à l'intimité des anciens habitants ? vis-à-vis ? surplomb de propriété ? circulation de véhicules ? Ma maison va être non seulement dévalorisée financièrement avec une sortie de véhicules et des maisons à 2 étages juste en face mais aussi moins agréable pour y vivre. Cela mériterait un peu d'attention 3 Garantir la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère. Il faut protéger vraiment le point de vue remarquable de la place de la croix du vent. Ce point de vue mériterait d'être fléché depuis le centre ville comme incontournable : les couchers de soleil y sont fabuleux et les vicomtois ne s'en privent pas . Monsieur le président, je vous remercie de l'attention que vous porterez à mes préoccupations.	VIC LE COMTE	Voir chapitre OAP du rapport.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
151	TITEUX Laurent	Bonjour, J'ai acheté à Mr Alain ARNAUD, le 19 Juillet 2021, les parcelles cadastrées ZO 42 et ZO 178, sur la commune de Saint Georges sur Allier, qui se trouvaient majoritairement en zone Agricole Constructible (Ac), avec pour ambition de développer à moyen terme un projet agricole, dans le cadre d'une reconversion professionnelle, comprenant bâtiment d'exploitation et à terme bâtiment d'habitation. J'avais d'ailleurs échangé avec Mr le Maire à ce sujet avant l'achat. Le prix payé alors, intégrait donc la valeur "urbanistique" du lieu. Malheureusement pour moi, j'ai été opéré en urgence, le 31 Août 2021 pour une tumeur de la moëlle épinière; opération dont les complications post-opératoires ont nécessité 1 an d'arrêt maladie puis 2 ans de disponibilité d'office pour raison médicale. J'ai ensuite pu reprendre mon poste en mi-temps thérapeutique pendant 1 an. A ce moment de ma vie, où j'arrive à retrouver une santé me permettant de reprendre la construction de ce projet, dans le cadre d'une rupture conventionnelle avec mon employeur, je me rends compte que la proposition de PLUI, soumise à enquête publique, transforme mes parcelles en zone A simple... Je me considère donc particulièrement lésé par cette proposition du PLUI et vous demande instamment de bien vouloir garder les caractéristiques Ac sur cette zone me concernant. Cordialement	SAINT GEORGES SUR ALLIER	Cela représente 2 grandes parcelles. Il y a déjà une zone Ac proche en ZO 23. Il n'y a pas de projet décrit. Avis réservé.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
152	TITEUX Laurent	Objet : PLUI Saint Georges sur Allier Bonjour, J'ai acheté à Mr Alain ARNAUD, le 19 Juillet 2021, les parcelles cadastrées ZO 42 et ZO 178, sur la commune de Saint Georges sur Allier, qui se trouvaient majoritairement en zone Agricole Constructible (Ac), avec pour ambition de développer à moyen terme un projet agricole, dans le cadre d'une reconversion professionnelle, comprenant bâtiment d'exploitation et à terme bâtiment d'habitation. J'avais d'ailleurs échangé avec Mr le Maire à ce sujet avant l'achat. Le prix payé alors, intégrait donc la valeur "urbanistique" du lieu. Malheureusement pour moi, j'ai été opéré en urgence, le 31 Août 2021 pour une tumeur de la moëlle épinière; opération dont les complications post-opératoires ont nécessité 1 an d'arrêt maladie puis 2 ans de disponibilité d'office pour raison médicale. J'ai ensuite pu reprendre mon poste en mi-temps thérapeutique pendant 1 an. A ce moment de ma vie, où j'arrive à retrouver une santé me permettant de reprendre la construction de ce projet, dans le cadre d'une rupture conventionnelle avec mon employeur, je me rends compte que la proposition de PLUI, soumise à enquête publique, transforme mes parcelles en zone A simple... Je me considère donc particulièrement lésé par cette proposition du PLUI et vous demande instamment de bien vouloir garder les caractéristiques Ac sur cette zone me concernant. Cordialement Laurent TITEUX 7 rue du haut pavé	SAINT GEORGES SUR ALLIER	Cela représente 2 grandes parcelles. Il y a déjà une zone Ac proche en ZO 23. Il n'y a pas de projet décrit. Avis réservé.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
145	Tixeront jp	Objet : Bonjour , Ci jt le courrier concernant le PLUI sur la commune de St Saturnin. Cordialement .jp Tixeront	ST SATURNIN	Parcelle ZP 24: Zone Agricole. ce classement est à maintenir. Parcelle ZS 194: Zone NP. ce classement est à maintenir. zone humide sur ZS contestée
96	TOURET Serge	Objet : Observations zonage PLUi sur Saint-Amant-Tallende Bonjour, Nous vous adressons nos observations contenues dans le pdf joint. Cordialement, Serge TOURET	SAINT AMANT TALLENDE	4 requêtes de la mairie de St Amant Zone AR sur parcelles AA 1823 et 185 Zone AC pour la zone A du Suzot Zone Ui3 modification du périmètre en fonction du relief OAP Pré des soeurs: Dans la présentation intégrer l'installation d'une chaufferie collective. Avis favorable A étudier par le maître d'ouvrage.
40	VEDRINE Didier	Madame, Monsieur, Après consultation du projet de PLUI en mairie de Mirefleurs, nous constatons que le classement de l'ensemble des cours à l'intérieur des bâtiments est modifié en zone N. Nous demandons le classement en zone Uc, à l'identique des propriétés voisines dans le prolongement des remparts du village (limite bleue sur la pièce jointe). Cordialement. Mr Didier VEDRINE	MIREFLEURS	Demande d'extension de la zone Uc à l'ensemble de la zone comprise entre l'ancien château et les remparts. Certes un avis favorable est donné à la contribution n° 39, afin de permettre l'adjonction d'annexe, pour autant, il ne paraît pas souhaitable de l'étendre d'avantage et de grignoter encore la cohérence de la zone N environnante. Avis défavorable.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
141	VEMPAIRE Marie et Adrien	Objet : questions PLUI MondArverne Bonjour, Nous habitons sur la parcelle 0147 section ZO à Langlade que nous avons achetée il y a 2 ans et qui était entièrement constructible. Nous découvrons qu'elle devient essentiellement non constructible et notre maison qui se trouve dans la partie devenant non constructible n'apparaît pas. Cela a-t-il des incidences pour la suite? Pourrions-nous construire une annexe/un aggrandissement dans le futur? Par ailleurs étant donné que la parcelle devient en partie non constructible, est-ce que cela a une incidence sur le montant de la taxe foncière? Enfin pourquoi est-ce que la zone constructible ne s'aligne pas sur la parcelle 151 comme nos voisins de la 146 car à cause de ce décroché, nous perdons beaucoup de surface et d'intérêt sur le terrain, c'est quand même un découpage qui interroge? merci par avance pour vos réponses Marie et Adrien VEMPAIRE	VIC LE COMTE	La commission est favorable pour une modification de la zone constructible dans l'alignement des parcelles 146 et 150.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
91	VIALARD Valéry	Monsieur le Commissaire enquêteur, Je porte à votre connaissance une incohérence sur le classement au PLUi de la parcelle section AM n° 169 en zone US-1 (Zone urbaine sensible soumise à un risque). Au PLU actuel, sur les 608 m2 de la parcelle, seule une surface de 100 m2 environ est classée UBi (urbanisée à caractère inondable). Le nouveau zonage intègre la totalité de la parcelle en zone US-1 (même observation pour la propriété construite voisine sur les parcelles AM n° 167 et 168). Ce qui est contestable est que les autres propriétés bâties du territoire communal présentant la même configuration au PLU actuel ne font pas l'objet du même processus. Sur celles-ci, la zone US-1 reprend la délimitation UBi sans intégrer la totalité des parcelles Aussi, je ne vois pas les éléments objectifs justifiant la modification des parcelles AM n° 169 et 167, 168. En englobant les 3 parcelles, elle crée une excroissance non cohérente par rapport à la délimitation UBi / UB actuelle (voir ci-joint) Considérant le caractère arbitraire de cette classification, non reprise pour les autres propriétés bâties dans la même configuration sur le territoire communal, Je conteste le classement de la totalité de la parcelle AM 169 en zone US-1 et demande à ce que ce classement se limite à la zone actuellement concernée par l'UBi. Je vous prie d'agréer Monsieur le Commissaire enquêteur mes respectueuses et sincères salutations. Valéry Viallard	ORCET	Selon carte risque du cahier communal, la parcelle AM 169 est effectivement impactée très partiellement par un risque moyen inondation : avis favorable pour limiter la zone Us1. Moins évident pour les parcelles voisines : avis réservé. cf reg ORCET n° 1 voir reg ORCET n° 1 Doublon avec reg Orcet n° 1

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
153	Vidal Cédric	Monsieur le Président de la Commission d'enquête publique du PLUI, La demande concerne la parcelle ZL 163 dont je suis propriétaire. Actuellement, cette parcelle est en partie construite avec un hangar à usage agricole (stockage de céréales). Dans le projet du PLUI, cette partie constructible serait classée en zone Us-1 qui la rendrait incompatible avec l'usage d'exploitation agricole. Je demande que la zone constructible de la parcelle ZL 163 soit classée en zone agricole constructible (Ac). Pourquoi l'ensemble des agriculteurs de la commune ne sont-ils pas égaux dans l'attribution des zones agricoles constructibles comme ceux qui sont élus au conseil municipal? Je vous remercie par avance de l'intérêt que vous porterez à ma demande. Cordialement.	SAINT GEORGES SUR ALLIER	Demande Ac en relation avec problématique US1 coulée de boue. Avis réservé.
56	vigier	Monsieur ou Madame le Commissaire Enquêteur, Je me permets de vous adresser le présent courrier dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) porté par Mond'arverne. Résidente de la commune de Veyre Monton, je suis directement concernée par les dispositions envisagées dans ce projet de PLUi. Après avoir consulté les documents mis à disposition du public, je souhaite porter à votre attention les pièces annexes qui viennent compléter mon dossier.	VEYRE MONTON	Parcelle agricole ZM 212 : cohérence zone A, avis défavorable. Parcelle AC 160 : emplacement réservé n° 1 "accès" : voir avec la mairie si le passage prévu (15m selon l'avocat) peut effectivement être réduit à 5 m, comme demandé.
60	vigier	suite de la contribution n 56 . ZM 212 et AC 160 Ces annexes sont en plus de dépôt de dossier déposé aujourd'hui directement au COMMISSAIRE ENQUETEUR à Mond'arverne à Veyre monton.à 15hh30	VEYRE MONTON	Parcelle agricole ZM 212 : cohérence zone A, avis défavorable. Parcelle AC 160 : emplacement réservé n° 1 "accès" : voir avec la mairie si le passage prévu (15m selon l'avocat) peut effectivement être réduit à 5 m, comme demandé.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
188	VIGIER Delphine S/C GROS avocat	Madame, Messieurs les membres de la Commission d'enquête, Je vous adresse, en annexe, les observations déposées pour Madame Delphine VIGIER (AC 160, 161 et ZM 212 - VEYRE-MONTON). Vous en souhaitant bonne réception. Je vous prie de croire, Madame, Messieurs les membres de la Commission d'enquête, en l'assurance de ma haute considération. Charles-Philippe GROS	VEYRE MONTON	Parcelle agricole ZM 212 : cohérence zone A, avis défavorable. Parcelle AC 160 : emplacement réservé n° 1 "accès" : voir avec la mairie si le passage prévu (15m selon l'avocat) peut effectivement être réduit à 5 m, comme demandé.
273	Vindiollet Eric	La proposition de classement des parcelles en agricole constructible sur la commune de St Maurice n'est absolument pas judicieuse. En effet le classement partiel des parcelles ZB 160 et 240 et la partie choisie de ces dites parcelles ne correspond pas à la réalité du terrain. La proposition est sur la partie la plus pentue, trop proche des maisons ce qui pourrait induire des problèmes de réciprocité. La partie la plus basse du terrain (côté est) serai plus qualifiée, du fait d'être plus plate et qu'il existe déjà des installations. (plate forme de stockage de matériel). De plus le manque de disponibilité de zone agricole constructible, empêchera tout développement et surtout pour des entreprises agricoles qui pourrait faire de la vente sur place. Activités que mond'avergne , le PNR LIVRADOIS FOREZ, et la commune semblent vouloir développer en raison de la non présence de commerce sur notre commune. Ces parcelles devraient bien sûr être proche des clients, et non pas dans des zones non accessible pour ces derniers. L'activité économique des exploitations agricoles de la commune (qui ne sont pas nombreuses : 3) voir le maintien, et/ou la reprise passe par la possibilité de créer/ développer de la transformation, de la vente sur place .	SAINT MAURICE ES ALLIER	Avis favorable au déplacement de la zone Ac déjà demandé par un autre agriculteur.
270	Vindiollet Eric	Comme toutes les communes agricole de France, il faut garder une possibilité de développement. Ce PLUI ne participe pas à l'avenir des exploitations agricoles car les zones d'extension des bâtiments sont soit inexistantes(Corent), soit trop réduites(st Maurice), ou trop restrictives. Merci de prendre en compte cet avis dans votre synthèse.	TOUTES LES COMMUNES	Insuffisance des zones Ac notamment Corent et Saint-Maurice. Transmis au maître d'ouvrage

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
287	Vindiollet Eric	La commune de Corent n'a aucune zone constructible agricole. Ce fait est regrettable d'une part : car , elle est en cru Corent dans la zone d'appellation " côtes d'Auvergne", qu'il est dommage de ne pouvoir vinifier, et vendre sa production à l'endroit de la production de raisins. (Chose que tout secteur de France sous signes de qualité (AOC,IGP, Label rouge..) met en avant). D'autre part, l'INAO pourrait imposer dans l'avenir cette vinification dans la zone du cru, il serait difficile de le faire si le PLUI reste dans l'état. Et que pour les autres agriculteurs tout aménagement, développement ou avenir sur la commune rend improbable. Merci pour la prise en compte de ces remarques	CORENT	Le principe d'aménagement d'un chai viticole a été accepté par le maître d'ouvrage.
288	Vindiollet Eric	La commune de Corent n'a aucune zone constructible agricole. Ce fait est regrettable d'une part : car , elle est en cru Corent dans la zone d'appellation " côtes d'Auvergne", qu'il est dommage de ne pouvoir vinifier, et vendre sa production à l'endroit de la production de raisins. (Chose que tout secteur de France sous signes de qualité (AOC,IGP, Label rouge..) met en avant). D'autre part, l'INAO pourrait imposer dans l'avenir cette vinification dans la zone du cru, il serait difficile de le faire si le PLUI reste dans l'état. Et que pour les autres agriculteurs tout aménagement, développement ou avenir sur la commune rend improbable. Merci pour la prise en compte de ces remarques	CORENT	Le principe d'aménagement d'un chai viticole a été accepté par le maître d'ouvrage.
313	VINDIOLLET Iban	Objet : Enquête publique PLUi	TOUTES LES COMMUNES	Cette contribution critique le manque de zones agricoles constructibles. Cette requête n'est pas fondée. Il y en a beaucoup. Par contre les emplacements peuvent être améliorés.
113	Vlastelic	Bonjour, veuillez trouver ci joint un courrier explicatif de notre demande respectueusement Mme et Mr Vlastelic	LA ROCHE BLANCHE	AL16, 17,18 Parcelles classées Ac (pourquoi ?), en dent creuse entre 3 zones construites. La parcelle AL 485 voisine, comportant la maison des demandeurs, est classée en Us 1, risque "coulée de boue", mais semble assez éloignée de la coulée selon la carte risques (zone Us 1 à restreindre). Avis favorable

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
235	Volpette Bertrand	Madame, Messieurs les commissaire enquêteurs, Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de PLUi de la communauté de communes Mond'Arverne, en tant que propriétaire à Vic-le-Comte, vous voudrez bien trouver six fichiers en pièces jointes : - un fichier d'observations et demandes (format PDF) en qualité d'administré ; - un fichier d'observations et demandes (format PDF) en qualité de propriétaire ; - un extrait du plan cadastral relatif à ma propriété et à ses abords ; - un extrait du site geoportail à même objet ; - un extrait du règlement graphique du PLU en vigueur relatif au classement de ma propriété et de ses abords ; - un extrait du règlement graphique du projet de PLUi à finalité similaire.	VIC LE COMTE	Les critiques : absence de perspective démographique, insuffisance de l'étude de stationnement à Vic, absence de zone d'activité sur Vic, haies existante et à créer mal différenciées sont transmises au maître d'ouvrage.. Avis favorable pour la vérification des la zone humide qui concerne les parcelles AK 908 et 1198. Prendre en compte la servitude signalée. Il semble qu'une zone N puisse être conservée sur ce secteur.

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
185	WATY	Bonjour , J'habite sur la commune de TALLENDE et suis propriétaire de la parcelle référencée 502 et de la parcelle 503 section AA de la commune de TALLENDE (zonage US-1 dans le PLUI) A ce titre nous souhaitons qu'il soit précisé la possibilité de changement de destination de bâtiments existants en surface habitable et cela en accord avec les dispositions du plan de prévention des risques d inondation du bassin de la Veyre (arrêt préfectoral du 22 décembre 2008). Nos parcelles sont référencées dans la zone orange de ce plan de prévention où il est d ailleurs bien précisé que le changement de destination de construction existante est possible en respectant des prescriptions détaillées dans le règlement. Nous demandons donc que cette précision soit faite compte tenu que le seul risque propre à cette zone est le risque d inondation. Le reglement qui a ce jour ne prévoit pas ce cas devrait donc le préciser (bâtiments existants) avec la règle simple de respect du plan de prévention inondation du bassin de la Veyre en vigueur. Je vous joins le règlement et la carte de zonage qui confirme mes propos. Je vous remercie pour cette clarification à apporter dans cette zone US-1 où l habitat est possible mais soumise à conditions. Merci Cordialement PEW	TALLENDE	AA 502 en zone US1. Problématique a étudier avec le maître d'ouvrage

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
52	WATY Paul-Erwan	Bonjour, Nous habitons 3 impasse de la Veyre à Tallende (63450). Notre domicile principal est basé section 425 AA sur la parcelle 263 et la parcelle 502 de la commune de Tallende. Nous aimerions avoir la confirmation que le projet du nouveau PLUI prévoit bien que la zone dans laquelle nous habitons passe bien dans une zone habitable. Pourriez vous donc svp nous confirmer ce point ? En effet la mairie nous a indiqué que la zone dans laquelle nous habitons est classée en zone industrielle (zone aux activités de toutes natures secondaires ou tertiaires) selon l'actuel PLU de la commune. Pour autant il n'y a plus la moindre activité tertiaire ou secondaire qui justifiait que cette zone soit classée de cette manière. De plus cette ancienne zone d'activité est entourée de zone d'habitation sur tout son périmètre créant une enclave en terme de zonage qui n'a plus de sens aujourd'hui. Enfin cette zone est dans le cœur de village de Tallende. Par conséquent il serait tout à fait normal que cette zone soit donc classée en zone habitable. Notre mairie nous a indiqué que le nouveau PLUI prévoyait bien que la zone dans laquelle nous habitons passe en zone habitable. Au delà de la confirmation que nous souhaitons avoir, nous voudrions également connaître les règles d'urbanisme de cette zone habitable. Je vous remercie pour votre réponse sur ces différents sujets (confirmation du classement de la zone en habitable et règles d'urbanisme de la zone). Cordialement Paul-Erwan WATY et Nathalie LE	TALLENDE	AA 263 N pour une grande partie, Ug zone urbaine d'habitat, et Us1 pour une petite partie. AA 502 Us1

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
53	WATY Paul-Erwan	Objet : Enquête publique PLUI Bonjour, Nous habitons 3 impasse de la Veyre à Tallende (63450). Notre domicile principal est basé section 425 AA sur la parcelle 263 et la parcelle 502 de la commune de Tallende. Nous aimerions avoir la confirmation que le projet du nouveau PLUI prévoit bien que la zone dans laquelle nous habitons passe bien dans une zone habitable. Pourriez vous donc svp nous confirmer ce point ? En effet la mairie nous a indiqué que la zone dans laquelle nous habitons est classée en zone industrielle (zone aux activités de toutes natures secondaires ou tertiaires) selon l'actuel PLU de la commune. Pour autant il n'y a plus la moindre activité tertiaire ou secondaire qui justifiait que cette zone soit classée de cette manière. De plus cette ancienne zone d'activité est entourée de zone d'habitation sur tout son périmètre créant une enclave en terme de zonage qui n'a plus de sens aujourd'hui. Enfin cette zone est dans le c"ur de village de Tallende. Par conséquent il serait tout à fait normal que cette zone soit donc classée en zone habitable. Notre mairie nous a indiqué que le nouveau PLUI prévoyait bien que la zone dans laquelle nous habitons passe en zone habitable. Au delà de la confirmation que nous souhaitons avoir, nous voudrions également connaître les règles d'urbanisme de cette zone habitable.	SAINT AMANT TALLENDE	AA 263 classée en zone Ug pour partie. 2ème partie classée en zone N AA 502 classée en zone US1

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
109	Yépès Alexandre	Objet : EYRAUD vous a envoyé Observations A. YEPES ZE 373 et autres VEYRE MONTON enquête publique PLUi Mond'Arverne par WeTransfer c.eyraud@cab-eyraud.com vous a envoyé Observations A. YEPES ZE 373 et autres VEYRE MONTON enquête publique PLUi Mond'Arverne 7 éléments, 52 Mo au total Expire le 1 novembre 2025 Observations A. YEPES ZE 373 et autres VEYRE MONTON enquête publique PLUi Mond'Arverne Monsieur le Président de la commission d'enquête publique, Je vous transmets mes observations et documents les confortant par we transfer , l'ensemble étant trop volumineux pour être déposé sur le registre dématérialisé. Un mail va être immédiatement envoyé à cette même adresse pour en informer. Bien cordialement, Alexandre Yépès Récupérez vos fichiers Lien de téléchargement https://wetransfer.com/downloads/523415d44301b107e6bd445cef4a08be20251029174227/0964d04ee108620fa530565194d6117420251029174255/3d845e 7 éléments DOC 1 PV Constat Propriété A. YEPES PLUI MOND'ARVERNES.pdf 20 Mo DOC 2 Arretes non-opposition à DP piscine + abords et DP pool house.pdf 870 ko DOC 3 Délibération conseil municipal Veyre Monton 5 mai 2025.pdf 350 ko DOC 4 SCIC INFRA.pdf 1,5 Mo DOC 5 Cabinet Bisio Etude des dessertes.pdf 2,3 Mo DOC 6 Vue aerienne Alexandre Yepes.pdf 19 Mo Observations A. YEPES ZE373 et autres Veyre Monton PLU Mond'Arverne.pdf 7,8 Mo Pour être sûr(e) de recevoir nos e-mails, veuillez ajouter noreply@wetransfer.com à vos contacts.	VEYRE MONTON	Avis défavorable au passage en U, sauf à passer en zone Us 2

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
110	YEPES S/C EYRAUD Christèle	Objet : Observations A. YEPES PLUi Mond'Arverne ZE 373 et autres à Veyre Monton Monsieur le Président de la Commission d'enquête publique, Je vous informe par le présent mail que les observations et documents les confortant n'ont pu être déposés sur le registre dématérialisé dans la mesure où elles sont trop volumineuses. Il en est de même par mail, ce qui a justifié à cette même adresse un envoi par wetransfer. Vous remerciant de bien vouloir me confirmer la bonne prise en compte sur le registre d'enquête publique du document d'observations de Monsieur Yépès et des 6 documents l'accompagnant. Cordialement, CABINET EYRAUD JURI CORPORATE Christèle EYRAUD Avocat Maître de Conférences NOUVELLE ADRESSE : 3 rue des Farges 63400 Chamalières 7 rue d'Assas 75006 Paris +33 (0)4 73 61 77 96 +33 (0)6 64 27 18 54 https://www.cab-eyraud.com/	VEYRE MONTON	Avis défavorable au passage en U, sauf à passer en zone Us 2

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
229	ZAPPONNE MONIQUE	Objet : Déclaration relative au passage d'un terrain en zone US2 dans le cadre du nouveau PLUi ZONE CADASTRAL – VEYRE-MONTON SECTION ZI – parcelle 09 Madame, Monsieur le président. Je me permets de vous écrire concernant le nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Mond'Arverne Communauté, et plus particulièrement le changement de zonage de ma parcelle cadastrée ZI-09 située sur la commune de Veyre-Monton, qui passe de constructible à US2. Je suis propriétaire de ce terrain depuis 1974, formé d'une seule parcelle entièrement constructible, et j'avais jusqu'à présent, la possibilité de vendre un morceau de terrain (la parcelle a une surface de 3640 m²) afin d'en alléger la charge financière (taxe foncière) de plus en plus lourde. Le passage en zone US2, tel que défini dans le nouveau PLUi, remet en cause cette possibilité et impacte directement la valeur du terrain, pour lequel qui plus est , a fait l'objet d'une succession soumis à l'impôt sur une valeur de terrain constructible. Il est assez difficile de comprendre les changements de zonage opéré sur le village de Soulassse, commune de Veyre-Monton, dans le cadre du nouveau PLUi. Des parcelles deviennent inconstructibles, d'autres restent constructibles et certaines passent en zone US2. Cela donne l'impression que seule la volonté de réduire drastiquement les surfaces constructibles a été prise en compte sans cohérence et sans aucunes analyses. En effet on nous explique la nécessité de densifier les habitations et de supprimer les « dents creuses » au sein des villages. Or c'est tout l'inverse qui se produit, puisque tout les terrains de ces zone ZI et ZH, sont justement des grands terrains déjà construit, sur lesquels, nous pouvons aisément rajouter des constructions afin de densifier l'habitat. Le passage de ces terrains en zone US2 semble en contradiction avec les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), qui prévoit le maintien d'une offre foncière constructible pour répondre aux besoins en logement en préservant l'équilibre entre zones urbaines et naturelles. Donc pourquoi ne pas laisser ces parcelles constructibles et autant qu'elles sont situées dans un secteur urbanisé et que la surface totale de ces parcelles est faible. Merci de bien vouloir recevoir cette déclaration, et ainsi laisser la parcelle ZI-09 en zone constructible, comme il l'a toujours été depuis	VEYRE MONTON	cf rapport Us 2

Liste alphabétique des contributions au registre dématérialisé, classée par ordre alphabétique des demandeurs.

REF	AUTEUR	CONTRIBUTION	COMMUNE CONCERNEE	AVIS COMMISSION D'ENQUÊTE
166	ZMANTAR Karim	Courrier	LA ROCHE BLANCHE	Défavorable, cohérence zone N
226	Zmantar Nour-eddine François	Avis concernant le PLU de la commune de La Roche Blanche	LA ROCHE BLANCHE	avis favorable : dent creuse manifeste